BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXV
C
76
NAPOLI

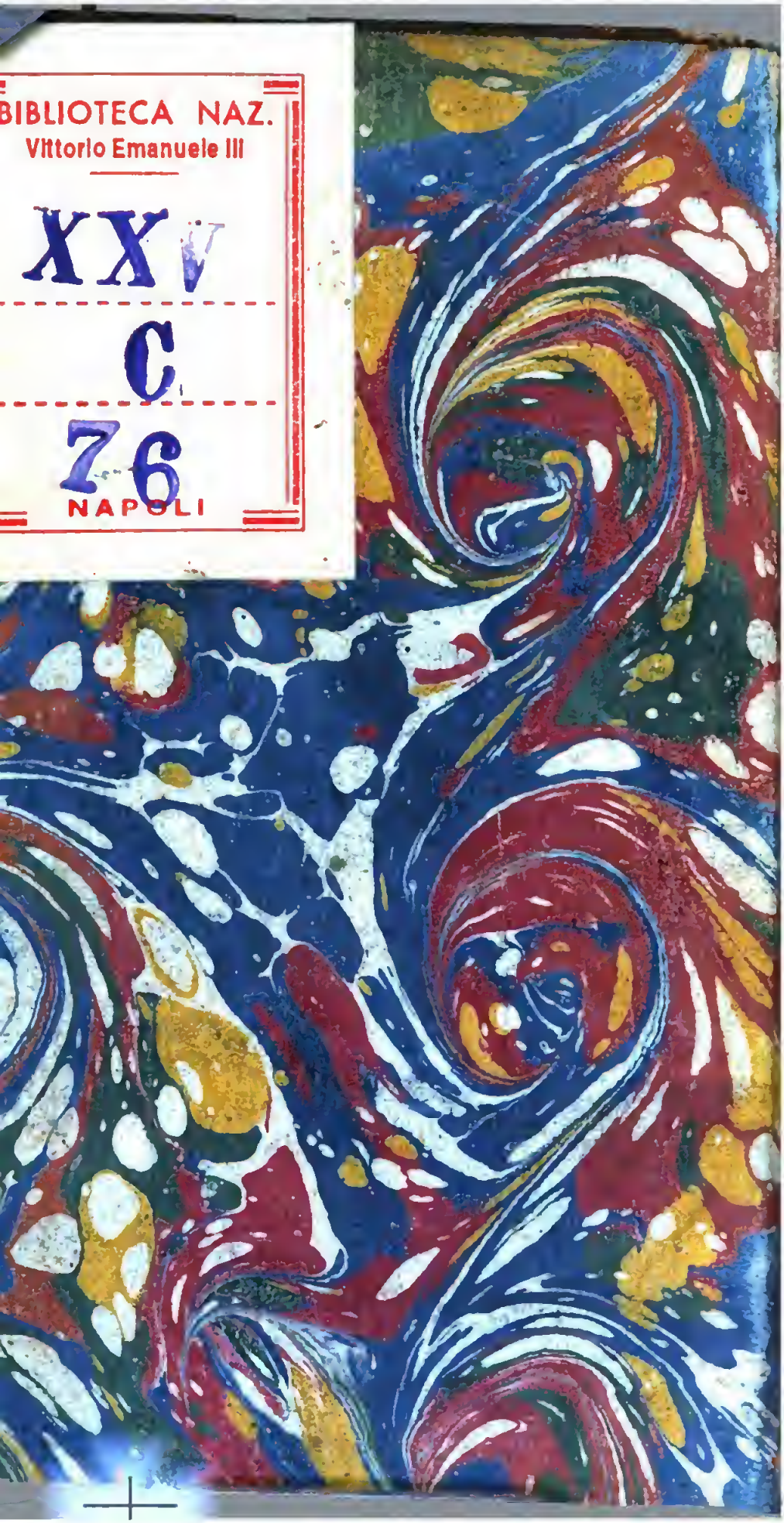

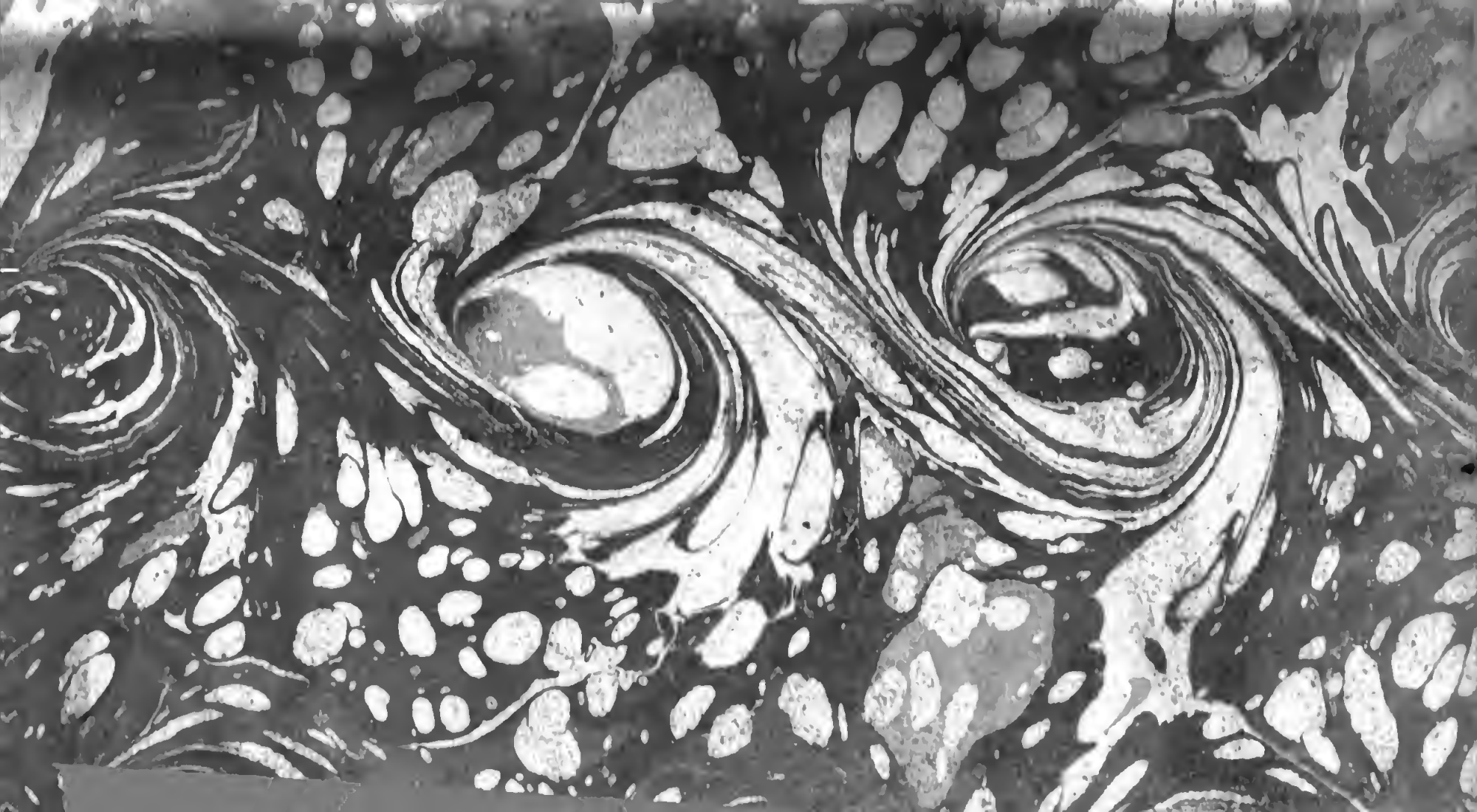

# TRAITE'
## HISTORIQUE ET CRITIQUE
## DES PRINCIPAUX SIGNES
### QUI SERVENT A MANIFESTER LES PENSE'ES,
## OU LE COMMERCE DES ESPRITS.
## PREMIERE PARTIE.

Qui contient les ſignes d'inſtitution humaine, par leſquels les hommes s'entendent les uns les autres.

*Où le Lecteur trouvera ce qui a été inventé de plus remarquable, ſoit pour former & entretenir une ſocieté parfaite entre les hommes; ſoit pour ſervir aux plaiſirs & aux commoditez de la vie; les origines veritables, & le progrez de toutes les choſes qui ſervent de matiere à cet Ouvrage; quantité de faits ſinguliers de la plus haute antiquité; En un mot une infinité de ſujets curieux qui l'occuperont agreablement & utilement.*

Seconde Edition revuë & corrigée.

Enrichi de Figures en taille-douce.

*Par le* R. P. ALPHONSE COSTADAU,
*Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs.*

TOME QUATRIE'ME.

A LYON,
Chez les FRERES BRUYSET, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCC. XX.
*Avec Approbations & Privilege du Roi.*

# TABLE
## DES CHAPITRES.

*Contenus dans ce quatriéme Tome.*

CHAPITRE I. *DEs Vêtemens en general.* page 1

CHAP. II. *Des Habits qui ſervent à diſtinguer les Sexes.* p. 7

CHAP. III. *Des Habits qui ſervent à diſtinguer les differens Peuples.* page 10

*Habits des Juifs.* p. 12
——— *Des Romains.* p. 16
——— *Des Grecs.* p. 34
——— *Des Lappons.* p. 36
——— *Des Armeniens.* p. 37
——— *Des Perſes.* ibid.
——— *Des Babyloniens.* p. 38
——— *Des Parthes.* ibid.
——— *Des Breſiliens.* p. 39
——— *Des Sardes.* ibid.

*Habits des Scythes.* p.40
——*Des Allemands.* ibid.
——*Des anciens Gaulois.* p.41
——*Des Eſpagnols.* p.45
——*Des anciens Mayorquins.* ibid.
——*Des Maſſagetes.* ibid.
——*Des Mores, & Troglodites,* page 46
——*Des Moſcovites.* ibid.
——*Des Egyptiens.* p.47
——*Des Chinois.* ibid.
——*Des Tartares.* p.48

CHAP. IV. *Des Habits ſacrez ou Sacerdotaux en particulier.* p.49

CHAP. V. *Habits des Prêtres des fauſſes Divinitez.* p.53

CHAP. VI. *Habits des Idoles ou fauſſes Divinitez.* p.62

CHAP. VII. *Habits des Prêtres, & autres Eccleſiaſtiques des Egliſes Romaine & Grecque, & premierement des Civils ou Communs.* p.67

CHAP. VIII. *Des Habits Sa-*

*rez en Commun.* p.78
CHAP. IX. *Des Habits Sacrez en particulier.* p.82
*L'Amict.* p.83
*L'Aube.* p.84
*La Ceinture ou Cordon.* p.85
*Le Manipule.* p.86
*L'Etole.* p.89
*La Chaſuble.* p.92
*La Chappe.* p 96
*La Dalmatique.* p.98
*Le Surplis.* p.100

CHAP. X. *Des Ornemens Pontificaux.* p.102
*Les Tuniques ou Dalmatiques.* p.103
*Les Gants.* p.104
*Les Souliers ou Sandales.* p.105
*L'Anneau.* p.107
*La Croſſe ou Bâton Epiſcopal.* page 109
*La Croix Pectorale.* p.111
*Le Pallium.* p.113

CHAP. XI. *Des Couvertures ou Habillemens de Tête, & de leurs ſignifications.* p.11

*Des Bonnets.* p.117
*Des Chapeaux.* p.121
*Des Chaperons.* p.131
*Des Voiles.* p.133
*De la Toque.* p.137
*Du Casque.* p.140
*Du Diadême.* p.142
*Des Couronnes.* p.147
*De la Thiare.* p.189
*De la Mytre.* p.193
*Des Bonnets Ecclesiastiques, ronds & quarrez.* p.199
QUESTION. *Si de tous tems l'on a eû l'usage de quelque couverture de tête ; ou bien si les Hommes alloient ancienne-ment tête nuë , du moins les Romains, les Grecs , les Juifs , les Allemands, & les Gaulois.* p.202

CHAP. XII. *Des Habits de Deüil, & en general de quantité d'autres choses qui se pratiquoient dans les Ceremonies funebres.* p.217
*Deüil des Juifs.* p.218
*Deüil des Romains.* p.223
*Deüil des Grecs, des Egyptiens , des Chinois , des Spartes , des Lyciens,*

DES CHAPITRES.
*des Turcs & de quelques autres.* p.230

CHAP. XIII. *Des Monumens. Des differentes Sepultures, & Ceremonies que l'on y observe dans differentes Nations.* p.242

QUESTION. *Si dans le fond il ne seroit pas plus convenable de ne donner aucune marque de tristesse à la mort des proches que de la faire éclater au dehors par le Deüil & par d'autres Signes exterieurs.* p.256

CHAP. XIV. *Des Souliers ou Chaussures. De leurs differentes especes & significations.* p.266

CHAP. XV. *Des Anneaux.* page 283

CHAP. XVI. *Des Significations differentes des Anneaux.* p.286

CHAP. XVII. *Des differentes parties du Corps où l'on a porté des Anneaux.* p.295

CHAP. XVIII. *Du Luxe, & autres abus des Anneaux.* p.299

CHAP. XIX. *Des Sceaux. Ancienneté de leur usage. Leurs differentes marques.* p.306

CHAP. XX. *Des Termes, ou Bornes des Champs. Remarques curieuses sur les Termes. De leur ancienneté, de leur usage. Raison, & fin de leur invention.* p.326

CHAP. XXI. *Des milliaires, ou pierres sur les chemins, autres especes de termes.* p.335

Fin de la Table du quatriéme Volume.

TRAITE'

# TRAITÉ HISTORIQUE ET CRITIQUE DES SIGNES DONT NOUS NOUS SERVONS pour manifeſter nos penſées.

## CHAPITRE I.

### *Des Vêtemens en general.*

COMME les Vêtemens ſont de vrais Signes de Diſtinction, il eſt à propos que nous en parlions. C'eſt ce que nous ferons dans tout ce Volume, où l'on verra

ceux par leſquels un Sexe ſe diſtingue d'un autre Sexe, une Nation d'une autre Nation, un Homme qui ſe trouve dans quelque Dignité, dans quelque Charge, dans quelque Emploi d'un autre qui ne s'y trouve pas. Nous en marquerons les eſpeces, nous donnerons une connoiſſance de leurs formes & de leurs matieres, comme des principales circonſtances qu'il eſt néceſſaire que l'on en ſçache. Nous n'oublierons pas de parler des Sacrez dont on ſe ſert dans les Religions differentes, & ſur tout de ceux qui ont été, ou ſont en uſage dans les Egliſes Romaine & Grecque, nous ferons ſuivre les Habits de Deüil, & parlerons en même-temps des uſages de divers Peuples ſur ce ſujet, comme des differentes Sepultures & Funerailles qui s'obſervent dans quantité d'endroits du monde; les differentes chauſſures viendront enſuite, & nous en marquerons & les eſpeces, & les ſignifications; nous ferons enfin l'Hiſtoire & la Critique de toutes les couvertures de tête tant des Eccleſiaſtiques que des Civiles,

où l'on verra des choſes tres-curieuſes, & finirons par les Anneaux qui peuvent ſe rapporter aux Habits comme faiſant partie des ornemens qui ſont en uſage parmi les Hommes. Commençons par les Vêtemens pris en general, après quoi nous continuerons ſelon la methode & la diviſion que l'on vient de voir.

Par ce mot Vêtement l'on entend tout ce qui ſert à couvrir le Corps de quelque matiére qu'il ſoit compoſé, & de quelque forme qu'il ſoit.

Les Vêtemens que l'on fait ſervir aujourd'hui à la vanité, ne ſont cependant dans leur premiere origine qu'une marque honteuſe, & qu'une ſuite du peché. Nos premiers Parens après avoir prévariqué, ſentant la honte de leur nudité, qui dans l'état de leur innocence, ne bleſſoit ni la pudeur ni la modeſtie, ſe fabriquerent une eſpece d'habillement avec des feüilles qu'ils entrelaſſerent le mieux qu'ils pûrent; mais afin qu'ils reconnuſſent mieux leur fragilité, & qu'ils appriſſent qu'ils étoient devenus mortels, Dieu ſubſtitua de peaux

de Bêtes mortes à ce premier habillement, ſoit pour les guarantir de l'incommodité des Saiſons, ſoit principalement afin qu'elles fuſſent un Signe continuel de mort à leurs yeux, & qu'elles les portaſſent à faire une Pénitence ſévere de leur Orgueil & de leur revolte.

Les Habits n'ont donc pas toûjours été des Ornemens pour nous embelir, & des Meubles pour entretenir nôtre Luxe : ils n'ont pas non plus toûjours été de marques de diſtinction deſtinées à faire connoître le rang, la qualité, les emplois des Gens, tout au plus avant le Deluge les fit-on ſervir à la diſtinction des Sexes, & peut-être encore à celle des âges ; du moins il n'y a rien d'aſſez clair dans l'Hiſtoire qui puiſſe nous déterminer à croire qu'en ce premier âge du Monde naiſſant, ils ayent ſervi à d'autres uſages.

Il eſt hors de doute que dans ces premiers temps les Habits étoient ſimples autant qu'ils pouvoient l'être, & quant à leur matiére & quant à leur forme. Quelques Peaux

de Bêtes que les Hommes jettoient ſur leur Corps, des jambes deſquelles ils ſe ſervoient pour ceindre leurs reins, en firent toute la façon, juſqu'à ce que Pallas eût trouvé l'invention des étofes dont on ſe contenta alors d'en prendre quelques pans, & de s'en couvrir, après les avoir ſimplement ajuſtez enſemble, ſans art, ſans façon, ſans mode. Ce n'a été que la délicateſſe & la vanité qui ont inventé toutes ces ſortes de modes bizarres que l'on a vûës autrefois, & que nous voyons aujourd'hui; toutes ces differentes étoffes & ces diverſes matiéres dont on les fabrique, comme celles dont on les colore. Ces Peuples qui ſe contentent encore de ſe vêtir de Peaux d'Animaux Marins, ou Terreſtres, ou bien de Plumes de certains Oiſeaux, ou même de quelques Feüilles d'Arbre qu'ils ajuſtent artiſtement, ſemblent être plus raiſonnables que nous en ce point, quoique nous les traitions de Barbares, & de Sauvages: en cela ils s'éloignent moins que nous des deſſeins de Dieu, & ſuivent mieux

ſans comparaiſon, les lumiéres de la raiſon qui n'inſpire pas ſans doute tous ces excez & ces folies que nous faiſons paroître dans nos Habits.

Ces ſortes de Vêtemens que les Hommes ont inventez pour être des ſignes & des marques de diſtinction, ſont mieux fondées ſur la raiſon, ſi nous en ſeparons le Luxe & la Vanité qui s'y ſont gliſſez comme dans l'uſage des autres Habits. Le bon reglement de la Vie civile exigeoit cette difference, & l'on voit même qu'elle eſt autoriſée par les Ecritures. C'eſt de ces ſortes de Vêtemens que nous prétendons de parler ici, nôtre deſſein ne demandant pas que nous nous appliquions à ce qui peut regarder les Habits en commun, & par rapport ſeulement à ce qu'ils ſervent à couvrir nôtre nudité, à nous garentir du chaud, du froid, de la pluye, & des autres incommoditez des Saiſons; d'autant que dans tous ces uſages, ils n'ont aucune ſignification, ſi ce n'eſt celle de nous faire ſentir & connoître nôtre miſére, comme de nous faire penſer à la mort à laquelle

nous avons été condamnez, ainſi que nous l'avons déjà dit.

## CHAPITRE II.

### *Des Habits qui ſervent à diſtinguer les Sexes.*

LA difference des Habits que la prudence a inventée, la plus raiſonnable eſt celle qui ſert à diſtinguer les differens Sexes. Chacun peut juger des inconveniens qui ſe ſeroient enſuivis ſi les Hommes & les Femmes euſſent été uniformes dans leurs Habits. Toutes les Nations qui ont connu les mauvaiſes ſuites d'une pareille uniformité, ont eu ſoin d'y mettre quelque diſtinction. La Nation Juifve en particulier a regardé comme une choſe abominable qu'un Homme fût habillé comme une Femme; & une Femme comme un Homme, & l'on ſçait combien cela lui étoit défendu dans le vingt-deuxiéme chapitre du Deuteronome. Si en

tous temps & en tous lieux les Hommes n'ont pas porté & ne portent pas des Habits longs, les Femmes n'en ont preſque jamais porté d'autres, & ni les Hiſtoires, ni les Peintres ne nous repreſentent guere les Femmes avec des Habits courts, ſi ce n'eſt celles qui habitent dans les Pays chauds où les deux Sexes ne ſe couvrent que les parties les plus ſecretes; ſi ce n'eſt encore les Femmes de joye qui en portoient en certains endroits qui ne deſcendoient que juſqu'aux genoux; ſi ce n'eſt enfin celles de la plus haute antiquité qui pour tout Habit n'avoient que des Peaux de Chevre qu'elles ceignoient ſur leurs reins, & qu'elles noüoient ſur leurs épaules avec les jambes de devant. De-là vient peut-être, ſelon la remarque de Scaliger, l. 1. Poët. c. 4. que les jeunes Filles anciennement n'avoient que des Habits fort courts, & qu'elles paroiſſoient avec les bras nuds, & les jambes entiérement découvertes, à peu près comme ces Figures qui nous repreſentent les Nymphes. Cependant & dans ces Pays, &

dans les autres où les Hommes ont des Habits longs, ceux des Femmes ſe diſtinguent par leur forme, & quelquefois par leur matiére ; outre qu'elles ont d'autres marques qui les differencient des Hommes : c'eſt quelquefois une Mytre, ou quelqu'autre Coëffure qui leur orne le Chef. C'eſt quelquefois un voile clair & délié qui leur couvre tout le Viſage. D'autrefois ce ſont des Colliers, des Bracelets, des Anneaux, des Ceintures, & d'autres Bijoux de cette natare ; par tout même on les connoit à leurs chauſſures. Et nulle part l'on ne voit une entiére uniformité entre leur habillage & celui des Hommes. On trouve même dans l'Hiſtoire, la Sacrée & la Profane, que l'on chercha une difference entre les Habits de certains Hommes, & les Habits de certaines Femmes ; car autres étoient les Habits des Vieillards, & autres ceux des jeunes Gens ; autres ceux des Maîtres, & autres ceux des Eſclaves ; autres ceux des honnêtes Femmes, & autres ceux des Proſtituées ; autres

ceux des Veuves, & des Mariées, & autres ceux des Vierges. Mais comme nous devons parler dans la ſuite de la plûpart de ces differences, nous n'en dirons plus rien ici.

## CHAPITRE III.

### *Des Habits qui ſervent à diſtinguer les differens Peuples.*

UNE autre difference que l'on trouva fort à propos dans les Habits, fut celle qui diſtingua les differens Peuples les uns des autres. Il ſeroit à ſouhaiter que cet uſage fût aujourd'hui par toute la Terre, comme il y fut autrefois, & comme il l'eſt encore dans pluſieurs Nations, où les Habits des Etrangers ont toûjours été en horreur. L'on ſçait quelle a été l'exactitude de certains Princes à conſerver l'ancienne maniére de s'habiller dans leurs Etats, & les peines qui étoient décernées contre ceux & celles qui affecteroient celle

des autres Peuples. Les Juifs en particulier ont toûjours été exacts au poſſible à ne jamais adopter les Modes des autres ; & comme ils ont toûjours conſervé leur Langue, & leur Religion, ils ont toûjours auſſi conſervé une même forme dans leurs vêtemens ; que ſi quelquefois il eſt arrivé qu'ils ſe ſoient relâchez ſur ce dernier point, ils en ont d'abord reſſenti la peine, ainſi qu'il paroit dans le premier Chapitre de Sophonie, où Dieu menace ce Peuple par la bouche de ce Prophete de le punir de cette faute : voici les termes dont il ſe ſert : *Et viſitabo ſuper Principes, & ſuper filios Regis, & ſuper omnes qui induti ſunt veſte peregrina.* Les Chinois ont conſervé deux mille ans leur premier Habit, & jamais ils n'en auroient alteré la forme, s'ils n'avoient point changé de Prince.

L'on ne doit pas exiger de nous que nous faſſions ici une deſcription generale de toutes ces ſortes d'Habits dont on uſe dans les differentes Nations du Monde, elle nous jetteroit trop loin ; outre que chacun

peut voir leurs maniéres de s'habiller dans quantité d'Ecrivains & de Voyageurs, qui en ont même donné les figures. L'on doit ſe contenter que nous parlions de celles de quelques Peuples qui ſont pourtant les plus remarquables, ſoit par leur matiére, ſoit par leur forme, ce qui peut ſuffire pour nôtre deſſein. Nous commencerons par les Habits des Juifs, nous pourſuivrons par ceux des Grecs, des Romains, des Egyptiens, des Babyloniens, des Breſiliens, des Parthes, des Lappons, des Armeniens, des Allemands, des anciens Gaulois, des Eſpagnols, des anciens Mayorquins, des Scytes, des Mores, & Troglodites, des Perſes, des Sardes, & des Chinois, &c.

## *Habits des Juifs.*

Le pur lin, ou la ſeule laine, étoit la matiere des habits des Juifs : jamais ils ne mélangeoient l'un & l'autre enſemble ; la Loy leur le défendoit ; juſques-là, quelle ne leur permettoit pas de coudre le drap de laine avec du fil,

fil, pour des raiſons myſterieuſes. L'uſage de la ſoïe leur fut inconnu, qui n'eſt même devenu frequent que fort tard au deçà des Indes. La couleur de pourpre rouge, ou violette, étoit celle qu'ils aimoient le plus; mais la blanche fut parmi eux la plus ordinaire. Toutefois il n'eſt pas rare de voir des habits bigarrez de diverſes couleurs dans les Ecritures; mais ces habits n'étoient portez que par de jeunes garçons, & de jeunes filles.

Quant à leur forme, il ſeroit difficile de la dire au juſte. Il eſt probable qu'ils n'avoient preſque point de figure & de façon, qu'il n'y avoit rien à tailler, & peu à coudre. Nous ſçavons du moins qu'ils étoient fort amples, & qu'ils deſcendoient juſqu'aux talons; auſſi falloit il qu'ils les relevaſſent quand ils voyageoient, & les reſſerraſſent avec une ceinture. De-là cette phraſe ſi frequente dans l'Ecriture: leve-toi, ceins tes reins, & fais cela. Au reſte, les modes ne changeoient jamais, comme elles ne changent point encore dans tout le Levant.

Ces Vêtemens quelques ſimples qu'ils fuſſent par leur forme & par leur matiére, ne laiſſoient pas d'être relevez quelquefois par de certains ornemens aſſez agréables & précieux. Ils avoient des franges de couleur d'Hyacinte, ou bien des bordures de Pourpre, ou de broderie. Les Phariſiens les portoient plus hautes. Les Pierreries & les agraffes d'Or y étoient ſouvent employées. Quant aux Phylactéres ils n'étoient pas proprement des Ornemens d'Habits : c'étoient des bandes de Parchemin ſur leſquelles étoient écrits certains Paſſages de la Loy afin que les Juifs les voyant toûjours, ils en conſervaſſent toûjours la mêmoire, ſelon ce qui leur avoit été ordonné dans le ſixiéme Chapitre du Deuteronome où il eſt dit : *Et ligabis ea in manu tua, &c. Eruntque & movebuntur ante oculos tuos.* Ces Phylactéres ſe mettoient ſur le bras gauche & ſur le front, en forme de Couronne ou de Diadême. Les Phariſiens pour paroître plus Religieux & plus Saints aux yeux du Public affectoient d'en por-

ter de plus larges que ceux que portoit le commun du Peuple. Leur Hypochriſie eſt condamnée par la bouche du Sauveur même dans l'Evangile de ſaint Mathieu.

Cette deſcription que nous venons de faire des Habits des Juifs pourra faire juger au Lecteur le cas qu'il doit faire de preſque toutes ces peintures modernes qui nous repreſentent les Patriarches avec des Turbans qu'ils ne porterent jamais, & des barbes longues juſqu'à la ceinture, & les Phariſiens de l'Evangile avec des Chaperons & des Gibecieres. Ces peintures ne ſervent qu'à nous donner de fauſſes idées. Ce qui peut le mieux nous inſtruire, ce ſont quelques images qui nous reſtent des Anciens, mais des Grecs principalement. Aujourd'hui il eſt rare de trouver des Peintres qui ayent bien étudié l'Antiquité, & les Coutumes de chaque temps, pour nous en donner qui ſoient aſſurées, & juſtes.

Quant aux Femmes elles étoient plus curieuſes dans leurs Vêtemens : de tous temps cela a été attaché à

leur Sexe. Leur parure ſe voit dans le ſeiziéme chapitre d'Zechiel dans le 10. de Judith, & ailleurs.

L'Habit des Prophetes nous eſt plus connu que celui du commun des Juifs, par cette raiſon que ſa forme nous eſt indiquée dans les Ecritures. Dans le troiſiéme & quatriéme Livre des Rois, chap. 1. & dans Zacharie, chap. 13. Elie paroit avec un Habit tout velu & ceint ſur les reins avec une ceinture de peau : Et dans le Nouveau Teſtament on lit que ſaint Jean portoit une peau de Chameau. Il eſt à préſumer que tous les Prophetes portoient des Habits ſemblables. Ces paroles de l'Apôtre ſaint Paul aux Hebreux ſemblent le dire : *Circuierunt in melotis, & in pellibus Caprinis.* Chap. 11.

## *Habits des Romains.*

Les Romains en differens temps ſe ſervirent de differentes matiéres pour pour s'en fabriquer des Habits. Properce dans ſon quatriéme livre, Eleg. 1. nous les repreſente au commence-

ment de la fondation de leur Ville revêtus de Peaux d'Animaux.

*Curia prætexto quæ nunc nitet alta Senatu*
*Pellitos habuit ruſtica corda Patres.*

Cependant Turnebus & Gruter obſervent que toute ſorte de peaux n'étoient pas pour toute ſorte de Gens : on laiſſoit les plus viles & les plus groſſiéres au peuple tandis que les plus précieuſes étoient reſervées aux perſonnes qualifiées. Selon la remarque de pluſieurs Auteurs les anciens Heros ne porterent jamais guere d'autres Habits.

Après l'uſage de ces peaux vint celui des étoffes de laine ; & alors il étoit rare que les Romains uſaſſent du lin. Les Femmes, & les plus delicats s'en ſervirent quelque temps après ; mais le commun du peuple ne recherchoit nullement ces Habits de toile ; tout au plus ſe contentoit-il de mélanger la laine & le lin enſemble.

Les habits de ſoye furent bien

plus rares. Ils étoient reſervez aux ſeuls Princes ; juſques-là qu'il y en eût qui en défendirent l'uſage à leurs propres Femmes, comme Aurelien. Nous liſons même que certains Empereurs s'en abſtinrent. Cependant la délicateſſe & le luxe croiſſant chaque jour, peu à peu l'uſage de la ſoye, comme celui du lin, s'introduiſit parmi les Hommes & les Femmes qui en porterent indifferemment, ſur tout quand le prix n'en fut pas ſi exhorbitant que lorſque l'on commença d'en voir en Europe, où pour une livre peſant de ſoye, il falloit donner une livre d'or. Ce fut là auſſi une des raiſons ( remarque Flavius Vopiſcus ) pour leſquelles l'Empereur Aurelian ne voulut point accorder à ſa femme de porter un habit de cette matiére, lui repondant lorſqu'elle lui en demandoit un : *Abſit ut auro fila penſentur.* A Dieu ne plaiſe que je vous laiſſe porter une étoffe que l'on n'achete qu'au prix de l'or.

Ce que nous avons dit juſqu'ici ne regarde que la matiére des habits du peuple Romain ; ce que nous

allons dire en regarde la forme, & les differentes eſpeces..

L'on ne vit jamais nulle part tant de ſortes d'habits que chez les Romains : ils en eurent de communs, & ils en eurent de particuliers. Les uns étoient pour l'uſage ordinaire, les autres n'étoient que pour les ceremonies, ou pour la diſtinction des perſonnes. Nous parlerons ( mais ſuccintement ) des plus remarquables.

C'eſt un fait dont on convient généralement dans l'Hiſtoire, que la Togue fut l'habit commun de tous les Etats, & de tous les Sexes, ſi nous en exceptons les Eſclaves qui ne la porterent jamais, les honnêtes Femmes qui en avoient un particulier, & dont nous parlerons dans la ſuite, & les jeunes Gens au deſſous de dix-ſept ans, ou de quinze tout au plus, auquel temps ſeulement on leur la donnoit dans le Temple de Jupiter Capitolin, ou dans celui de La Jeuneſſe où chacun d'eux laiſſoit un denier, afin qu'au bout de l'an on pût ſçavoir au juſte & ſans nulle

peine, combien il y en auroit de capables de porter les armes. Cependant l'on remarquera que la Togue des perſonnes de condition avoit au bas un bord de Pourpre qu'on y ajuſtoit pour lui donner du relief, d'où vient qu'elle fut appellée *Pretexta*, tandis que celle du commun du peuple étoit nommée *Toga pura*, par cette raiſon qu'elle étoit ſimple, & toute unie, & de la couleur de la laine, ſans aucun mêlange de Pourpre.

Selon Valere la Togue étoit ouverte par devant comme la robe des Avocats. Alde Manuce s'inſcrit en faux contre le ſentiment de Valere, & pretend qu'elle étoit fermée, & ſans manches; en ſorte que ſi l'on vouloit faire paroître les mains il faloit qu'on la hauſſât par les côtez, ou par le devant; qu'on la ſoutînt ſur les bras, ou qu'on la jettât ſur les épaules. Ce dernier dit la verité; il remarque même que pendant les dix premiers mois qu'on portoit la Togue, on n'auroit oſé la hauſſer, ni parconſequent montrer les mains

& les bras ; il y avoit une Loi expreſſe qui le défendoit. Ces paroles qu'on lit dans l'Orateur Romain, *Orat. pro Cœlio*, confirment ce que dit Manuce : *Nobis quidam olim annus erat unus ad cohibendum brachium Toga conſtitutus.* Quoi que de ſon temps cela ne fût plus en uſage.

La Togue avoit plus ou moins de largeur ou de fonds, à meſure que ceux qui la portoient étoient d'une condition plus ou moins conſiderable & diſtinguée. Elle avoit quantité de plis, il ne faut pas s'en étonner, puiſque ſa juſte meſure étoit de ſix aulnes. Macrobe pretend qu'on la reſſerroit avec une ceinture. Alde Manuce eſt d'un avis contraire, & il apporte quantité d'autoritez qui prouvent qu'on la laiſſoit dans toute ſa largeur ſans la ceindre, afin qu'elle eût plus de grace & de majeſté. Et en effet dans les peintures les plus fideles, & les figures les plus anciennes qui nous repreſentent des Hommes revêtus de la Togue, l'on ne remarque point de ceinture.

Quant à ſa longueur elle fut diffe-

rente en divers temps. Un temps fut, dit Quintillien, qu'elle n'alloit que vers le milieu des jambes, & un autre qu'elle deſcendoit juſqu'aux pieds. Manuce à cru qu'un nommé Tebennus Arcadien de Nation en fut l'inventeur ; mais Tertullien dans ſon Livre *De Pallio*, en rapporte l'invention aux Pelaſges, & ajoute que des Pelaſges elle paſſa aux Lydiens, & de ceux-ci aux Romains. Le reſte que l'on peut dire ſur cette ſorte de vêtemens viendra ailleurs plus à propos.

Outre la Togue, tant les Hommes que les Femmes uſoient encore d'un certain manteau ; mais celui des Hommes étoit different de celui des Femmes que l'on comprenoit ſous le mot de *Palla*. Dans le temps de pluye ils avoient un Sur-tout qui leur tenoit lieu de Manteau, & qu'ils mettoient par deſſus leur Togue comme nos Roquelaures & nos Brandebours d'autrefois. Ils en avoient un pour la Ville & un autre pour la Campagne. Celui-ci étoit d'une étoffe vile & groſſiére, & ils le

nommoient *Penula* ; celui là qui étoit ou de couleur blanche , ou d'écarlate , & qu'ils appelloient *Lacerna* , étoit plus propre & plus précieux.

Les enfans qui étoient d'une condition libre portoient une ſorte d'habit qui avoit deux manches ; il s'appelloit *Amphimaſchala*. Celui des Eſclaves n'avoit qu'une manche , & il ſe nommoit *Heteromaſchala*. L'habit que nous avons appellé *Lacerna* étoit encore affecté aux Eſclaves : ſa couleur étoit la noire , mais les Eſclaves des Empereurs la portoient blanche , & ceux des perſonnes de diſtinction la portoient rouſſe. Martial chez qui l'on voit ces differences de livrées , donne encore aux plus vils Eſclaves une eſpece de Capuchon. Tacite , & Lampridius conviennent ſur ce fait avec Martial.

L'étole fut le principal habit des Matronnes. C'étoit un habit fort ample & magnifique qui deſcendoit juſqu'aux talons. Les Femmes de mauvaiſe vie n'auroient oſé s'en ſervir ; elles ſe diſtinguoient par des ha-

bits fleuris, & par certaines autres marques. Cet habillement quelque majeſtueux qu'il fût par lui-même étoit relevé par des ornemens qu'on y ajoutoit. Les autres Nations s'en ſervirent comme la Romaine. Diodore donne une étole à Semiramis, & Ciceron en donne une autre à Diane.

Les Hommes, de même que les Femmes ont porté autrefois l'étole. Lazius Baiſius qui fut verſé dans cette ſorte d'antiquité nous en aſſure dans le livre qu'il en a fait. Herodote l. 7. nous repreſente les Rois de Perſe & pluſieurs autres revêtus de cet ornement. Dans Aelian, *l. 1. var. Hiſt. c. 32.* les Medecins en ſont revêtus. Ce fait ſe trouve confirmé dans le quarante-uniéme chapitre de la Geneſe ou Pharaon donne une étole de lin à Joſeph; enfin Procope & Briſſonius rangent l'étole parmi les ornemens militaires, & nous aſſurent que les Princes s'en revêtoient ſur leurs armures; cela prouve qu'elle devoit être fort ample. Cependant l'Empereur Caïus Caligula eſt traité d'éféminé

d'éféminé par Joſephe de ce qu'il affectoit de paroître avec une étole ; mais ce n'eſt qu'à cauſe qu'alors les Hommes n'en portoient point à Rome, où les Femmes ſeules avoient coutume d'en uſer.

Les Gens de Campagne, du moins les Bergers, portoient un habit de peau qui ne deſcendoit que juſqu'au nombril. Il ſe nommoit *Rhenon* ou *Diphthera*.

Parmi les Habits des Romains l'on compte encore certains Rochets, certaines Tuniques : les Culottes *Caligæ*, l'*Induſium*, le *Supparum*, le *Mantile*, le *Patagium*, le *Ricinium*, & pluſieurs autres interieurs, ou exterieurs dont on ſe ſervoit ordinairement, & que l'on peut voir dans Nonnius Marcellus, Lazius Baiſius, & les autres Auteurs que nous avons déjà citez. Il nous reſte à parler des habits de ceremonie, & de ces autres qui étoient des ſignes de diſtinction, & qui donnoient à connoître le rang, & la qualité des Perſonnes.

Les principaux Habits qui ſer-

voient à distinguer les personnes étoient le *Latus Clavus*, l'*Angustus Clavus*, & ces autres Robes appellées par les Latins *Trabea*, *Toga Palmata*, *Toga pratexta*; *Abolla*, *Chlamys*, *Paludamentum*, *Sagum*, *Dalmatica*, *Cinctus Gabinus*, *Synthesis*, *Peplus*, *Vestis Triclinaris*, *&c.* Nous n'avons pas des mots François pour exprimer toutes ces sortes d'habits, mais nous en donnerons les explications.

Le *Latus clavus* que l'on n'appelloit ainsi qu'à cause que l'on y voyoit dessus certains ornemens faits avec l'aiguille, & qui ressembloient à des têtes de cloux extrêmement larges, étoit l'habit par lequel les Senateurs, & ceux qui rempliſſoient les plus hautes Charges étoient reconnus. Consultez sur cela, si vous le voulez, Festus, Varron, Alde Manuce, & Fabius.

L'*Angustus Clavus*, étoit l'habit des Chevaliers, & des Officiers Subalternes; les cloux que l'on y voyoit étant plus petits, c'est pour cela qu'il étoit nommé *Angustus Clavus*

pour le differencier de l'autre : Ainſi à meſure que les cloux étoient grands ou petits, on connoiſſoit ſi ceux qui les portoient étoient plus ou moins élevez en honneur & en dignité.

L'Habit que l'on nommoit *Trabea* fut premiérement l'habit des Rois des Romains, qui fut adopté par les Conſuls quand ils furent les Gouverneurs, & les Maîtres de la Republique. Le nom de *Trabea* vint de ce que cette ſorte de Vêtement avoit comme des chevrons, ou ſi l'on veut des liſtes ou bandes de diverſes couleurs qui du col pendoient juſqu'en bas, & étoient liées les unes avec les autres par des agraffes, ou crochets d'or. Elie Vinet, & Wolfgangus ſont des Auteurs qui ont parlé de cette ſorte de vêtement.

La Robe appellée *Toga palmata*, à cauſe qu'elle étoit relevée & ornée de pluſieurs branches de Palmier, en ſigne de triomphe & de victoire, étoit celle que portoient les Heros quand ils étoient reçûs en triomphe. La précedente fut auſſi celle dont ſe ſervirent en pareil cas les Empereurs

après le temps de la Republique.

La Prétexte *Toga prætexta*, dont nous avons déja parlé, fut le diſtinctif des Prêtres, des Magiſtrats, des Senateurs, & de quelques autres.

La Togue blanche *Toga candida*, étoit portée par ceux qui aſpiroient aux plus hautes Charges ; à cette marque l'on connoiſſoit leur prétenſion, d'où vient qu'ils étoient nommez *Candidati*. Ce n'eſt pas que la Togue commune fût d'une differente couleur ; mais au lieu que la blancheur de celle-ci étoit naturelle, c'eſt-à-dire, la même que celle de la laine, celle-là étoit artificielle & faite avec de la craye, & avec le ſecours des Foulons qui pour cette raiſon étoient ſi nombreux & frequens à Rome, ſur quoi l'on peut lire les Saturnales de Macrobe, *Livr. 1. chap. 16.*

L'*Abolla* étoit un vêtement tragique, & dont ſe ſervoient les perſonnages les plus graves. Martial dit que les Rois étrangers le porterent comme étant des plus précieux & des plus magnifiques. Selon Juvenal les

Senateurs en uſerent ſous les Empereurs : par cet habit ils ſe differentioient du commun du peuple.

*Chlamys* étoit un habillement militaire un peu plus court, & plus étroit que le manteau. L'ancien Commentateur de Juvenal en attribuë l'invention aux Gaulois.

Le *Paludamentum* étoit encore un ornement de guerre, le même preſque que le precedent ; mais il étoit affecté aux Empereurs principalement. Sa couleur étoit la blanche, ou celle de pourpre ; quelquefois on y mêloit de l'or pour le rendre plus magnifique.

Le *Sagum* ſe portoit dans un tems de guerre, comme la Togue dans un temps de paix. C'étoit une eſpece de cilice, ou de ſac velu fait de la laine la plus groſſiere. De là cette phraſe latine : *Ad Saga ire, & ad Togas redire.* Le Sagum ſe mettoit ſur tous les autres habits, comme nous mettons nos manteaux ſur les nôtres.

*Dalmatica*, la Dalmatique, étoit une Veſte Imperiale qui avoit des

manches, & qui deſcendoit juſqu'aux talons. Cette Veſte étoit relevée par des broberies d'or & d'argent. Lampridius en fait mention *in Commodo*. C'étoit auſſi un habit militaire dont l'uſage vint de Dalmatie dont elle a retenu le nom.

Le *Cinctus Gabinus* étoit une eſpece de Togue ſous laquelle paroiſſoient les Conſuls en temps de guerre : Mais ſur leur corps elle faiſoit toute une autre figure : car au lieu que la Togue ordinaire étoit flottante & pendoit en bas de tous les côtez, & qu'on la laiſſoit dans toute ſa largeur ſans la ceindre, on levoit au contraire le *Cinctus Gabinus* par l'une des extrémitez qu'on faiſoit paſſer ſous les aiſſelles, & dont on s'entourroit le corps. Nous liſons que les Triomphateurs s'en ſervirent comme les Conſuls ; ainſi ſi le *Cinctus Gabinus* fut un ſigne de guerre, il en fut auſſi un de triomphe & de victoire.

*Syntheſis* étoit un habit que l'on portoit par honneur aux jours de Fêtes tant ſeulement. Ce nom, dit Martial, ne fut donné à ce vêtement

qu'à cauſe qu'il étoit diverſifié de pluſieurs couleurs.

Le *Peplum* étoit une robe qui ſervoit aux mêmes uſages, mais au lieu que celle qu'on nommoit *Syntheſis* n'étoit portée que par les Hommes, le *Peplum* ne ſervoit qu'aux Femmes.

*Veſtis Triclinaris*, ou *Cœnatoria* étoit un habit de ceremonie dont on ſe ſervoit pendant le ſouper, tant à Rome que dans la Judée. Ceux qui ne le ſçavent pas apprendront que c'étoit autrefois la coûtume de paroître à table avec des habits que l'on ne portoit jamais ailleurs, ſi ce n'eſt lorſqu'on revenoit du ſouper ou qu'on y alloit. C'étoit une Togue, ou robe longue de couleur blanche, quoi que l'on en trouve de couleur d'Hyacinte, & d'Ecarlate; mais il n'étoit permis, ſelon Martial, qu'aux Gens de diſtinction d'en uſer. Apuleius nous apprend encore qu'il y en avoit de fleuries & de diverſes couleurs, ſans dire ſi elles étoient communes ou non. Ordinairement celui qui donnoit à manger en four-

niſſoit aux Conviez ; & quelquefois auſſi ceux-ci en portoient avec eux. Les plus magnifiques en changeoient ſouvent pendant le repas, comme nous changeons d'aſſiettes & de ſerviettes ; & Martial remarque qu'un certain qu'il nomme Zoile, en changeoit juſqu'à onze fois.

Quant à la forme de cet habit l'on n'en ſçait rien de poſitif, les Auteurs n'étant pas d'accord ſur ce fait. Quoi qu'il en ſoit, hors le tems que nous avons dit on ne le portoit jamais, & Dion regarda comme une choſe nouvelle & ſurprenante qu'un certain Fronton Orateur habile parût au Barreau avec cette Robe. Baronius ſur le témoignage de pluſieurs Auteurs a écrit, que le Sauveur ſe ſervit de cet habit quand il fit la Cene avec ſes Apôtres, & qu'il le quitta quand il voulut leur laver les pieds. Il a été même de cet avis que dans ce miſtérieux & divin Souper chaque Apôtre avoit une pareille Robe, ce qui n'eſt pas ſans fondement: Et l'on peut croire que cette couverture nommée *Syndon* dans l'Evan-

gile, & que l'Evangeliſte ſaint Jean laiſſa pour courir plus vîte, & plus librement après que les Juifs ſe furent ſaiſis de JESUS ſon Maître, n'étoit pas un ſimple linceüil, mais le vêtement en queſtion ; & quoi qu'il ſoit dit dans l'Hiſtoire Sainte que cet Apôtre étoit *Amictus ſindone ſuper nudo*, d'où l'on pourroit inferer que ce n'étoit pas cet habit dont nous parlons, puiſque celui-ci ſe mettoit toûjours ſur les autres ; néanmoins cette nudité ne doit pas ſe prendre en toute rigueur, mais l'on doit expliquer cette autorité en cette maniére, ſçavoir, que ce Diſciple, que l'on penſe être ſaint Jean, avoit mis cet habit de ceremonie, non ſur la chair, mais ſur ſes habits intérieurs. Ainſi nous diſons abſolument qu'un Homme eſt nud quand il n'a que des caleçons, une chemiſe, & une veſte.

# SUITE DU MEME SUJET.

## *Habits des Grecs.*

Les plus anciens Grecs, ſelon le témoignage d'Homere, s'habilloient de peaux de Lion, de Loup, de Breby, de Chevre, de Leopard, qui n'étoient pas même preparées & adoucies; car l'Art d'adoucir les peaux & de les tanner, ne paroit pas leur avoir été connu au commencement de leur Monarchie.

Dans la ſuite ils prirent le manteau pour leur diſtinctif, comme les Romains la Togue. D'où vient que l'on dit : *Graci palliati*, *Romani Togati*. Ce manteau étoit une eſpece de chappe qu'ils jettoient ſur le reſte de leurs habits. Les Philoſophes adopterent cette eſpece de vêtement, comme tres-conforme à leur profeſſion. Quant aux Femmes elles en avoient un different. Apuleïus, *l.* 11. *de Aſi-*

ns, leur donne un voile dont elles ſe couvroient la tête. Selon toutes les apparences ce manteau n'étoit que pour les Gens de diſtinction ; puiſque Pollux donne un habit de peau, & une eſpece de Gibeciére à ceux de la lie du peuple, avec uue veſte de même, & une houlette à la main. Selon quelques-uns cette Gibeciere ſe mettoit ſur les épaules ; mais ſelon quelques autres elle tenoit lieu de ceinture, & on s'en entourroit le corps.

Les Grecs de ce temps ſont habillez de toute une autre maniére : leurs habits ſont peu differens de ceux que portent ceux du Levant ; mais les Perſonnes de diſtinction s'accommodent aux manieres de ceux dont ils dépendent, des Turcs, par exemple, des Venitiens.

## *Habits des Lappons.*

Les Lappons ont des Habits les plus étroits qu'ils peuvent l'être, & ſi bien ajuſtez ſur toutes les parties de leurs corps que leur peau ne paroit pas l'être davantage. Pendant l'Hyver, qui chez eux eſt tres-rigoureux, & qui a trois mois de nuit conſecutifs, ils uſent de peaux d'Ours, ou de Veaux marins qu'ils accommodent artiſtement. Ils en forment une eſpece de ſac dans lequel il ſe fourrent, mais en ſorte que le tout eſt agencé ſelon les differentes diſpoſitions des membres afin de pouvoir agir. Ils s'en couvrent toute la tête comme le reſte du corps; ſi bien qu'il n'y a que les yeux qui paroiſſent. Comme ces peaux ſont extrémement veluës, & ſi bien adaptées à tous leurs membres, on les prendroit pour des Sauvages, & l'on diroit que ces poils, comme ces peaux, ſont naturels.

*Habits*

## *Habits des Armeniens.*

Les Habits des Armeniens ſont de grandes robes qu'ils ceignent vers la poitrine : elles ont deux longues manches pendantes. Les Turcs en ont de même façon à peu près avec un Turban, & des culottes ſemblables preſque aux Trouſſes des Pages, ou des Coureurs, c'eſt-à-dire, ſerrées & pliſſées, & ne couvrant que le haut des cuiſſes. Cet habit étoit auſſi en uſage dans la Theſſalie. Au reſte ils portent des bas comme nous, & uſent de ſouliers, ou de mules.

## *Habits des Perſes.*

Les Perſes portent des robes, les uns qui leurs deſcendent juſqu'aux talons, les autres qui ne vont preſque qu'à demi jambe. Sur cette premiére robe ils en mettent une autre moins longue, & aſſez étroite. Celle-ci eſt fourrée ordinairement de peaux précieuſes. Leur tête eſt coëffée ou d'un Turban, ou d'un ſimple

bonnet. Autrefois ils ſe ſont ſervis de l'Etole.

## *Habits des Babyloniens.*

L'Habit des Babyloniens conſiſtoit en deux Tuniques dont l'une étoit de Lin & deſcendoit juſqu'aux pieds, & l'autre de laine qui ſe mettoit ſur la premiere ; & ſur le tout ils avoient un Roquet, ou petit manteau de couleur blanche qui n'alloit pas plus bas que le coude, & qui n'avoit point de collet, ſemblable à peu près à ceux que portent les Pelerins ; il ſervoit à les garentir de la pluye. Il étoit fait d'une groſſe étoffe, & quelquefois auſſi de cuir. Enfin ils portoient une Mythre, ou grand bonnet dont ils ornoient & couvroient leur tête.

## *Habits des Parthes.*

Ce Peuple en portoit de fort amples, & qui faiſoient quantité de plis. Par deſſus ils avoient une eſpece de grandes culottes que les Latins nom-

ment *Saraballa*, & par corruption *Sarabara.*

## *Habit des Breſiliens.*

Les Breſiliens pour tout habit, ne ſe ſervent que de plumes de Perroquets, & de quelques autres Oiſeaux. Ils entrelaſſent ces plumes tres-proprement & avec art, & s'en forment d'eſpeces de Trouſſes qu'ils ceignent ſur leurs reins & qu'ils font deſcendre juſqu'aux genoux. Ils s'en fabriquent auſſi de bonnets, de coliers, & de braſſelets. Les Garamantes aimerent ces habits de plume, & s'en ſervirent comme les Breſiliens.

## *Habit des Sardes.*

L'ancien habit des Sardes étoit fait de peaux de bêtes ſauvages, d'où venoit qu'ils paroiſſoient eux-mêmes comme des animaux feroces & monſtrueux ; c'eſt pour cela que leurs robes furent appellées *Manſtruca*, comme qui diroit, *Monſtruoſa.*

## *Habits des Scythes.*

Quelques-uns d'entr'eux nommez *Geloni*, pour vêtemens ne ſe ſervoient que des peaux de leurs ennemis, qu'ils preparoient après les avoir tuez & écorchez ; mais ceux qui étoient moins inhumains, n'uſoient que de peaux de Renards, & de Rats.

## *Habit des Allemands.*

Les anciens Allemands portoient des robes fourrées & tiſſuës de poils hériſſez. Ces ſortes d'habits étoient tout propres à les garantir non-ſeulement des rigueurs du froid, mais encore de l'incommodité de la pluïe. Ces robes ne deſcendoient pas plus bas que des reins. On les appelloit *Rhenones* du nom du Fleuve le long duquel ils habitoient, & non pas des reins juſques où elles deſcendoient. Aujourd'hui ils portent de tout autres habits, & ils affectent fort nô-

tre maniere, non moins que quantité d'autres Nations.

## *Habits des Anciens Gaulois.*

Le commun des Gaulois portoit une ſorte de robe nommée Saie en vieux langage, & en Latin *Sagum*, ou *Læna*. Cet habit étoit de forme quarrée, c'eſt-à-dire, ni plus long, ni plus court d'un côté que de l'autre. On pretend que c'étoit le même que celui que portoient les Soldats à l'Armée, & dont ils ſe ſervoient comme d'une eſpece de ſur-tout, ſoit pour conſerver leurs habits ordinaires, ſoit pour ſe garantir du froid, de la pluye, & des autres injures du temps, ſoit enfin pour s'en ſervir comme d'une marque de diſtinction.

Mais ce n'étoit pas par tout que l'on portoit cette ſorte d'habit ; en certains endroits des Gaules, que les uns diſent être la Gaule Narbonnoiſe, & les autres avec plus de fondement, la Savoïe & la partie du Dauphiné qui la confronte, l'on en portoit un tout different ; c'étoit celui

qu'on appelloit *Bracca* Brayes, & en Langage Celtique *Braque*, *Brages*, ou *Bras* mots qui donnerent le nom de *Gallia Braccata* à une partie de cette Region ; mais l'on ne convient pas ſi ce mot *Bracca* ſignifioit alors ce que nous appellons aujourd'hui Caleçons, Culotes, & Haut-de-Chauſſes ; ou bien ſi c'étoit un habit qui couvrît tout le corps. Ducange & quelques autres ont cru que c'étoit la partie de l habit qui couvroit les cuiſſes, & que le mot de *Bracca* ſe tiroit de *Brevis* court : & en effet ce mot n'a pas d'autre ſignification dans l'exode, ou Dieu parlant à Moyſe des Habits des Prêtres, lui dit : *Et facies illis Brachas lineas ut tegatur turpitudo pudoris, à lumbis uſque ad femora erunt.* L'on voit donc par-là que le mot de *Bracca* peut ſe prendre pour de hauts-de-chauſſes.

Des autres aucontraire pretendent que quoi que *Bracca* puiſſe ſignifier des hauts-de-chauſſes, ou caleçons, que neanmoins dans l'uſage des Anciens Gaulois ce mot ſignifioit une

robe longue & large faite d'une laine rude & groſſiere avec tout ſon poil, &bigarrée de pluſieurs couleurs. L'on en voit une preuve dans la vie de C. Cæſar compoſée par Suetonne où on lit que les Gaulois laiſſerent leurs *Brayes*, & qu'ils prirent le *Latus Clavus*. Alde Manuce ſe ſert de cette autorité pour prouver que *Braccæ* n'étoient pas alors ce que nous appellons haut-de-chauſſes, mais une robe qui couvroit generalement tout le corps ; & quand Corneille Tacite appelle barbare cette ſorte d'habit, *Barbarum Tegmen*, il nous donne aſſez à connoître que ce n'étoit pas celui-là ſeulement dont nous nous ſervons pour couvrir nos cuiſſes. Pomponius Mela dit que les Sarmates & les Myſiens uſoient de ces Brayes, & qu'aux yeux près elles leur couvroient tout le corps generalement ; voici ſes paroles : *Braccati ſunt totum corpus Sarmatæ & Myſi, & niſi qua vident ora veſtiti.* Ces paroles paroiſſent trop claires pour ne pas nous faire juger que *Braccа* peut ſe prendre pour toute autre choſe que pour

des caleçons. Peut-être a-t'on donné ce nom a cet habit, parce qu'on l'attachoit par le bas aux jambes en forme de culottes.

Ovide pretend auſſi que les Scythes uſoient des mêmes habits, comme tres-commodes & tres-propres à les garantir des rigueurs du froid qui dans leur païs eſt extrême.

*Pellibus & Laxis arcent mala frigora Braccis,*

*Oraque ſunt longis horrida tecta comis.*

Ce dernier ſentiment paroiſſant plus conforme à la vérité de l'Hiſtoire, c'eſt auſſi celui-là qu'il faut ſuivre. On feroit un juſte Volume des differens habits dont on s'eſt ſervi dans cette Nation ; car dans le reſte du monde il n'y en a aucune qui ait changé plus ſouvent de modes. L'on y a épuiſé toutes les combinaiſons, & parcouru toutes les figures ; & depuis quatorze cens ans que la Monarchie dure, il y a eu

peut-être plus de quatorze cens modes.

## *Habits des Eſpagnols.*

Les Eſpagnols en portoient de fort étroits, d'où vient peut-être qu'on les nommoit *Striges*. Aujourd'hui le commun du peuple porte des Juſte-aux-corps fort larges, & des Culottes fort étroites.

## *Habit des anciens Mayorquins.*

Ces Inſulaires, dit Alexandre de Naples, n'uſoient communément que de joncs qu'ils entrelaſſoient enſemble, & dont ils frabriquoient de Nattes qui leurs ſervoient de vêtement. On lit que quelques autres peuples s'en ſervoient auſſi.

## *Habit des Maſſagetes.*

Les Maſſagetes ne cherchoient guere plus de façon dans leur maniére de s'habiller. Ils ſe contentoient de quelques écorces d'arbres,

dit Herodote, qu'ils ſçavoient préparer, & accommoder en ſorte qu'elles pouvoient tenir lieu de peaux, ou d'étoffe.

## *Habits des Mores, & Troglodites.*

Ces Peuples prenoient les peaux de certains poiſſons & ſerpens dont ils ſe couvroient après les avoir ajuſtez, & couſus enſemble. *Alex. ab Alex.*

## *Habits des Moſcovites.*

Dans la Moſcovie chacun porte un habit ſelon ſon état & ſa condition. Cette difference d'habit fait que l'on y diſtingue facilement le pauvre d'avec le Riche, celui qui eſt Noble, d'avec celui qui ne l'eſt pas. Il y a pour cela une Loi du Prince. Cette Loi ſeroit néceſſaire dans ce Royaume où l'on ne ſçait plus differencier la Dame d'avec la Griſette, ni le Gentilhomme d'avec le Roturier.

## *Habits des Egyptiens.*

Le Lin étoit la matiére ordinaire dont ils faiſoient leurs habits, ſur leſquels ils mettoient quelquefois des franges pour leur donner plus d'agrément, & ces franges étoient poſées ſur la partie de l'habit qui correſpondoit aux cuiſſes. Sur leur robe ils portoient un petit manteau ; mais ce manteau étoit de laine, & la blanche étoit celle qu'ils aimoient le plus. Leurs ſouliers étoient fait d'un herbe, dit Herodote, qui croit le long du Nil, & dans les Marais ; c'eſt la même que celle qu'on nomme *Papirus* Papier, & dont on ſe ſervoit autrefois pour écrire.

## *Habits des Chinois.*

L'Habit des Chinois conſiſte dans une veſte qui deſcend juſqu'à terre, ayant des manches qui s'étendent preſque ſur l'extrémité des doigts. Ces manches ſont à peu près comme celles de nos Aubes, larges vers les

épaules, & fort étroites vers les extrémitez. Sur cette veſte l'on en jette une autre, mais moins longue; c'eſt une eſpece de Sur-tout à manches larges & courtes qui ne deſcendent qu'un peu au deſſous du coude. Leur habit de tête eſt un bonnet rond & large par le bas, mais court & étroit par le haut ayant la forme de Coſne; & ce bonnet eſt different ſelon les differentes ſaiſons de l'année; mais toûjours il eſt d'une propreté enchantée. En Eté ils ont le col tout nud, & en Hyver ils le couvrent d'un collet de ſatin ou de peau large d'environ quatre doigts.

## *Habit des Tartares.*

Les Tartares ſont habillez à peu près comme les Chinois, mais ils ont cela de particulier qu'ils attachent aux deux côtez de leur ceinture un mouchoir, un étuy à couteau & à fourchette avec des cure-dens, une bourſe, & certains autres ornemens.

CHAP.

## CHAPITRE IV.

### *Des Habits Sacrez, ou Sacerdotaux en particulier.*

COmme il n'eſt aucun peuple qui n'ait une Religion. Il n'en eſt point non plus qui n'ait des Sacrificateurs, ou des Prêtres. Ces Prêtres ſont diſtinguez par tout du commun du Peuple, non ſeulement par les fonctions qu'ils exercent, mais encore par les habits particuliers qu'ils portent. C'eſt de ces ſortes d'habits dont il nous reſte à diſcourir. Nous commençons par celui des Juifs.

Les Juifs avoient un grand Pontife, ou Souverain Prêtre, & quantité d'autres qui lui étoient ſubordonnez, & que l'on appelloit ſimples Prêtres. L'habit de ceux-cy étoit different de celui du Souverain Prêtre, & moins magnifique. Le tout conſiſtoit en une eſpece de coëffure ronde qu'on appelloit Thiare, en

des caleçons de lin, & en une robe de même matiere, mais si juste, & si étroite qu'elle ne faisoit aucun pli : cependant ils ne laissoient pas que de la ceindre ; & ainsi la ceinture étoit un de leurs ornemens.

L'habit du grand Prêtre étoit plus magnifique, & plus precieux, & se faisoit bien mieux remarquer. Celui de la tête étoit une belle & grande Thiare sur laquelle étoit attachée une lame d'or où étoient gravez ces deux mots : CHODESC JEHOVA. Sa robe qui descendoit jusqu'aux talons étoit d'hyacinte, & avoit au bas quantité de clochettes d'or, & de grenades entremêlée qui lui tenoient lieu de bord, ou de franges. Sur cette robe paroissoit une espece de vêtement qu'on appelloit l'Ephod. On le mettoit sur les épaules, & descendoit juqu'au nombril, ou environ. Sur chaque épaule étoit attachée une pierre precieuse, & sur chaque pierre étoient gravez les noms des douze Enfans de Jacob, c'est à dire, six sur chacune. Cet Ephod étoit relevé par un morceau

d'étoffe quarré, & chargé de 12. pierres precieuſes ſur leſquelles étoient encore gravez les noms des mêmes Enfans. L'on peut voir au long dans les écritures la deſcription de ces habits Sacerdotaux. L'on peut juger du prix de la beauté, & de la magnificence de ces ornemens par ce qu'en dit Flavius. Cet Auteur rapporte qu'on les gardoit avec un grand ſoin ; que c'étoit même dans une tour des plus fortes qui avoit été bâtie par les Haſmonéens ſur le côté ſeptentrional du Temple, & qu'Herodes fit nommer *Antonia* dans la ſuite, du nom de Marc-Antoine. C'étoit un ſi grand honneur, dit *Petrus Cuneus* dans ſon ſecond livre de la Republique des Juifs, d'avoir en garde ces ornemens, que les Romains voulurent ſe l'attribuer & en joüir, & que ſi de nouveau ils en laiſſerent la jouiſſance au peuple Juifs, ils crurent de lui faire une grande grace en la lui laiſſant.

La forme d'habit qu'on donne au grand Prêtre Melchiſedech, nous

paroit ſuſpecte, & une invention des Peintres. Il n'eſt pas entierement ſûr ſi dans la loy de nature les Prêtres avoient des habits particuliers; & encore moins de quelle figure ils étoient, s'il eſt vrai qu'alors les Prêtres en euſſent. Cependant ſaint Iſidore ſur le trente-cinquiéme chapitre de la Geneſe, & Eucher ſur le quarante-huitiéme du même Livre, prétendent que la robe dont Rebecca revêtit Jacob étoit une robe Sacerdotale dont on ne ſe ſervoit que dans les fonctions de la Religion, ajoutant que l'on ne gardoit cette ſorte d'habits, que dans des lieux odoriferans, ce que l'on faiſoit par reſpect; d'où vient qu'Iſaac ayant ſenti l'odeur de celui de ſon fils Jacob ſe porta à lui donner ſa bénédiction avec plus de tendreſſe & d'empreſſement. L'Abbé Rupert a été encore de cet avis que le Cardinal Bona & quelques autres ont adopté, comme Durand qui dit qu'avant la Loy, les Patriarches, qui étoient les Prêtres, uſoient de l'étole dans les Sacrifices.

## CHAPITRE V.

### *Habits des Prêtres des fauſſes Divinitez.*

DE tous les Prêtres des fauſſes Divinitez ceux du Dieu Pan nommez *Luperci* paroiſſent être les plus anciens. Ils alloient nuds ordinairement ; mais quand ils ſacrifioient à ce Dieu ils ſe couvroient les parties les plus ſecretes de la dépoüille d'une victime égorgée nouvellement ; ainſi pour tout ornement Sacerdotal ils n'avoient qu'une ſeule peau.

Les Prêtres de la Déeſſe Iſis portoient des robes de Lin, peut-être à cauſe qu'elle fut la premiére qui en enſeigna l'uſage aux Hommes, s'il s'en faut tenir à Martianus Capella, & à quelques autres Auteurs. Ils étoient encore couverts d'un voile, & avoient la tête raſée. Leurs ſouliers étoient de papier. A la main ils

portoient un Syſtre, ou un rameau d'Abſynthe marin, ou bien une pomme de Pin ; enfin outre le voile dont leur tête étoit couverte, ils y portoient encore la figure de celle d'un chien. *Alex. ab Alex. l. 6. c. 8.*

Les Sacrificateurs Egyptiens portoient de même des ſouliers, de l'herbe qu'on nomme Papier avec une robe de Lin. Parmi eux la laine étoit une choſe profane, & ils ne ſeroient pas entrez dans un lieu Sacré, ils n'auroient pas même enterré un mort avec un habit de cette matiére, c'eſt ce que nous apprend Herodote. Selon Aelian, & Diodore de Scicile les Grands Prêtres de ce peuple portoient au col une chaîne d'or d'où pendoit une figure de Saphir ſur laquelle ce mot *Veritas* paroiſſoit gravé. En cela ils voulurent imiter le grand Pontife des Juifs, ſur les ornemens duquel on voyoit auſſi ces deux mots DOCTRINA & VERITAS, & qu'on croit avoir été l'Oracle de l'*Urim*, & *Thummin*. Aelian ne dit pas ſi ces Prêtres Egyptiens ſe ſervoient de cette figure pour en tirer des au-

gures, mais Diodore ſemble le donner à entendre par ces paroles : *Hoc veritatis ſimulachrum judiciorum principi aptatum, cauſſas cognoſcendi auſpicium fuit.* Ceux qui ſacrifioient à Saturne (quoique de la même Nation) ſe chargeoient de chaînes de fer, laiſſoient croître exceſſivement leurs cheveux. Leur habit étoit toûjours ſâle & uſé ; & jamais ils n'en prenoient de neufs & de propres. Ils ſe perçoient le nez à l'honneur de cette fauſſe Divinité, & tous les jours ils ſe le fermoient avec un anneau. C'eſt ce que rapporte ſaint Epiphane, *L. 3. tom. 2. de Fide Catholicæ Eccleſiæ.*

Nos Druides ne ſacrifioient jamais autrefois qu'ils ne ſe fabricaſſent certains ornemens de rameaux de Chêne, c'étoit là leur principal diſtinctif. *Alex. ab Alex.*

Un certain peuple dont parle le même Alexandre avoit des Prêtres qui ne paroiſſoient jamais en public qu'en habit de femmes.

Dans un autre endroit quand on ſacrifioit à Venus les Hommes s'ha-

billoient en femmes, & les femmes en hommes.

A Rome les Prêtres dans leurs fonctions avoient toujours la tête couverte, à moins qu'ils ne ſacrifiaſſent à Saturne & à l'Honneur, alors ils l'avoient decouverte. Leur robe quand ils ſervoient aux Dieux celeſtes étoit toujours unie, & d'une ſeule couleur : Mais quand c'étoit aux Dieux ſoûterrains, alors ils en portoient une differente, marquée de ces deux lettres Grecques Θ. Κ. qui étoient les initiales des deux mots ſuivants qui deſignoient ces Dieux ſoûterrains. Θεὸς Καταχθονιος. Quant aux femmes des principaux ſacrificateurs appellées *Flaminicæ* du nom de leurs Maris qu'on nommoit *Flamines* elles portoient ſur les épaules une eſpece de Roquets, ou petit manteau, & ſur la tête un voile qu'elles ne quittoient jamais, nommé *Flammeum*. Leurs ſouliers, dit Martianus Capella, étoient de papier; car toutes peaux de bêtes mortes étoient reputées immondes, & ca-

pables de profanner ceux & celles qui les portoient, & parconſequent de les empecher de faire les fonctions ſacrées.

Les Prêtres prepoſez ſur les choſes champetres qu'on nommoit pour cela *Arvales*, & qui furent inſtituez par Romulus au nombre de douze, avoient pour ornement & pour diſtinctif une couronne d'épics liez avec de bandellettes, ou treſſes blanches.

Les veſtales qui faiſoient des fonctions ſacerdotales comme les hommes, portoient ſur leur tête le *Suffibulum* quand elles exerçoient leurs fonctions : c'étoit un eſpece de voile quarré, & de couleur blanche qu'ils attachoient avec une agraffe.

Les Augures portoient l'habit nommé *Trabea* que nous avons dit ailleurs avoir été une eſpece de robe relevée par des bandes ou liſtes de pluſieurs couleurs, comme de pourpre, & d'écarlate ; mais cette robe Augurale étoit proprement celle que l'on appelloit *Troſula*. A la main ils portoient un bâton recourbé nom-

mé *Lituus*. Plutarque leur donne une couronne.

Le Corail étoit le Signe auquel on connoiſſoit un Prêtre Indien. Tout Prêtre dans cette nation le portoit comme une choſe ſacrée & Religieuſe.

La robe du Prêtre de Cybele étoit de couleur de Saffran. Ses ſouliers étoient de lin, & ſa tête étoit coëffée d'une Mythre aſſez petite. Avec ces ornemens il marchoit devant le Simulachre de cette Déeſſe quand on le portoit en ceremonie : jamais il n'entroit dans ſon Temple qu'il ne ſe fût fardé premiérement le viſage, & peint les yeux de quelque couleur. Quand il lui ſacrifioit c'étoit au ſon des clochettes & des tambours, ayant aux mains une figure de Porc-Sanglier, & un foüet, qu'il portoit comme un ſecours contre les inſultes de ſes ennemis. Les Prêtres des Gaules qui ſervoient à cette fauſſe divinité étoient mutilez, comme ceux de la Diane d'Epheſe dont parle Strabon livre quatorziéme, qui ne faiſoient

aucunes fonctions ſelon cet Auteur, ſans être aſſiſtez de quantité de jeunes Vierges conſacrées à cette Déeſſe.

Les Prêtres qui ſacrifioient à Lucine & à Junon, ne faiſoient jamais leurs fonctions qu'ils n'euſſent, premiérement ôté leur ceinture ; alors leur robe paroiſſoit dans toute ſa largeur, par cette raiſon qu'il ne devoit y avoir rien de gêné dans les fonctions Sacerdotales.

Le diſtinctif des Prêtres d'Hercule étoit la Pourpre & une Mytre. Quoiqu'il ſoit vrai que quelques-uns d'entr'eux ſe revêtiſſent d'une chemiſe & de la dépoüille ou d'un Lion, ou de quelqu'autre bête ſauvage.

Les Grands Pontifes des Arabes portoient pareillement la Mytre, mais leurs robes étoient de Lin. Ce qu'il y avoit de bizarre & de ridicule en eux, c'eſt qu'ils ſe ſervoenit de ſouliers de Femme.

Chez les Pheniciens les Prêtres qui ſervoient au Soleil, avoient des ornemens extraordinairement magnifiques : jamais ils ne paroiſſoient en

ceremonie qu'avec des robes amples & longues de couleur de Pourpre, relevées & enrichies de broderie d'or ; & pour une plus grande marque de leur Dignité ils portoient comme les Rois, une couronne d'or toute grêlée de perles & de pierreries. *Alex. ab Alex. l. 2. c. 8.*

Chez les Perſes tant ceux qui aſſiſtoient aux ſacrifices, que les Prêtres qui les faiſoient, avoient des couronnes qu'ils ſe fabriquoient de quelques rameaux.

Les Thraces dans leurs ſacrées ceremonies uſoient non-ſeulement de couronnes qu'ils faiſoient de Liére, ils en ornoient encore & leurs glaives, & leurs boucliers.

En Scicile les Prêtres de Cerès uſoient de même de couronnes ; mais elles étoient ou de Myrte, ou de Narciſſe, ou de Saffran, ou quelquefois de feüilles d'If qui eſt une eſpece de Pin.

Les Prêtres de Mars nommez *Salij*, portoient ſur le corps une robe ordinairement violete, mais quelquefois de pluſieurs couleurs ; ſur la poitrine

trine ils avoient une plaque, ou eſpece de cuiraſſe d'airain, ſur la tête un caſque de même matiére; le *Baltheus* qui étoit le ceinturon, ou baudrier militaire, faiſoit encore partie de leurs ornemens. C'étoit ſous un tel équipage qu'ils marchoient ſolemnellement en certaines fêtes qui ſe faiſoient au mois de Mars.

Les Brachmanes ne portoient qu'un habit fort court, ſemblable au Colobium, ayant un capuchon, & point de manches. Sa matiére étoit la laine naturelle, ſans être autrement blanchie & préparée; d'où venoit qu'il paroiſſoit avoir été trempé dans de l'huile. Par deſſous ils avoient un Aube, & ſur la tête une Mytre. Au reſte ils alloient pieds nuds.

## CHAPITRE VI.

### *Habits des Idoles ou fausses Divinitez.*

ENtre les Idoles ou fausses Divinitez, il y en avoit qui étoient nuës, & il y en avoit aussi qui étoient couvertes & parées de certains habits, ce qu'on peut lire dans l'histoire soit la sainte soit la profane. Ce fait paroit en particulier dans le 16. chapitre d'Ezechiel où Dieu se plaint de la Synagogue, & la reprend d'avoir prevariqué jusques là que de donner dans l'Idolâtrie, & de ce que par un excez de folie elle avoit revêtu des Statuës des habits les plus precieux : *Feciſti imagines Maſculinas, & fornicata es in eis, & ſumpſiſti veſtimenta tua multicoloria, & operuiſti illas.* Quand le Roy David dans le Pseaume 143. parle de certaines filles qui se parent superbement, & que dans leur parure ils

imitent la reſſemblance du Temple, il entend celles, ſelon la penſée de Titelman & de Cajetain, qui affectent de s'habiller comme les Idoles des Temples qui ſont les reſſemblances ou les figures des fauſſes divinitez que l'on y adore. Ces deux ſeules autoritez de l'Ecriture prouvent plus que ſuffiſamment qu'entre les Idoles il y en avoit qui étoient couvertes, & parées d'ornemens magnifiques & precieux.

Dans l'hiſtoire profane on remarque la même choſe. Les Idoles des Romains au rapport de Tertullien dans ſon livre de l'Idolâtrie paroiſſoient avec la Togue, la Pretexte, le Latus Clavus, & les autres ornemens des principaux de la Republique. Athenée parle d'un certain Medecin nommé Menecrates, & de pluſieurs autres qui s'habilloient, les uns comme Hercule, & comme Mercure, les autres comme Jupiter, & comme Appollon. Selon Lampridius, Heliogabale en faiſoit de même, ſes habits étoient toûjours faits ſur le modele de ceux des Idoles. Caligula

en fit davantage ; Suetonne rapporte qu'il affecta ſouvent la forme des habits de Venus comme celle de ſes ſouliers. Il s'en trouvoit qui ne prennoient pas les habits des Dieux , ou des Déeſſes , mais qui leurs conſacroient les leurs propres , comme les Femmes à Diane , quand elles mouroient dans leurs couches. Tout ce que nous venons de dire prouve que les Idoles étoient habillées , mais ce que dit Valere Maxime le prouve encore davantage. Cet Auteur dans le chapitre premier de ſon premier Livre , rapporte que Denis le Tyran ayant vû un habit tout d'or ſur la figure de Jupiter Olympien , il s'en empara , & lui en mit un de laine à la place , diſant que l'or étoit trop peſant en Eté , & qu'il étoit trop froid en Hyver.

Au reſte ces Idoles portoient tantôt une robe de Pourpre & une couronne d'or ſur la tête comme Jupiter , ainſi que l'écrit Athenée ; tantôt la Togue , la Pretexte , le Latus Clavus , &c. comme les Dieux des Romains , ce que nous avons déja

remarqué plus haut, ce peuple affectant d'habiller ſes Divinitez de la maniére que l'étoient les perſonnes conſtituées en dignité, dit Tertullien, ſans dire autrement la fin pour laquelle il le faiſoit ; tantôt une ſimple peau de Lion, comme Hercule, & une maſſuë à la main, tantôt une Etole qui étoit une robe peinte, longue, & ample, comme la Déeſſe Iſis, ainſi que la dépeignent Apuleius & Plutarque. Quelquefois les Peintres, & les Sculpteurs leur donnoient un habit conforme à leur humeur, ou à leur paſſion. Ainſi Praxitelle repreſenta la Venus de Gnidie qu'il fit, ſous la même forme d'habit, & ſous les mêmes traits de viſages de la Maîtreſſe qu'il aimoit. D'autrefois ils en avoient de tout fleuris, ce qu'on peut voir dans Ezechiel, chap. 16. & tres-ſouvent en broderie. La Fortune encore bien qu'elle fût Vierge portoit neanmoins les mêmes vêtemens que portoient les Proſtituées. Enfin toutes, ou la plûpart de ces Divinitez avoient ſur la tête ou des couronnes d'Or, d'Argent, de Liére,

de Vigne, de Fleurs, de Chêne,&c. ou de Chapeaux, ou de Mythres, ou des Voiles, ou des Diadêmes,&c.

Outre ces choſes chaque Dieu réguliérement avoit ſon ſigne ou ſa marque de diſtinction. Jupiter pour ſigne avoit une Foudre; Neptune, un Trident; la Fortune, une Roüe; Mars, une Lance; Mercure, une Harpe; Apollon un Siſtre; Hercule, une Maſſuë; Bacchus, le Thyrſe; le Dieu Triton, une Trompette; Minerve, un Bouclier; Saturne, une Faux; Janus, une Clef à cauſe qu'il préſidoit aux Portes; la Déeſſe Rhea en avoit deux, l'une pour la fertilité, l'autre pour la ſtérilité; Cerès, une Faucille; Pallas un Caſque & une demie Pique; Diane avoit pour ſon diſtinctif des Epieux, & une Javelline; Mercure, un Caducée avec deux Serpens; Pan, un Siflet; la renommée, deux Trompettes; Junon, un Paon; Homere, une Chaîne d'or; & tous ces Signes ſervoient à faire connoître toutes ces fauſſes Divinitez.

## CHAPITRE VII.

*Habits des Prêtres, & autres Eccleſiaſtiques des Egliſes Romaine, & Grecque, & premierement des civils ou communs.*

LEs Prêtres, & les autres Clers n'ont pas toûjours porté les mêmes habits qu'on leur voit porter aujourd'hui. Sur ce ſujet nous rapporterons ce que l'Hiſtoire nous en fournit de plus particulier, & de plus certain.

L'Habit des Clers n'eſt maintenant qu'une Robe longue qui pend juſqu'à terre, mais aſſez étroite, qu'on nomme Soutane; elle eſt, ou elle peut être ouverte par le devant. Mais avant le Concile de Saliſbourg en 1430. Jamais ils n'avoient porté des Robes fenduës. Ce Concile leur accorda d'en avoir des fenduës d'un demi-pied tant ſeulement. Celui de Paris en 1429. leur permit d'en por-

ter qui le fuſſent juſqu'aux genoux, afin qu'ils puſſent marcher plus commodément.

Quant à la couleur, la noire eſt la ſeule qu'ils doivent porter depuis le Concile de Trente, qui par une Loi generale y obligea tous les Clercs, à l'exception des Evêques, ou des autres qui occuperoient les plus hautes Dignitez de l'Egliſe. Cette couleur néanmoins avoit commencé à s'introduire avant le Concile de Trente dans certaines Egliſes particulieres. Euſtache de Bellay Evêque de Paris fut le premier qui commença en France à la faire porter aux Eccleſiaſtiques de ſon Dioceſe. Saint Charles y obligea auſſi les ſiens dans le premier Concile qu'il tint à Milan en l'année 1565. Auparavant où ils ne portoient point cette couleur, ou s'ils la portoient ils n'y étoient point obligez, n'y ayant eu juſqu'alors, ſur ce ſujet, aucune Loi ni des Papes, ni des Conciles, ni des Evêques particuliers : au contraire il paroît que la couleur noire étoit défen-

duë aux Perſonnes Eccleſiaſtiques ; du moins avons-nous une autorité du Grand ſaint Jerôme qui dans ſon Commentaire ſur le troiſiéme Chapitre de Michée la condamne abſolument dans des Clercs conſacrez à Dieu, & dans cet endroit il en donne en même-temps la raiſon. Voici ſes paroles : *Veſtes pullas atque devita ut candidas, ornatus ut ſordes pari modo fugiendi ſunt : quia alterum divitias, alterum gloriam redolet.* L'on trouve veritablement dans l'Hiſtoire que certains Eccleſiaſtiques portoient le noir dans ce temps-là, mais ce n'étoient que de jeunes Clercs qui le faiſoient par hypochriſie, & par une humilité affectée. Alors il n'y avoit que les Moines, & les pénitens qui le portaſſent.

Cette remarque n'eſt que pour les Clercs d'Occident ; car dans l'Orient il leur étoit libre d'uſer de toutes les couleurs ; cependant la blanche étoit celle que portoient les Patriarches, & les Evêques, ſur quoi nous avons les témoignages de Pallade, & de Surius. Celui-là le dit de ſaint Atha-

naſe, & celui-ci de ſaint Chryſoſtome. Il s'agit maintenant de voir quels ont été les Habits des Clercs depuis les cinq premiers ſiecles de l'Egliſe juſqu'au commencement du ſeixiéme.

Les Habits des Clercs pendant les cinq premiers ſiecles de l'Egliſe ne furent jamais differens ni quant à la couleur, ni quant à la forme de ceux des Laïques: l'on eût ſoin ſeulement de leur en faire porter de plus propres, & de plus modeſtes; ce qui ſe prouve non-ſeulement par l'autorité de ſaint Jerôme que nous venons de rapporter, mais encore par une Lettre du Pape ſaint Celeſtin aux Evêques des Provinces Viennoiſe, & Narbonnoiſe en 428. Cependant les Moines au cinquiéme ſiecle, & auparavant avoient commencé à ſe diſtinguer par des Habits particuliers, ce qui conſte par la même Lettre, & par ce qu'en ont laiſſé par écrit Salvian, Caſſien, ſaint Paulin, & pluſieurs autres anciens Auteurs, qui ajoûtent qu'ils ne laiſſoient pas même ces ſortes d'habits lorſqu'ils

étoient élevez à la dignité d'Evêque.

Dans le ſeptiéme & huitiéme ſiecle, & même dans le ſixiéme, l'habit civil des Eccleſiaſtiques étoit déja different de l'habit Laïque, mais dans l'Occident ſeulement. Ce n'eſt pas qu'ils en euſſent pris un nouveau ; mais cette difference ne conſiſtoit qu'en ceci, ſçavoir, que les Laïques ayant quitté leurs longs vêtemens pour en prendre de courts à l'imitation de ceux des Barbares qui y firent des irruptions, les Clercs conſerverent la forme des leurs: Ainſi la difference qu'il y eût entre les Clercs & les Séculiers dans la maniére de s'habiller, vient de ceux-ci & non de ceux-là. Quant aux Eccleſiaſtiques de l'Orient ou les Barbares n'avoient pas ſi fort innondé, ils n'en portoient de differens de ceux des Laïques que quant à la propreté ; tant les uns que les autres étoient ſemblables quant à la forme.

Dans le cinquiéme Canon du Concile d'Agde, dans le premier de celui de Mâcon, & dans pluſieurs

autres Synodes cette difference d'habit quant à la forme ſe trouve preſcrite, & l'on y oblige les Clercs de ſe differencier en ce point des Laïques ; mais pour les couleurs aucune ne leur paroit défenduë dans l'eſpace de ces trois ſiecles, à l'exception de celle de Pourpre. Ce fut le Synode de Narbonne en 585. qui la défendit. Cela prouve qu'auparavant ils la portoient. Mais il la permit aux Evêques. Quelque temps après la couleur verte qu'ils portoient auſſi, leur fut interdite.

Au commencement du 9. ſiecle ſous le regne de Charlemagne les Clercs parurent vêtus comme les Moines, avec une longue & large robe que les Ecrivains Eccleſiaſtiques appellent, tantôt Chaſuble & tantôt Chappe. Elle pendoit juſqu'aux talons, & on peut ſe la figurer à peu près comme le froc des Benedictins. Il y avoit pourtant cette difference entre la chappe des Clercs, & celle des Moines : que celles des Moines avoit une eſpece de capuchon, & celle

celle des Clercs n'en avoit point. Ce capuchon leur fut défendu dans le Concile d'Aix la Chappelle en 816. c. 25. apparemment pour qu'on put diſtinguer ceux-cy de ceux-là ; mais tant l'une que l'autre robe, la Clericale, & la Monaſtique, étoient couſuës & par derriere, & par devant. Cette forme d'habit devint donc propre aux Clercs, & aux Moines ; & quoy qu'alors il y euſt encore quelques Laïques de diſtinction qui portaſſent la robe longue nonobſtant que le comman n'en eut que de courtes depuis l'irruption des Barbares, toutefois cette longue robe des Seculiers étoit taillée & diſpoſée de tout une autre façon que celle des Clercs, & des Moines.

Outre cette chaſuble ou chappe, les Prêtres portoient toujours l'Etole & l'Aube, non moins en campagne & dans leurs maiſons, que lorſqu'ils étoient dans l'Egliſe ; ce n'étoit pourtant qu'un uſage, rien ne les y obligeoit ; & cet uſage ne paſſa en loy que dans un Synode qu'on tint à Mayence ou dans le 28. Canon on

les obligea à porter toujours ces deux ornemens, on lit cependant dans une formule ancienne de la visite des Evêques que Reginon a inserée dans ses collections l. 1. chap. 81. que l'aube dont ils se servoient quand ils celebroient, étoit differente de celle qu'ils portoient ordinairement.

Depuis le dixieme siecle jusqu'au treizieme l'on ne trouve autre chose sinon qu'il leur fut ordonné dans le Concile de Londres en 1102. can. 10. d'avoir des robes unies & d'une seule couleur. Cette défence suppose qu'auparavant ils pouvoient en porter de plusieurs. La rouge & la verte leurs furent neanmoins encore interdites dans un Concile d'Espagne, *Coyacensis* ; & dans le 2. de Latran en 1194. il leur fût pareillement défendu de porter des robes fenduës, soit par devant, soit par derriere, ou par les côtez. Ils ne commencerent d'en porter d'ouvertes qu'après le commencement du 15. siecle comme nous l'avons remarqué plus haut. Dans le Concile d'Yorc en 1194. l'on se declara contre les chappes

qui avoient des manches pendantes. L'année ſuivante ces manches leur furent permiſes pourvû que l'on en retranchât les boutons, les agraffes d'or & d'argent, & tout le reſte qui paroit trop reſſentir la vanité ou bleſſer la modeſtie. Des autres Synodes prirent un milieu, ils les proſcrirent dans l'Egliſe, ils les permirent pour le dehors. Enfin les Eccleſiaſtiques en vinrent à l'habit & à la couleur qu'ils portent aujourd'huy. Depuis le Concile de Trente l'on a conſervé à peu prés la même forme de vêtement; mais on l'altere chaque jour; car il n'eſt que trop veritable, & nous le voyons de nos propres yeux, que les gens d'Egliſe tout ainſi que les gens du monde aiment les modes & les recherchent, affectant ſouvent de paroître ſous des habits qui reſſentent bien moins la ſimplicité de l'Evangile, & de l'Etat qu'ils ont embraſſé, que l'eſprit du ſiecle aux pompes duquel ils ont ſolemnellement renoncé. Jamais reforme ne viendroit plus à propos que celle

qui retrancheroit ces excez dans certains Eccleſiaſtiques.

Nous finirons ce que nous nous ſommes propoſés de dire ſur le ſujet que nous traitons, par l'Habit Civil des Evêques, & par celui des Cardinaux.

L'Habit des Evêques n'eſt point differend de celui des Prêtres quant à la forme ; il n'en eſt differend que quant à la couleur. La Violette eſt celle qu'ils ont adoptée, quoique ſouvent ils portent la noire, leur étant libre de porter celle qu'il leur plait. Ils ont trois marques particuliéres par leſquelles ils ſe diſtinguent des ſimples Prêtres, qui ſont le Cordon Verd, l'Anneau, la Croix Pectorale dont nous parlerons dans la ſuite.

L'Habit des Cardinaux eſt differend de celui de tous les autres Eccleſiaſtiques, & quant à la couleur, & quant à la forme. Sa couleur eſt la rouge depuis Boniface VIII. qui fut le premier qui les revêtit de la Pourpre. Avant ce Pape il n'y eût que des

Cardinaux Legats qui euſſent le privilege de la porter dans le temps de leur Légation. Le Chapeau rouge leur avoit pourtant été donné avant Boniface ; ce fut au Concile de Lyon qu'ils le reçurent d'Innocent IV; mais les Cardinaux Reguliers ne le reçurent que vers la fin du ſeiziéme ſiecle des mains de Gregoire XIV. & ce fut à l'inſtance du Cardinal Alexandrin Michel Bonelli Neveu du Pape Pie V. Avant ce temps chaque Cardinal Religieux portoit un Chapeau de la couleur de l'habit de l'Ordre dans lequel il avoit fait profeſſion. Paul II. leur donna à tous la Calotte pour s'en ſervir dans les occaſions où ils ne pouvoient pas porter le Chapeau.

## CHAPITRE VIII.

### *Des Habits Sacrez en commun.*

ON demande ſi dès le commencement de l'Egliſe les Habits Sacrez que portoient les Prêtres étoient differens des Habits Civils. Cette queſtion eſt des plus obſcures, & ſon obſcurité a été la cauſe que les Ecrivains ſe ſont partagez ſur ce fait, les uns tenant qu'ils étoient differens, & les autres qu'ils ne l'étoient pas.

Il ſemble que ſur ce ſujet il y a une diſtinction à faire, & que l'on peut dire qu'en un ſens les Habits Sacrez étoient les mêmes que les Civils, & que dans un autre ils ne l'étoient pas. Ils étoient les mêmes quant à la forme, quant à la matiére, & quant au nom; car dans l'Egliſe naiſſante non moins qu'aujourd'hui, les Ornemens dont on ſe ſervoit dans la Célebration des Myſteres étoient la Chaſuble ou Planette, l'Etole, les Robes,

de lin , &c. Or c'eſt un fait inconteſtable , & de notorieté publique qu'en ces premiers temps les Gens du ſiecle uſoient de ces ſortes d'habits. Il n'eſt pas moins conſtant que les Eccleſiaſtiques en uſoient auſſi , ainſi que nous l'avons déja remarqué plus haut , ceux-ci ne ſe diſtinguant des autres , & dans l'Egliſe même , que par la modeſtie , & la propreté qu'on leur ordonnoit d'obſerver dans leurs vêtemens. Dans ce ſens les Habit Sacrez n'étoient point differens des civils , puiſqu'ils étoient ſemblables , & quant au nom , & quant à la matiére , & quant à la forme.

Mais voici la difference qu'il y avoit entre ces Habits ; c'eſt que lorſqu'une fois une habit avoit ſervi à l'Autel , nul ne pouvoit plus s'en ſervir hors l'Egliſe ; ce qui paroit avoir commencé avec les Apôtres ; car encore bien qu'il ſoit ſûr que Jesus-Christ inſtitua le Sacrifice de la Meſſe avec ſes Habits ordinaires , & qu'il ſoit probable que les Apôtres conſacrerent ſans en avoir de particuliers tandis que la ſacrée Table

n'étoit point encore ſéparée de la commune, c'eſt-à-dire dans le temps que la Communion ſe faiſoit avec le ſouper ; néanmoins après que l'on eût mis une diſtinction entre ces deux Tables, il eſt vrai-ſemblable qu'alors les Apôtres deſtinerent des Habits pour les ſaints Myſtéres, qui ne ſervirent plus à d'autres uſages. La pieté & le reſpect qu'ils devoient avoir pour ce grand Myſtére l'exigeoient ainſi. Cependant Nicolas Alemannius traite de fauſſe, & de ridicule cette conjecture dans ſa Diſſertation *de Parietinis Lateranenſib. c.* 9. Strabon dans ſon chapitre vingt-quatriéme, où il écrit ſur cette matiére, ne la trouve pas non plus de ſon goût ; parce qu'il eſt dit que le Pape Etienne qui mourut l'an 260. ordonna que l'on ne porteroit point hors l'Egliſe les Habits deſtinez au culte divin. Voici ce qu'en dit Baronius ſur la même année, n. 6. *Hic conſtituit Sacerdotes & Levitas veſtibus ſacris in uſu quotidiano non uti, & niſi in Eccleſia tantùm.* De là ces Auteurs ont prétendu pouvoir infe-

rer qu'avant ce Decret l'on portoit les mêmes Habits indifferemment & hors l'Egliſe, & dedans, & que par conſequent c'eſt à faux que l'on y met une difference : mais parcequ'Origene qui vivoit avant ſaint Etienne, parle de cette difference dans ſon Homelie ſur le Levitique, & que le Pape Anaclet qui fleurit dans le premier ſiecle la ſuppoſe comme veritable dans la premiére de ſes Epîtres, où il ordonne que tous les Miniſtres, quand ils ſerviront à l'Autel, ſoient rangez autour de l'Evêque revêtus des Habits Sacrez : *Sacris induti veſtimentis adſtent altari*, nous avons droit de nous inſcrire en faux nous-mêmes contre le ſentiment de ces deux Auteurs ; d'autant mieux qu'Honoré d'Autun dans le chap. 89. de ſon Livre intitulé : *Gemma animæ*, aſſure que ſaint Clement reçût de ſaint Pierre l'uſage en queſtion : *Sed Clemens tradente Petro Apoſtolo, uſum ſacrarum veſtium ex lege ſumpſit.*

## CHAPITRE IX.

### *Des Habits Sacrez en particulier.*

ENtre les Vêtemens Sacrez l'on compte l'Amict, l'Aube, la Ceinture, le Manipule, l'Etole, & la Chaſuble dont ſe revêtent tous les Prêtres ſans en pouvoir laiſſer aucun, quand ils doivent dire la Meſſe. Outre ces ſortes d'Ornemens on a dans l'Egliſe la Dalmatique qui ſert aux Diacres, & aux Soûdiacres; la Chappe, & le Surpelis que chaque officier peut porter en certaines occaſions, & cérémonies. Les Evêques en ont de particuliers que nul autre ne peut porter, à l'exception de quelques Abbez auſquels l'uſage de ces Habits, ou Ornemens Pontificaux a été accordé par les Papes. Nous parlerons des uns & des autres, & en dirons ce qui merite d'être ſçû.

## *L'Amict.*

L'Amict que l'on nommoit autrefois du mot Grec *Anaboladium*, eſt une piéce de toile blanche de forme quarrée, & le premier Habit du Prêtre. Il correſpond, à ce que prétendent pluſieurs Ecrivains Eccleſiaſtiques, à l'Ephod ou Rational du Grand Pontife de la Loi ancienne. Le Prêtre en le prenant le poſe ſur ſa tête, & l'ayant fait deſcendre ſur le col, & ſur les épaules, l'attache ſous les mammelles avec deux treſſes; mais il n'y a gueres plus que les Reguliers qui le retiennent ſur la tête. Dans l'Egliſe de Milan on ne le prend qu'après l'Aube & le Cordon. En certaines Egliſes particuliéres on met ſur l'Amict un morceau de la même étoffe dont la Chaſuble eſt fabriquée, ou bien on y fait quelques Ornemens en broderie avec l'aiguille; mais l'on ne ſçait d'où cette pratique a pû provenir; car dans l'Antiquité l'on ne trouve rien de ſemblable.

## *L'Aube.*

L'Aube qui eſt le *Poderis* des Grecs, & qui autrefois étoit le premier Vêtement Sacerdotal de l'ancienne Loi, n'eſt que le ſecond parmi nous. C'eſt une Tunique ou eſpece de Chemiſe de Lin que l'on fait deſcendre juſqu'aux talons. On ne l'appelle Aube qu'à cauſe de ſa couleur qui ne peut être que la blanche, & qui ſe dit *Alba* en Langue Latine. Cette couleur a toûjours été regardée comme celle qui convenoit le mieux aux divins Myſtéres ; juſques-là que la plûpart des Prêtres des fauſſes Divinitez portoient réguliérement des Aubes, ou Tuniques de toile blanche quand ils ſacrifioient aux Idoles ; nous liſons même dans Plautus & dans Statius, qu'en certaines Solemnitez le Peuple Romain, tout comme les Prêtres, paroiſſoit ſous des Habits blancs pour en mieux marquer la joye, & la pompe.

Selon tous les Ecrivains Eccleſiaſtiques les Prêtres ſe ſervirent de l'Aube

l'Aube avant les Diacres, & les Soûdiacres : Si cela eſt il y a plus de douze cens ans qu'elle eſt devenuë Habit d'Egliſe, puiſque dans un Synode de Narbonne qui ſe tint en 589. il paroit que les Diacres & les Soûdiacres la portoient en France, qu'ils n'avoient encore portée que dans l'Egliſe de Rome d'où elle paſſa aux autres Egliſes particuliéres où il fut permis à leurs Diacres, & Soûdiacres d'en pouvoir uſer. *Si l'*Habit de Lin ſous lequel parut *l'illuſtre* & le ſaint Martin Cyprien *dans le* temps qu'on le fit mourir étoit *l'*Aube dont nous parlons, elle auroit encore plus d'ancienneté. Au reſte ces Robes ſont toutes unies, quoi qu'autrefois ſelon Vopiſcus il y en eût qui avoient au bas une bordure ou de Pourpre, ou de Broderie.

## *La Ceinture ou Cordon.*

La Ceinture ou Cordon, laiſſant à part ſes ſignifications myſtérieuſes, n'eſt que pour reſtraindre l'Aube, & empêcher qu'elle ne coule en bas, &

que le Prêtre n'en ſoit embarraſſé quand il marche, & qu'il agit. Les Prêtres des Idoles, & ceux des Hebreux uſoient de ceintures tout comme ceux de JESUS-CHRIST. L'on en voit de pluſieurs formes dans le chapitre trente-troiſiéme du livre dix-neuviéme des origines de ſaint Iſidore. Les Grands Prêtres de l'ancienne Loi en avoient deux ; avec l'une ils ceignoient leur robe d'Hyacinte, & avec l'autre qui étoit large de quatre doigts, ſelon Joſephe, celle de Lin. Cette derniere pendoit juſqu'à terre, & pour qu'elle ne les embaraſſât ils la rejettoient ſur leurs deux épaules. Au reſte elle étoit tiſſuë de differentes couleurs, & reſſembloit, dit ſaint Jerôme, à la dépoüille d'un ſerpent.

## *Le Manipule.*

C'eſt le Fanon des Saxons & des Allemands, & l'*Epimanicion* des Grecs. Cet Ornement avant le dixiéme ſiecle n'étoit pas compté parmi les Sacrez. Avant ce temps il avoit même tout une autre forme. Aujour-

d'hui & depuis ſix ſiecles, c'eſt un Ornement que l'on fait toûjours de la même couleur & matiére dont on fait la Chaſuble, & cet Ornement n'eſt qu'une bande large d'environ quatre poulces, mais qui l'eſt davantage aux extrémitez qui ſont de figure triangulaire ; autrefois il n'avoit gueres plus de deux doigts de largeur, mais auſſi il étoit plus long ; car au lieu que celui-ci poſé ſur le bras pendoit juſqu'à terre, à peine le nôtre pend-il juſques vers le haut de la cuiſſe, outre que l'ancien étoit par tout également large, tandis que celui dont nous nous ſervons l'eſt davantage aux extrémitez. On ne peut mieux le comparer qu'à un Ruban, ou qu'à un Galon. Les Prêtres Latins n'en portent qu'un ſur le bras gauche, mais les Grecs en prennent un ſur chaque bras. Le nom de Manipule ne vient pas de ce qu'on le met ſur le poignet, comme quelques-uns ont penſé, mais de *Mappula* qui étoit un mouchoir ou un linge que l'on mettoit ſur le bras gauche dans la célébration de la Meſ-

ſe, & dont on ſe ſervoit pour ſe moucher, pour ſe nettoyer les yeux, & pour s'eſſuyer le viſage. Avant le dixiéme ſiécle il n'eût jamais d'autres uſages.

Le Manipule qui eſt porté par les Prêtres, & par les Diacres eſt devenu l'ornement d'honneur & de diſtinction des Soûdiacres ; cependant il ſemble qu'il ne leur a pas toûjours été affecté, & parconſequent qu'il n'a pas toûjours été une marque de diſtinction par rapport à eux ; nous en avons une preuve toute évidente dans la treiziéme Epître de Lanfranc de Cantorbery où il eſt dit que les Laïques mêmes parmi les Moines en prenant l'Aube prenoient auſſi le Manipule. Ce fut dans un Synode de Poictiers tenu ſous le Pape Paſcal II. que cette coûtume fut abbrogée, ce qu'on peut voir dans les Nottes du Docte Dacher ſur la même Epître de Lanfranc de Cantorbery : *Ut nemo Monachorum deinceps Manipulis utatur, niſi fuerit Subdiaconus.* Du depuis nul au deſſous des Soûdiacres ne l'a pû porter. Il pourroit bien être que

ce n'étoit qu'une uſurpation dans ces Moines qui n'étoient pas Soûdiacres, & que ce ſeroit pour cela que ce Synode leur en auroit défendu l'uſage, ſans que l'on dût inferer de là qu'il n'étoit pas propre aux Soûdiacres.

## *L'Eſtole.*

Selon Alcuin dans ſon Livre des divins Offices, jamais les Prêtres Hebreux ne porterent ni Eſtole, ni Mouchoir, ni Sandales : cependant Joſephe dans ſes Antiquitez Judaïques, *L.* 15. *ch.* 14. parle de l'Eſtole du Grand Pontife de l'ancienne Loi, & ailleurs il fait encore mention de celle des ſimples Prêtres. Il eſt plus ſûr qu'autrefois les Prêtres Grecs ne la portoient pas, quoique les Diacres la portaſſent : c'eſt ce qu'on peut voir dans Bullenger, l. 1. chapitre 38. Les Latins même ne l'ont pas non plus de tout temps portée ; car l'Eſtole n'eſt devenuë un Ornement Sacré que depuis le quatriéme ſiécle. Il eſt vrai que dans les Auteurs Eccleſiaſtiques il eſt parlé de l'Eſtole :

de l'Apôtre ſaint Jacques, & de celle de ſaint Etienne ; mais l'on ne doit pas pour cela croire que ce fuſſent des Eſtoles ſemblables aux Nôtres ; c'étoient des Robes entiéres qui deſcendoient juſqu'aux talons, que l'on portoit communément, & telles que nous les avons repreſentées ailleurs. Nôtre Eſtole n'a jamais eu ni cette forme, ni cette grandeur, quoique l'Evêque Durand ait été d'un avis contraire. Celle dont nous nous ſervons n'eſt que la partie qui ſervoit d'ornement à l'Eſtole antique ; car ſelon la remarque de Bayſius, & de pluſieurs autres, l'Eſtole ancienne avoit au bas une bande étroite qui étoit de Pourpre, ou travaillée en broderie, & qui en faiſoit tout le tour, à peu près comme les Galons qui ſe voyent au bas des juppes des Dames. Or l'Egliſe ſans jamais s'être ſervie de l'Eſtole entiere en a ſeulement adopté la liſiére, & ce ne fut que de cette partie de l'ancienne Eſtole que la nôtre en prit le nom qu'elle a du depuis toûjours retenu. Ce n'eſt donc qu'une ſimple bande

que l'Eſtole dont nous nous ſervons, de la même couleur, & matiére que la Chaſuble, faiſant vers l'extrêmité la même figure que le Manipule. Le Prêtre la met autour de ſon col, & la croiſe ſur ſon eſtomac. Les Diacres la mettent ſur l'épaule gauche & la font paſſer ſous le bras droit en guiſe de Baudrier. Il paroit que les Soûdiacres & les Lecteurs la prennoient auſſi comme les Diacres, & une preuve qu'on en peut donner, c'eſt que dans le chapitre vingt-deuxiéme du Concile de Laodicée tenu ſous le Pape Sylveſtre, il leur fut défendu d'en uſer, ce qui ſuppoſe qu'ils en uſoient. Il en eſt qui diſent que ceux qui prêchoient la prenoient en ſigne de juriſdiction, ce qui ſeroit difficile de bien prouver.

L'on donna le nom d'*Orarium* à l'Eſtole, & les Ecrivains Eccleſiaſtiques tâchent d'en apporter les raiſons; mais il eſt ſûr que dans le ſens des Auteurs profanes l'*Orarium* étoit un mouchoir ou un linge dont on s'eſſuyoit le viſage; & ſi l'on veut ſçavoir la raiſon pour laquelle les

Anciens donnerent ce nom à ce Linge, on la trouvera dans Vopiſcus qui dit dans la vie d'Aurelien que c'étoit à cauſe que le Peuple l'élevoit en haut quand il vouloit obtenir quelque faveur ſpeciale des Princes. C'étoit là le ſigne de leurs vœux & de leurs prieres. Le même Voſpicus rapporte cette Coutume à cet Empereur qui fut le premier qui donna de ces *Orarium*, ou Linges au Peuple pour s'en ſervir dans les occaſions qu'il auroit beſoin de ſa protection, ou de ſes faveurs. Il eſt vrai que l'*Orarium* avoit encore d'autres uſages, mais ils ne ſont pas de nôtre deſſein; il nous ſuffit d'en avoir donné ici l'étymologie.

## *La Chaſuble.*

La Chaſuble que l'on nomme encore Planette, à été autrefois un Habit profane, & un vêtement Monaſtique. Dans la ſuite elle devint Ornement d'Egliſe; mais nous ne ſçaurions en montrer l'Epoque. La Chaſuble anciennement pendoit juſ-

qu'à terre. Elle étoit toute ronde & ſans manches, couſuë par devant, par derriere, & par les côtez, n'ayant qu'une ouverture par le haut par où le Prêtre paſſoit la tête ; il étoit parconſequent néceſſaire qu'il la levât par le devant pour pouvoir agir ; qu'il la repliât ſur ſa poitrine, & qu'il la ſoutînt avec ſes deux bras. Comme cet Habit entourroit tout le corps du Prêtre, de là venoit que celui qui lui ſervoit la Meſſe, la hauſſoit un peu par derriere, pour qu'il n'en fût point embarraſſé dans le temps qu'il levoit l'Hoſtie. Cette pratique s'obſerve encore, quoique la cauſe en ayant ceſſé, elle ſoit entiérement ſuperfluë : mais parceque ces Chaſubles étoient beaucoup incommodes, on les ouvrit par les côtez ; cependant l'on ne trouve point de Decrets, ni des Papes, ni des Conciles qui autoriſent cette ouverture. Il faut pourtant qu'elle ſoit ancienne, puiſque celle de Jean XII. l'étoit déja, ainſi que le Cardinal Bona en apporte des monumens dans ſes matiéres Lithurgiques. Nous

ajoûterons que l'on en fit finir les deux pans en pointe, au lieu que maintenant ils ſe terminent en demi-rond.

La Chaſuble eſt aujourd'huy le principal ornement des Prêtres, & nul autre Miniſtre de l'Egliſe ne peut la porter. Cependant dans l'ordre Romain, & dans Amalaire *L.* 2. *Ch.* 19. on voit que tous les Clercs la portent, ſans que l'on y trouve autrement expliqué ſi la chaſuble des Prêtres étoit differente de celle des Clercs. Il eſt à preſumer qu'alors le nom de chaſuble ou de planette étoit équivoque, qu'il y avoit par-conſequent quelque difference entre ces chaſubles, & que celle des Miniſtres inferieurs ne devoit être que le dernier habit qu'ils prenoient, & qu'ils mettoient ſur tous les autres de quelque forme que fut d'ailleurs cet habit : ou pour mieux dire, cette chaſuble étoit la robe longue qu'ils portoient ordinairement, & par laquelle ils ſe diſtinguoient des Laïques : car alors cette robe civile étoit appellée chaſuble, du

moins eſt elle ainſi nommée dans le Concile, *Liptinenſe*, dans le Canon 7. duquel où il eſt parlé de l'habit des Clercs, on lit ces paroles : *Non ſagis laïcorum more, ſed caſulis utantur.* Voilà donc le nom de chaſuble appliqué à la robe civile des Clercs, ce qui peut nous ſervir, ſans doute, à expliquer Amalaire, & l'ordre Romain, & que le Cardinal Bona n'avoit pas decouvert quand il dit, qu'aucun Auteur n'expliquoit cette rite. Ce qui confirme la remarque que nous faiſons, c'eſt que nous liſons dans la vie de Cæiſaire d'Arles, que ce ſaint Evêque avoit deux chaſubles, une pour l'Egliſe l'autre pour la ville. Ces deux habits qui avoient le même nom, avoient auſſi la même forme, la ſeule difference qu'il y avoit entre ces chaſubles ne conſiſtoit qu'en une choſe, ſçavoir, que l'Eccleſiaſtique étoit plus propre & plus riche que la civile.

## *La Chappe.*

La Chappe étoit encore un habit profane qu'on ne portoit qu'en tems de pluye, & ce n'eſt que de là qu'eſt venu qu'on l'a nommée pluvial. L'on en fit un habit d'Egliſe, & tous les Eccleſiaſtiques s'en ſervent, les Chantres & Soûchantres la portent à Vêpres, & à la Meſſe ; les Evêques & les autres Officians la portent auſſi en certains Offices, & certaines Ceremonies. La Chappe eſt un grand manteau qui s'étend depuis les épaules juſqu'aux talons, qui entourre toute la perſonne, & s'agraffe par devant ſur la partie qui correſpond aux épaules : elle a une eſpece d'écuſſon qui n'eſt que pour repreſenter le capuchon des chappes anciennes qui ſervoit à couvrir la tête de ceux qui les portoient dans un tems de pluye.

On fait les Chappes de toute ſorte d'étoffe & de couleur ; mais la rouge n'appartenoit autrefois qu'au Pape. Nous ne ſçaurions dire au juſte qu'elle

qu'elle eſt l'antiquité de cet Ornement : l'ancien Ordre Romain en parle veritablement, & dans l'Hiſtoire on lit que Guillaume Roi d'Angleterre premier du nom en envoya une à ſaint Hugues Abbé de Clugny qui étoit en broderie d'or & de perles, ayant au bas des clochettes d'or comme la Robe d'Aaron : mais comme nous ſçavons que le nom de Chappe eſt équivoque, & qu'il ſe donnoit autrefois à pluſieurs autres Habits d'Egliſe, nous n'oſerions aſſurer que ces Chappes fuſſent faites comme les nôtres. Ce qui nous fait ainſi douter, c'eſt que celle de ſaint Martin que nos Rois portoient avec eux à la guerre, n'étoit pas de la même forme. Ce n'étoit qu'une eſpèce de Rochet ou Camail aſſez court, & ſans manches ; néanmoins on l'appelloit Chappe, & ce fut même de ce nom que les Eccleſiaſtiques qui la portoient, ou qui la gardoient, furent appellez Cappelains.

## *La Dalmatique.*

C'eſt l'Habit que portent les Diacres. Ceux de Rome en ont uſé avant tous les autres de la Chrétienté. Il ſe paſſa même un aſſez long-temps qu'il fut défendu à tous ceux qui étoient hors la Ville de la porter, à moins d'un Indult du Saint Siege pour les grandes ſolemnitez. Ainſi Symmaque l'accorda à Cæſaire d'Arles pour les Diacres de ſon Egliſe, & ſaint Gregoire à Aregius Evêque de Gap, mais pour lui tant ſeulement & ſon Archidiacre. Selon Alcuin ſaint Sylveſtre en fit un ornement d'Egliſe. Avant ce Pape elle n'avoit été qu'un habit civil dont le fond étoit blanc, mouchetté de pourpre, pendant juſqu'à terre, & ayant des manches. Auparavaut, le Colobium avoit été l'Ornement des Diacres. C'étoit une Tunique aſſez courte qui avoit un capuchon, & point de manches, ou ſi peu longues qu'elles n'alloient que juſqu'au coude. Cette premiére Dalmatique étoit

differente de celle qu'on porte en ce temps : elle étoit faite en forme de croix avec des manches fort amples. Du côté gauche elle avoit de grandes franges, ſans en avoir du côté droit.

Si l'uſage de la Dalmatique fut introduit par ſaint Sylveſtre, celle que portoit ſaint Cyprien & dont il eſt fait mention dans les Actes de ſon martyre, n'étoit pas un habit ſacré, mais un habit civil & commun que les Laïques pouvoient porter, & qu'ils portoient en effet de ſon tems.

Les Soûdiacres portent aujourd'hui la Dalmatique comme les Diacres. Autrefois ils ne portoient que l'Aube dans les fonctions de leur miniſtere. Dans la ſuite, dit Honorius dans ſa perle de l'ame, *l.* 1. *c.* 229. on leur donna deux autres ſortes d'habits; l'un fut une Tunique qu'il nomme *Subtile*, par cette raiſon qu'elle étoit fort mince & legere, & d'un travail aſſez délicat. L'autre fut le *Sudarium* ou mouchoir dont nous avons déja parlé & auquel le manipule a ſuccedé. Maintenant les Diacres ne ſe differentient des Soûdia-

cres que par l'Eſtole. Au reſte la Dalmatique ſervoit autrefois aux Empereurs dans leur Sacre. On en revêtoit auſſi les Martyrs par un Decret du Pape Eutychian, quand on les portoit à la ſépulture ; l'on enſeveliſſoit de même les Papes avec cet habit, ce que ſaint Gregoire abbrogea, ne jugeant pas qu'il fût convenable qu'on leur rendît les mêmes honneurs que l'on rendoit aux Martyrs qui avoient donné leur vie, & verſé leur ſang pour la querelle de JESUS-CHRIST, & la défenſe de l'Egliſe.

## *Le Surpelis.*

Le mot de Surpelis eſt un mot barbare, qui n'étoit nullement connu avant le ſixiéme Siecle. Aparemment que ce nom ne lui fut donné qu'à cauſe qu'on le mettoit autrefois ſur l'Aumuſſe qui couvroit la tête. Quoiqu'il en ſoit le Surpelis devoit avoir auparavant un nom different, encore bien que l'on ne ſçache pas quel étoit ce nom. Quant à ſon uſage il eſt fort ancien, & il eſt des Auteurs qui di-

ſent que l'on s'en ſervoit dans le premier ſiecle ; du moins ſemble-t'il que c'eſt du Surpelis que parle le Grand ſaint Jerôme dans ſon premier Livre contre les Hérétiques Pelagiens, où il dit que dans le temps du Sacrifice tous les Clercs generalement paroiſſoient ſous des habits blancs. Autrefois les ſurpelis étoient plus longs que ne le ſont ceux d'apreſent ; ils deſcendoient juſqu'aux talons comme les Aubes, ce qu'on peut voir & dans une Lettre d'Etienne de Tournay au Cardinal Albien ſur la fin du douziéme ſiecle, & dans le premier Livre d'Honorius où le Surpelis eſt nommé : *Veſtis laxa & talaris.* Dans la ſuite on le racourcit, & il l'étoit déja du temps du Concile de Bâle. Cet Ornement, comme nous l'avons, eſt fait de toile, & ne va plus que juſqu'aux genoux avec deux grandes manches, ou deux aîles de même étoffe qui pendent plus bas. Il ſert en Chaire, & aux Offices..

## CHAPITRE X.

### *Des Ornemens Pontificaux.*

LEs Tuniques ou Dalmatiques, les Gants, les Souliers ou Sandales, l'Anneau, la Croſſe, la Croix Pectorale, & le Pallium ſont les Ornemens que l'on nomme Pontificaux, & les ſignes auſquels on connoit les Evêques & les Archevêques; quoique les Abbez & quelques autres privilegiez ayent le pouvoir d'en uſer, excepté du ſeul Pallium. Nous n'en dirons préciſément que ce qu'il eſt néceſſaire que l'on en ſçache: mais avant que de commencer nous ferons remarquer au Lecteur que comme dans la Synagogue les Grands Prêtres étoient revêtus pendant leurs fonctions le plus magnifiquement qu'il ſe pût, de même dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST l'on recherche ce qu'il y a de plus propre, de plus précieux, de plus riche. Quand il s'agit du Culte

de Dieu il n'y a rien de trop précieux, de trop magnifique ; quoiqu'il ſoit vrai que ni les Prêtres, ni les Evêques dans leurs vêtemens ordinaires ne doivent jamais affecter la magnificence & le luxe, qui repugnent à la ſainteté de leur caractere ; mais plûtôt la modeſtie, & la pauvreté qui leurs ſont tant recommandées dans les Synodes, & dans les Canons.

## *Les Tuniques ou Dalmatiques.*

Outre les Tuniques ou Dalmatiques des Diacres, & des Soûdiacres dont nous avons déja parlé, les Evêques en ont de propres dont ils ſe revêtent quand ils officient. Au lieu d'une ils en prennent deux ; mais aûtrefois il leur étoit permis d'en laiſſer une, comme on peut le voir dans Durand, liv. 3. chap. 10. L'uſage de ces Dalmatiques eſt tout au moins du quatriéme ſiecle, & il en eſt parlé dans l'Ordre Romain. Cependant il ne fut pas d'abord introduit par tout. Ce ne fut qu'à Rome que l'on s'en ſer-

vit au commencement. Dans la ſuite le privilege de les porter fut communiqué aux autres Egliſes. Nous en avons une preuve dans l'Epître 113. du grand ſaint Gregoire où l'on voit que Aregius Evêque de Gap obtient de ce Pape la permiſſion d'en pouvoir uſer, ce qui montre qu'il y avoit alors des Evêques qui n'en uſoient pas. Au reſte ces habits dans ces premiers temps ne furent pas de toutes les couleurs indifferemment ; ils en eurent de déterminées. La Tunique, ſelon Amalaire, fut de couleur d'Hyacinte, ou d'Ecarlate ſelon quelques vieilles peintures. Mais la Dalmatique étoit blanche pour des raiſons myſtérieuſes, ce qu'on peut voir dans Simon de Theſſalonique.

## *Les Gants.*

Les Evêques prennent des Gants quant ils officient ; il en eſt parlé dans l'Ordre Romain, auſſi-bien que de ceux des Abbez auſquels ils furent permis. L'uſage de ces Gants eſt des plus anciens & l'on en peut voir

de beaux monumens chez Menard : il n'eſt pas néanmoins ſi ancien que l'a voulu dire Honoré d'Autun, *in Gemm. anim. l. 1. c. 215.* où il prétend que c'eſt par un tradition des Apôtres que les Evêques, quand ils célébrent ou qu'ils officient, prennent des Gants. Si cela étoit les Evêques des premiers ſiecles auroient dû ſans doute en prendre, & nous en aurions quelques monumens. D'ailleurs l'Egliſe d'Orient ne s'en étant jamais ſervie, c'eſt-là une ſeconde preuve qui détruit cette tradition prétenduë. Ce que nous appellons Gant eſt nommé *Manica*, *Manulea*, Manche par les plus anciens Ecrivains, tels qu'ont été Pline, Homere, Xenophon, &c.

## *Les Souliers ou Sandales.*

Dans l'ordre Romain, dans Amalaire, dans les Epîtres de ſaint Gregoire, & les capitulaires de Charlemagne, on trouve que tous les Clercs generalement quittoient leurs ſouliers quand ils officioient, &

qu'ils en prennoient des particuliers qu'ils ne portoient jamais hors l'Egliſe, & qu'ils lioient avec des courroyes. Rabanus Maurus dit que les Prêtres uſoient de ſandales qui ne ſont differentes de nos ſouliers qu'en ce qu'elles n'ont par deſſus que 2. ou 3 lanieres de cuir, ou d'autre matiere, comme celles des Capucins. Dans le Donatif du grand Conſtantin on remarque que ces ſouliers devoient être de couleur blanche; Et en effet nous liſons ailleurs que ce qui couvroit le pied n'étoit que de toile qui tenoit lieu de cuir ou de peau : Mais Ammian *Liv.* 22. & pluſieurs autres Ecrivains nous aſſurent que ceux du Pape étoient de couleur de pourpre comme ceux des Empereurs. Procope *L.* 2. *de ædificiis Juſtini*, nous repreſente ces ſouliers anciens du Pape comme des bottines, quand il dit qu'ils montoient juſqu'aux genoux : *Calceos purpurei Coloris qui pertingebant uſque ad genu.* Les Clers & les ſimples Prêtres n'en portent plus pendant les offices, mais les Evêques & les Abbez en uſent

comme autrefois. Il eſt bon qu'on ſçache que lorſque tous les Clers generalement uſoient de ces ſouliers d'Egliſe, alors ces ſouliers étoient diferens ſelon la differente qualité des Miniſtres; car autres étoient ceux des Evêques, autres ceux des Prêtres, & autres ceux des Diacres & des Soùdiacres, ce qu'on peut voir dans le chapitre 25. du 2. livre d'Amalaire. Nous avons remarqué plus haut que les Prêtres des Gentils en avoient dont ils ne ſe ſervoient jamais que dans les fonctions de leur miniſtere, pour marquer par là que dans l'exercice des choſes ſacrées tout devoit être propre, pur, exempt de ſoüillure.

## *L'Anneau.*

Il y a mille ans & davantage que les Evêques portent l'Anneau comme une marque de leur dignité, & comme un gage du mariage ſpirituel qu'ils contractent avec leurs Egliſes. Il en eſt parlé dans l'ordre Romain, dans les plus anciens livres des Sacre-

mens & dans le 4. Concile en particulier qu'on tint à Tolede, dans le 25. chapitre duquel on peut voir que la coutume de donner un Anneau aux Evêques avoit deja été introduitte, ce qui en montre l'ancienneté. Les Evêques Grecs ne le portoient point, mais les seuls Evêques Latins. Autrefois les Empereurs & les Rois de France, investissoient les Evêques, & les Archevêques en leur donnant l'Anneau, & la Crosse. On leur l'ostoit quand par de legitimes raisons on les deposoit, & on leur le restituoit quand on les rétablissoit dans leur Charge. Nous rangeons icy les Anneaux des Grands Prêtres de l'ancienne Loy, ils faisoient aussi partie de leurs ornemens ; mais ils les portoient au bas de leur robe ; nous n'apprennons pas qu'ils en portassent aux doigts comme nos Evêques. L'Anneau étoit encore un des ornemens du Grand Prêtre de Jupiter que l'on nommoit *Flamen Dialis* ; Mais cet Anneau devoit être large, & c'étoit afin qu'il ne parût jamais contraint dans aucune

cune de ſes fonctions. Il étoit ſimple & ſans pierreries ; il étoit ſeulement percé dans l'endroit où elles ſe mettent. Nous parlons ailleurs amplement des Anneaux.

## *La Croſſe ou Bâton Epiſcopal,*

La Croſſe eſt un ſigne de l'autorité Paſtorale. Il y en a qui penſent qu'elle n'étoit du commencement qu'un ſimple bâton dont ſe ſervoient les Evêques dans leurs voyages ou leurs viſites qu'ils faiſoient à pied ; mais Budée croit que c'étoit le Bâton des Augures nommé *Lituus* , recourbé vers l'une de ſes extrémitez. Feſtus au contraire dit qu'il étoit autrefois ſemblable à celui dont les Paſteurs ſe ſervoient pour arrêter ou leurs Chevres , ou leurs Brebis. Aujourd'hui elle conſiſte en un bâton d'argent , ou d'or recourbé & ouvragé par en haut. S'il eſt vrai que par le paſſé les Croſſes n'étoient ordinairement que de ſimple Cyprès , ou de quelqu'autre eſpece de bois , il eſt vrai auſſi qu'il y en avoit de riches , & de pré-

cieuſes. La Sauſſaïe, *l.* 2. *Panopl.* aſſure avoir vû à Rheims celle que portoit ſaint Remy qui étoit toute couverte de lames d'or, & relevée d'un bout juſqu'à l'autre par de cizelures exquiſes, & artiſtement travaillées.

Les Evêques ne ſont pas les ſeuls qui portent la Croſſe : les Abbez la portent depuis bien du temps, puiſqu'il eſt parlé de ce privilege dans l'Ordre Romain. Ce privilege a été auſſi accordé à pluſieurs Abbeſſes, & à quelques Doyens de Chapitres. Dans l'Orient l'on a vû juſqu'aux Superieurs des Monaſteres des Religieux la recevoir dans leur Ordination, & la porter dans les Offices ſolemnels ; c'eſt dequoi nous aſſure Goar ſur les témoignages de Codin, & de Simeon de Theſſalonique. Au contraire Balſamon ſemble vouloir dire que les Evêques mêmes ne la portoient pas au commencement, & que ce droit étoit reſervé aux ſeuls Patriarches. Quoi qu'il en ſoit la Croſſe des Orientaux n'eſt pas recourbée comme l'eſt celle des Occi-

dentaux ; mais elle finit ou par un Globe d'Yvoire , ou par une Croix , ou par un bois mis en travers faiſant la même figure que la Lettre Tau. Quelquefois elle eſt ornée de deux ſerpens affrontez , & qui ſe regardent.

## *La Croix Pectorale.*

La Croix que les Evêques portent devant leur poitrine n'eſt devenuë une marque de diſtinction par rapport à eux que depuis le huitiéme ou neuviéme ſiecle. Auſſi n'en eſt-il fait aucune mention , ni dans Alcuin, ni dans Amalaire , ni dans Strabon. Il eſt vrai que dans le quatriéme ſiecle , & auparavant , les Evêques portoient une Croix tout comme ceux de ce temps ici ; mais l'on ne peut pas inferer de là qu'elle fît alors partie de leurs ornemens , ni qu'elle fût un ſigne ſpécial qui les fît connoître, & qui les differentiât du commun du peuple. L'on n'aura pas de la peine d'en convenir ſi l'on fait cette réfléxion que dans les premiers temps de

l'Egliſe, les Clercs, & les Laïques indifferemment, ſans en excepter les Femmes, portoient chacun une Croix dans laquelle des Reliques étoient ordinairement enchâſſées, & que les Grecs appelloient *Encolpion*. Il ne faut donc pas être ſurpris ſi les Evêques en portoient une comme le reſte des Fideles ; on devroit l'être au contraire, ſi l'on apprenoit qu'ils n'en portoient point. Tout ce qu'on peut dire de cette Croix, c'eſt qu'alors elle étoit le diſtinctif des Chrétiens en commun, ſans l'être des Evêques en particulier. Il eſt plus ſûr que cette Croix dont nous parlons étoit un des ornemens du Pape, ſur quoi nous avons le témoignage de Jean le Diacre dans la vie de ſaint Gregoire, où parmi les marques Pontificales dont il fait le dénombrement, il y fait entrer la Croix Pectorale, témoignage qui eſt confirmé par celui d'Innocent III. qui aſſure la même choſe dans le chapitre cinquante-troiſiéme de ſon premier Livre du Myſtere de la ſainte Meſſe.

## *Le Pallium.*

Le Pallium eſt la marque des Archevêques ; mais il ne le fut pas autrefois que du Pape ; c'étoit le ſigne de ſa Juriſdiction ſpirituelle ; & de ſon pouvoir ſur toute l'Egliſe. Selon Euſebe de Ceſarée ce fut ſaint Lin qui en introduiſit le premier l'uſage. D'autres écrivent , & avec plus de fondement , qu'aucun Pape avant Sylveſtre ne l'avoit jamais encore porté , & que ce fut celui-ci qui ayant reçû du Grand Conſtantin ſon Pallium ou Manteau Imperial , en fit un ornement Papal. Quoiqu'il en ſoit de l'origine de cet Habit qu'il n'eſt pas aiſé de bien découvrir , il fut communiqué aux Patriarches & aux Archevêques , mais à quelques-uns ſeulement , comme à celui d'Arles en France par une conceſſion du Pape Symmaque , des mains de qui Vigile fut le premier qui le reçût ; comme à celui encore de Ravenne. Avec le temps il fut octroyé à tous les Archevêques generalement , &

même à quelques Evêques. Mais ce privilege fut general pour tous les Evêques de Grece. Ils le portent quand ils célébrent, mais ils le quittent quand on commence l'Evangile, & le reprennent un peu avant la Communion.

Quant à la forme du Pallium elle n'a pas toûjours été la même : autrefois c'étoit un petit Manteau qui couvroit tout au moins les épaules, & la poitrine, à peu près comme un Camail, mais ſans capuchon, ce qu'on peut voir dans Eucher. Aujourd'hui ce n'eſt qu'une bande large d'environ quatre doigts en forme de petites bretelles qu'on attache ſur les épaules avec trois épingles d'or ; il a un pendant par devant long d'un palme, & un par derriere de même longueur. Sur ces bandes de couleur blanche on y remarque quatre croix rouges. Sa matiére n'eſt que de laine que l'on ne tond que ſur des Agneaux le jour de ſainte Agnès & que l'on donne enſuite à des Religieuſes pour la travailler. Celui des Grecs qu'ils appellent *Omophorion* n'a rien de

ſemblable : il eſt peu different d'un Scapulaire de Religieux ayant deux pieces d'un palme de large & toutes parſemées de croix, l'une par devant & l'autre par derriere, qui vont juſqu'au deſſous des genoux & ſouvent même juſqu'aux pieds, ce que nous avons vû de nos propres yeux. Au reſte entre ceux qui uſent du Pallium le Pape eſt le ſeul qui puiſſe le porter par tout ; les autres ne peuvent le porter que dans leurs Egliſes & en certaines Solemnitez ; quoique nous n'ignorons pas que par le paſſé il y a eu certains Archevêques qui s'en revêtoient hors l'Egliſe, le portant & en tous temps, & en tous lieux, les uns par uſurpation, & les autres par privilege. Il nous reſte à parler de la Tiiare, de la Mythre, des Bonnets quarrez ; mais nous le ferons plus commodément & plus à propos dans le traité des Habits de Tête où nous entrons dès ce moment, & où le Lecteur trouvera des choſes tres-curieuſes, & tres-agréables.

## CHAPITRE XI.

### *Des Couvertures ou Habillemens de Tête, & de leurs ſignifications.*

LEs Habillemens de Tête qui ne furent, premiérement, inventez que pour garantir de l'incommodité des Saiſons cette principale partie de l'Homme, devinrent dans la ſuite des Signes de diſtinction, & furent par rapport à differentes perſonnes, des marques d'honneur, de liberté, de Religion, & même des notes d'ignominie. C'eſt en ce ſens principalement que nous devons les conſiderer; ce qui n'empêchera pas que par incident nous ne nous arrêtions ſur pluſieurs autres circonſtances qui regardent ces couvertures, qui pour être aſſez curieuſes, & liées naturellement à nôtre ſujet, ne déplairront pas (ainſi que nous l'eſperons) au Lecteur. Un incident bien amené

donne toûjours du relief au ſujet principal que l'on traite : au lieu d'en gâter la beauté, il ne ſert qu'à la relever.

## *Des Bonnets.*

Les Bonnets ſemblent avoir été les premiers Habillemens de Tête ; car avant qu'ils euſſent été inventez les Hommes ne ſe couvroient la tête qu'avec un pan de leur Robe, ou de leur Manteau.

Les Bonnets n'eurent d'abord d'autre forme que celle de ceux dont on uſe pendant la nuit, ou de ceux dont ſe ſervent les Mariniers. Leur figure étoit pyramidale, & la couleur noire fut celle que l'on aima au commencement, & que l'on rechercha le plus volontiers dans cette eſpece de coëffures.

Si nous ne nous trompons pas, les Garamantes Peuples de Lybie ont été, ou les premiers inventeurs des Bonnets, ou ceux qui ont donné occaſion à leur invention ; & ce fut en partageant par le milieu, & en deux

parties égales des œufs d'Autruches, qui dans leurs Terres ſont d'une grandeur extraordinaire, dont ils ſe couvroient enſuite la tête ; faiſant parade de cette coëffure comme d'une choſe fort rare, & fort galante. C'eſt là du moins ce que nous liſons dans Lucian, & dans le quarantiéme Livre des Hieroglyphes de Pierrius.

Ces Bonnets devinrent peu à peu des ſignes de diſtinction, & des marques ou de Religion, ou d'honneur, ou d'ignominie, ou de liberté : les Gentils les donnerent à leurs Prêtres, & les Juifs auſſi, & les Romains à leurs Eſclaves pour une marque de leur affranchiſſement quand ils les mettoient en liberté ; c'eſt ce que nous dirons plus amplement quand nous parlerons du Chapeau, où nous renvoyons pluſieurs choſes que l'on peut dire ſur les Bonnets.

A l'imitation des Romains, on donna dans les Univerſitez le Bonnet aux Ecoliers, après qu'ils avoient paſſé un certain temps dans les Claſſes : c'étoit pour montrer qu'ils n'étoient plus ſujets à la Verge, mais qu'ils

avoient acquis un droit de liberté ; de là vint qu'on ne les appelloit plus du nom d'Ecolier, mais du nom de Maître. Au reſte ce Bonnet étoit rond, & de figure pyramidale. Nous dirons ailleurs comment, & par qui les quarrez furent introduits. Le titre de Docteur ſucceda à celui de Maître qui étoit devenu trop commun. Il fut créé vers le milieu du douziéme ſiecle. L'établiſſement des degrez du Doctorat, tels que nous les voyons aujourd'hui, ſont attribuez à Irnerius qui en dreſſa lui-même le formulaire. Le premier Docteur en Droit fut un certain nommé Bulgarus. La cérémonie s'en fit à Boulogne : & en la Faculté de Théologie, ce furent Pierre Lombard, & Gilbert de la Porrée deux fameux Theologiens de l'Univerſité de Paris. Avant ce temps il n'y avoit point eu des Docteurs dans les formes, quoique le nom de Docteur ſoit tres-frequent dans les Ecritures.

Ce Bonnet que nous avons dit être rond, paſſa des Univerſitez aux Chapitres, ou des Chapitres aux

Univerſitez. Les Chanoines s'en ſervirent pendant les Offices. Aujourd'hui il fait partie des ornemens des Cardinaux. C'eſt la Calote de couleur rouge, qui eſt la marque de leur Dignité, étant les ſeuls qui en portent de cette couleur. Tous les autres ornemens d'honneur peuvent être appellez Bonnets; mais comme nous devons parler en particulier de ceux-là, nous ne dirons rien plus de ceux-ci: nous nous contenterons d'ajoûter que le Bonnet qui eſt une marque d'honneur, en eſt auſſi quelquefois une d'infamie, & de deshonneur. Dans toutes les Terres du Pape on oblige les Juifs de porter un Chapeau, ou un Bonnet jaune, & leurs Femmes, un échantillon de toile de même couleur derriere leur Coëffe. A Lucques il eſt Orangé. Les Ceſſionnaires ſont obligez de le porter Verd, & ils ſont reconnus à cette marque, du moins en certains Païs. Boileau a dit dans ſes Satyres:

*Et que d'un Bonnet verd le ſalutaire affront,*

*Flétriſſe*

*Fletriſſe les Lauriers qui lui couvrent le front.*

Outre cette note publique d'ignominie, les Ceſſionnaires étoient autrefois obligez de fraper trois fois du cul ſur une pierre, en preſence du Juge ; & cette pierre étoit appellée, pierre de ſcandale. La premiere de cette ſorte fut élevée devant le grand Portail du Capitole. De là eſt venu que l'on dit encore d'un Banqueroutier, qu'il à donné du cul en terre. La forme de ceſſion renfermoit pluſieurs autres formalitez que J. Cœſar introduiſit ; mais elles ne ſont pas de nôtre ſujet.

## *Des Chapeaux.*

Après les Bonnets vinrent les Chapeaux que les Latins appellerent *Pilei*, parce qu'ils étoient faits avec du poil, ou parce qu'ils Couvroient ceux de la Tête. On leur donna des bords larges, & aſſez étendus pour garantir la tête des ardeurs du Soleil,

& le haut du Corps de la pluye. Ces Chapeaux à grands bords furent appellez *petaſi*, & ceux qui les portoient *petaſati*, Cependant leur forme ne fut pas dabord ſemblable à celle des nôtres : le tems y a apporté quelque difference.

Nous déciderons en tems & lieu une queſtion aſſez difficile, & embarraſſée, ſavoir, ſi autrefois les hommes portoient des Chapeaux, ou s'ils alloient tête nuë : En attendant nous nous appliquerons à faire voir, & à dire, que les Chapeaux ne furent pas dabord des ſimples ornemens de tête, en ſorte que chacun en portât indifferemment, comme l'on en porte aujourd'hui. Ces ſortes d'habillemens furent deſtinez ſeulement à certains uſages ; c'eſt à dire à être des marques, ou des ſignes de diſtinction par raport à certaines Gens. Nous en allons donner des exemples en commençant par les Eſclaves.

Au raport de Cœlius Sabinus, & d'Aulu-Gelle. Quand un Maître vendoit un Eſclave, ſi en le vendant

il lui mettoit un bonnet ſur la tête, ce bonnet étoit une marque que l'Eſclave étoit un homme de mauvaiſe vie ; Et conſéquemment c'étoit comme une proteſtation ſolemnelle, & une déclaration authentique que le vendeur faiſoit à l'acheteur, qu'il ne répondoit point de l'Eſclave, & qu'il ne ſe rendoit point garand des ſotiſes, & des fautes qu'il pourroit faire : Alors l'acheteur ne pouvoit plus le remettre au vendeur, ni celui-ci n'étoit plus en obligation de s'en charger de nouveau, & de le réprendre ; ce à quoi cependant on l'auroit obligé en juſtice, s'il n'eût eu la précaution d'uſer d'une telle formalité. Cette impoſition de Chapeau étoit donc un ſigne formel que le domaine de cet Eſclave paſſoit par droit de tranſmiſſion, de celui qui le vendoit à cet autre qui l'achetoit.

Cette impoſition de chapeau n'étoit pas toûjours une marque ſi odieuſe : Au contraire elle étoit en certaines occaſions un ſigne non moins honorables aux Eſclaves qu'il

leur étoit avantageux. Ceux qui ont lû les Auteurs anciens y auront vû que lors qu'on affranchiſſoit un Eſclave on commençoit par le raſer ; après quoi on lui mettoit un chapeau ſur la tête ; & ce chapeau étoit le ſigne de ſa liberté, ſelon ce vers de Perſius, ou il fait parler les Eſclaves en cette ſorte :

*Hac mera libertas : Hac nobis pilea donant.*

D'où vint cette phraſe : *ad pileum vocare* : pour dire, mettre en Liberté.

Ce fait nous eſt encore inſinué par l'empreinte de quelques Medailles de Claudius Cœſar, & de Brutus. Dans une medaille du premier l'on voit deux mains, la droite tenant un chapeau, & la gauche étant ouverte autant qu'il ſe peut, avec cette inſcription : LIBERTAS COS. IV. & dans une monoye du ſecond l'on y voit deux poignards avec un chapeau pardeſſus. Le chapeau paroît encore dans pluſieurs

autres monoyes, & medailles, comme dans celles de Ser. Galba de Caracalla, de Nerva &c. avec cette legende : *Libertas publica.* Le chapeau étoit donc anciennement parmi les Romains une marque de liberté; & Brutus ne l'avoit fait graver dans une de ſes monoyes, que parce qu'il avoit delivré la Ville de la tirannie.

Cela eſt ſi vrai, que le chapeau étoit une marque de liberté, que nous apprenons de Sex. Aurelius, & de Suetone, qu'après que l'Empereur Neron fût mort, toute la Ville de Rome prit le chapeau, par la raiſon quelle ſortoit alors d'une ſervitude cruelle, & qu'elle rentroit dans ſa premiere liberté.

Ce que nous trouvons encore de particulier du chapeau par raport aux Eſclaves; c'eſt que les Eſclaves le portoient aux funerailles de leurs maîtres. Ce chapeau qui étoit blanc, étoit parmi les Romains un ſigne de deüil. Ceux qui avoient le plus de vanité, & qui portoient l'orgueil juſqu'au tombeau, ou neanmoins,

la gloire de l'homme qui meurt ne descend jamais, ordonnoient qu'à leurs funerailles ils fussent accompagnez de beaucoup d'Esclaves ; jusques-là que pour leur donner le droit du chapeau dans cette lugubre ceremonie, ils affranchissoient les plus scelerats, sans en excepter même ceux qui avoient été tirez nouvellement des prisons. Cette vanité eût des conséquences, & ne fut pas sans mauvaises suites, ainsi que le savent ceux qui sont versez dans l'antiquité.

Enfin dans les Saturnales, fêtes que les Romains celebroient en l'honneur de Saturne, que l'on commençoit le seizieme jour de Decembre, & qui duroient trois jours entiers, on faisoit porter le chapeau au Peuple, & ce chapeau étoit un signe que l'on pouvoit impunément prendre toute sorte de libertez dans ces fêtes abominables, ou les Esclaves faisoient les maîtres, ou les Maîtres servoient à table leurs Esclaves, ou ceux-ci se donnoient une licence effrenée de proferer tout

ce qui leur venoit en penſée. Alors tout étoit en débauche, & en diſſolution. Toute la Ville retentiſſoit des éclats de rire, du ſon des chanſons & des inſtrumens, & du fracas horrible qui s'y faiſoit pendant le jour & pendant la nuit, & qu'inſpiroit l'excez du plaiſir & de la débauche. C'étoit donc pour avoir plus de liberté que toute la Ville en prenoit le ſigne, qui alors étoit le chapeau. C'eſt ſur ce ſujet que le Poëte Martial à dit: *Permittis puto pileata Roma.* Macrobe & J. Lypſe ont écrit copieuſement ſur cette matiere.

Du chapeau des Eſclaves affranchis, nous paſſons à celui des grands Prêtres des fauſſes divinitez que les Anciens appelloient flamines. Ce chapeau faiſoit partie de leurs ornemens, & étoit un ſigne qui les diſtinguoit. Il étoit de couleur blanche, & avoit au haut une houpe de ſoye, ou de laine, au moins celui du grand Prêtre de Jupiter. Tous ces Prêtres portoient ce chapeau dans l'exercice de leur charge, & l'invention de cette

ceremonie eſt duë, dit-on à Enée. Aillieurs ils ne le portoient pas, excepté le grand prêtre de Jupiter qu'on appelloit *flamen dialis* : celui-ci devoit être toûjours couvert ; & ç'eût été un crime en lui d'avoir paru la tête nuë, & ſans chapeau, hors le tems même de ſes fonctions. On ne le lui ôtoit que lors qu'il étoit à l'agonie prêt à expirer. L'on faiſoit ces bonnets ſacerdotaux de trois differentes matiéres, de lin, de laine, ou de la peau de la bête qui devoit être ſacrifiée : cependant pour une plus grande commodité, & ſur tout pendant les grandes chaleurs de l'été, ces Prêtres quittoient leurs chapeaux, & ſe contentoient de ceindre leurs têtes avec les bandelettes ſacrées, ainſi qu'ils les appelloient. C'eſt de ce mot qui ſe dit en Latin *filamen* que l'on à derivé *flamines*, qui étoit leur nom ordinaire. Quiconque en voudra ſavoir davantage ſur cette matiere, n'a qu'à conſulter les Auteurs ſuivans : *Lilius Greg. Gyrald.* Hiſt. Deor. Syntag. 27. *Gellius* l. 10. noct. Atticar. c. 15. *Varron* l. 2. rerum

divin. *Andr. domin. floccus*, l. 1. de poteſtatib. Romanor. c. 5. ou il trouvera dequoi contenter ſa curioſité.

Les Lares, ou Dieux domeſtiques, ſont encore repreſentez avec un chapeau dans une medaille d'argent. Lambin en parle dans ſon Commentaire ſur Plaute. Nous n'avons pas lû la raiſon pourquoi on leur a donné cet ornement, n'y par conſéquent ce qu'il peut ſignifier ; mais nous ſavons que le chapeau parmi les Grecs, étoit un ſigne de nobleſſe ; de là venoit qu'ils ne repreſentoient jamais Uliſſes qu'avec un chapeau.

Le chapeau de Cardinal eſt d'une inſtitution plus recente. Ce chapeau qui eſt rouge, eſt le ſigne, ou la marque de leur dignité. Ils ſont les ſeuls qui ayent le droit de le porter ; Ainſi pretendre au chapeau, c'eſt pretendre au Cardinalat. Selon quelques-uns, il leur fut donné par Innocent IV. en 1250. ſelon quelques autres, en 1300. au Concile de Lyon. Auparavant ils portoient des

Mitres comme les Evêques, & dans la primitive Egliſe ils n'avoient ni chapeau ni mitre, n'étant alors que les principaux Prêtres des Paroiſſes. Depuis l'année 1300. qui fut celle ou ils reçûrent la pourpre de Boniface VIII. on la mis ſur le timbre des armoiries : il y paroît garni de longs cordons de ſoye qui pendent du dedans, & aux côtez cinq rangs de houpes, qui montent juſqu'au nombre de quinze. Leur ordre commence par 1. il continuë par 2. par 3. par 4. & finit par 5. ce qui fait le ſuſdit nombre de 15. Les Patriarches, & les Archevêques le portent verd avec 4. rang de houpes au nombre de dix ; mais les Evêques qui en ont un de même couleur, ne le portent qu'avec trois rangs au nombre de ſept. Enfin les Protonotaires & les Abbez, en ont un noir avec trois houpes ſeulement en deux rangs, une par deſſus, & deux par deſſous. Lazius eſt un Auteur qui a dit beaucoup de choſes ſur les chapeaux.

## *Des Chaperons.*

Après avoir parlé des Chapeaux, nous parlerons des Chaperons, ſans nous mettre en peine pour cette fois de l'ordre de leur ancienneté.

Le Chaperon fut d'abord commun aux Eccleſiaſtiques & aux Seculiers ; car autrefois dans la vie civile, & dans l'Egliſe l'on n'y avoit pas d'autres habillemens de tête : il étoit pourtant different ſelon la difference des perſonnes, & cette difference faiſoit connoître leurs dignitez, leurs grades, leurs offices, &c. Les Magiſtrats en avoient de rouges, & les Avocats de noirs ; & tant les uns que les autres étoient fourrez de peaux blanches. A l'égard du Peuple le chaperon étoit une coëffure de drap bordée par devant de fourrures, ayant par derriere une longue queuë pendante. L'on s'en ſervoit encore en France ſous le regne de Charles VII.

Nous avons dit que le chaperon étoit porté par les Clercs, tout

comme par les Seculiers ; c'étoit peut-être leur aumuſſe qu'ils ont fait deſcendre de leur tête ſur leur bras, comme les gens de robe l'on fait deſcendre ſur l'épaule, & qu'ils ont retenu pour marque de leur dignité, ou de leurs degrez. Pluſieurs Auteurs diſent, & entr'autres, Menage, que les gens d'Egliſe portoient des chaperons de pluſieurs couleurs : & en éfet cela eſt ainſi ; du moins ſavons-nous que le Synode de Cologne en 1280. & celui d'Exceſter en 1287. condamnerent les couleurs dans les habits Eccleſiaſtiques, & ordonnerent qu'ils fuſſent d'une couleur ſimple & unie. La couleur noire n'a pas toûjours été la couleur ſpecifique des Gens d'Egliſe. Les mêmes loix furent preſcrites dans les Conciles de Tortoſe, de Bâle, de Friſingue &c. Ces loix ſupoſent que leurs habits étoient de couleur, & nous font juger que leurs chaperons en étoient auſſi.

Les Femmes portoient encore une eſpece de chaperon ; c'étoit une bande de velours qu'elles mettoient ſur

leur bonnets, & cette bande étoit un ſigne de bourgeoiſie. Le Chaperon eſt reſté en Europe aux Chanoines, & aux Religieux principalement, & c'eſt à cette marque qu'on les connoît.

## *Des Voiles.*

Après les Chaperons, les Voiles viennent bien. Ce ſont des couvertures de tête propres aux femmes, qui les diſtinguent des hommes, comme le chapeau diſtingue les hommes des femmes. L'on en fait de lin, de laine, de crêpe &c. Et ce ſont des ſignes de pudeur, & d'honnêteté.

Ces habillemens ſont anciens puis qu'ils étoient autrefois en uſage parmi les femmes des Gentils, & des Juifs avant la venuë de Jeſus-Chriſt. Tertullien *de coron. militis. c.*4. l'aſſure des femmes Juifves. St Clement Alex. *Pedag. l.*3. ſur la foi d'Homere, le dit des Troyennes. Valerius *l.*6. *c.*3. des femmes Romaines. Apuleius *de Aſimo. l.*11. des

Grecques. Et Tertullien encore *de veland Virg. c.*17. des Arabes.

De cette coûtume l'Apôtre ſaint Paul en fit une ceremonie : il ordonna que lors que les femmes feroient leurs prieres, elles auroient la tête couverte d'un voile. Pendant quelque-tems cette ordonnance fut en vigueur, mais dans la ſuite les femmes chrétiennes s'étant relâchées, laiſſerent cette marque de ſoumiſſion & de modeſtie. Les ſeules Vierges le conſerverent, ſoit celles qui gardoient leur virginité dans la Maiſon de leurs parens, ſoit celles principalement qui entroient dans le Monaſtere ; & ce voile étoit un ſigne du vœu quelles en faiſoient. Optat parle du voile des premieres qu'il appelle mitre, & dit qu'il étoit de laine teinte de pourpre. Cela eſt vrai de celui des Vierges d'Afrique, mais il ne l'eſt pas de celui des Vierges de Rome. Dans l'Egliſe Romaine c'étoit un ſimple voile noir, & d'une toile fort épaiſſe ; mais de quelque matiere qu'il fut fabriqué, & de quelque couleur qu'il fut, c'étoit

une marque de leur celeſte mariage avec l'époux immortel ; c'étoit un ſigne puiſſant qui reprimoit l'audace de ceux dont la paſſion eût pû pretendre à épouſer, ou à en lever ces chaſtes filles de Jeſus-Chriſt.

Les Vierges enfermées dans le Monaſtere portoient auſſi un voile, non moins que celles dont nous venons de parler ; mais ce voile étoit different ſelon la difference qui ſe trouvoit entre ces Vierges, dont les unes étoienr profeſſes ſimplement, & les autres ſpecialement conſacrées par l'Evêque Diocezain. Le voile des premieres que l'on donnoit auſſi aux veuves, étoit un ſimple voile, ſans aucune marque qui le diſtinguat. Le voile de celle-ci que l'on ne donnoit qu'aux profeſſes, aux grandes Fêtes, & qu'à l'âge premierement de quarante ans, mais enſuite par une Conceſſion du quatriéme Concile de Carthage, a l'âge de vingt-cinq, ce voile en avoit une particuliere ; c'étoit une croix travaillée à l'éguille, & faite avec du fil blanc, afin quelle parut plus ſur le noir qui

étoit la couleur du voile. Ce voile étoit appellé *vellum consecrationis*, le voile de consecration : c'étoit le *flammeum* de Tertullien. Aujourd'hui les Religieuses ne sont pas sans voile. Les Professes le portent noir, les Novices blanc.

Il y a encore quelques remarques à faire sur le sujet que nous traitons. Les nouvelles mariées anciennement étoient couvertes d'un voile, on leur le mettoit sur la tête, & il leur couvroit le visage. C'étoit une ceremonie des noces. Ce voile en couvrant leur visage, couvroit la rougeur que la pudeur pouvoit produire sur leur front. Il étoit fort clair, & de couleur jaune, afin que si le visage venoit à changer, l'on en imputat la cause à la reflexion de cette couleur. Le Poëte Lucain en parle ainsi dans son 2. livre.

*Non timidum nupta leviter textura pudorem*
*Lutea demissos velarunt flammea vultus.*

C'eſt pour tout un autre deſſein que les veuves après la mort de leurs maris, en prennent un de crêpe noir : c'eſt pour marquer par là leur triſteſſe : c'eſt un ſigne quelles ſont en deüil.

Nous avons dit que le voile diſtinguoit les femmes, des hommes : cette regle à ſes exceptions ; car autrefois il y avoit des hommes qui en portoient : c'étoient les Sacrificateurs des faux Dieux. Cela ſe voit dans quelques medailles ſur leſquelles paroiſſent des voiles qui couvrent la tête des Princes. Ces voiles marquent, ou leur Apoteoſe, ou les fonctions Sacerdotales qu'ils exerçoient.

## *De la Toque.*

Ce mot n'eſt guere en uſage, mais l'on ſe ſert encore de la choſe qu'il ſignifie. C'eſt une Couverture de tête, d'une figure cylindrique, ou plate. Elle n'eſt proprement ni chapeau ni bonnet ; mais elle tient de l'un & de l'autre. Elle à un bord, ce que n'ont pas les bonnets ; mais

ce bord eſt plus petit que celui d'un chapeau. Tous Officiers qui n'étoient point graduez, étoient ornez de cette coëffure. Les Penſſionnaires des colleges en uſent encore aujourd'hui. Les Bedeaux ou Porte-maſſes, des Univerſitez & des Chapitres portent une eſpece de Toque. La Toque de velours eſt une marque d'honneur par raport aux Officiers de la chambre des Comptes. Les Conſuls, les Maîtres, & Gardes des Corps des Marchands en portent, ou peuvent en porter de la même étoffe. Le bonnet du Roi d'armes, eſt une toque de velours noir avec un cordon d'or, ſemé de deux rang de perles, & de touffes, ou aigrettes de Heron. Le Grand-Maître de Malthe, paroît auſſi avec un preſque ſemblable ornement, qui fait ſon diſtinctif, & qui lui tient lieu de couronne. Le bonnet que portent les Doges trouve ici ſa place. Il eſt pointu, de couleur rouge, & bordé d'or. En termes de blaſon il ſe dit : le *corne*. La couronne des Electeurs de l'Empire, telle quelle paroît ſur leurs

armes, eſt encore, une eſpece de toque. C'eſt un bonnet d'écarlate, retrouſſé d'hermines, diadêmé d'un demi-cercle d'or tout couvert de perles, ſommé d'un globe ſurmonté d'une croix d'or.

Nous pouvons ranger ici le Mortier, pour avoir quelque rapport à la toque. C'eſt la marque de la dignité des grands Preſidens. Quoique le Mortier ſoit un ornement de tête, on ne le porte cependant qu'à la main, excepté en certains cas extraordinaires. Cet ornement eſt encore un ſigne de la Juſtice Souveraine du Grand Chancellier qui en eſt le Chef dans tout le Royaume. Son mortier eſt de toile d'or, bordé & rebraſſé d'hermines. Celui des Preſidens eſt de velours noir, bordé d'un ſeul galon d'or; mais celui du premier eſt bordé de deux.

Le mortier à été porté par quelques Empereurs de Conſtantinople. Dans la Ville de Ravenne l'Empereur Juſtinien eſt repreſenté avec un mortier enrichi de deux rang de perles. Nous liſons que nos Rois de

France de la premiere Race ont uſé de cet ornement. Ceux de la ſeconde, & quelques-uns de la troiſiéme s'en ſervirent auſſi : du moins Charlemagne & ſaint Louis, ſont repreſentez dans certaines vieilles peintures, avec un mortier ; & ſi les Preſidens en uſent, ce n'eſt que parce que nos Rois ayant quitté le palais de Paris pour en faire le Siege de la Juſtice, ils communiquerent cet ornement Royal à ceux qui devoient y Preſider, afin que leurs Jugemens euſſent plus de force, & d'autorité. On donne auſſi le mortier aux Barons, qui le portent ſur l'écuſſon de leurs armes avec quelquelques filets de perles.

## *Du Caſque.*

Nous ne dirons ici que fort peu de choſes du caſque, puiſque nous en avons parlé aſſez au long dans le traité des armoiries. Le caſque eſt encore une couverture de tête, qui ſert d'arme défenſive pour couvrir celle du Cavallier. Sa matiere eſt

d'or, d'argent, ou d'acier poli, ſelon le rang, & la qualité des perſonnes. Quant à la forme, autrefois l'on n'y voyoit point de difference, ſi ce n'eſt dans les panaches ou cimiers, dont l'invention eſt provenuë, ſelon Herodote, des Cariens, qui furent les premiers qui mirent des plumes, & des aigrettes ſur leurs caſques. Cette invention fut du goût des autres Nations, qui ajoûterent aux plumes, & aux aigrettes de Cariens, une infinité d'autres choſes, comme des pieces de cuir bouilli, de parchemin, de cartons, peintes, verniſſées, & découpées en certaines manieres: des cornes, des têtes de coqs, des queuës de chevaux, des ſerpens, & tout ce enfin que l'on s'imaginoit, pour ſe rendre plus agreables; ou plus formidables, ce qui fit que l'on donna le nom d'extravagants à ces cimiers. Toute la difference donc de ces caſques ne ſe trouvoit que dans ces cimiers; car l'on n'y vit pas d'abord toutes ces diſtinctions qu'on y vit après. Ils étoient tous fermez &

ſans grilles. L'on ne parloit point de toutes ces ſortes de diſpoſitions des caſques, de front, de trois quartiers, de profil: Quoiqu'il en ſoit de ces differences, les caſques ſont des ornemens fort anciens, puis qu'Homere en donne un à Hector avec un panache, & que l'on en voit ſur les medailles les plus anciennes, ſoit les Grecques, ou les Romaines. Ils devoient être auſſi fort univerſels puis que les Rois, les Empereurs, & les Dieux mêmes s'en ſont ſervis. C'eſt tout ce que nous avons à dire pour le preſent de cet ornement.

## *Du Diadême.*

Pluſieurs prennent le Diadême pour la Couronne, & la Couronne pour le Diadême. Ils ſe trompent. Le Diadême n'étoit qu'un tiſſu de laine, ou de ſoye, dont les Rois ſe ceignoient le front pour un ſigne de leur Royauté. Faut-il bien que le diadême fut un bandeau, non une couronne, puis qu'Alexandre s'ôta le ſien, pour bander la playe de Lyſi-

machus quand il tomba de ſon Cheval ; puis que la femme de Mithridate en prit un pour ſe pendre & pour s'étrangler , & que Pompée pour avoir ſeulement lié ſon ulcere avec une jartiere blanche fut ſoupçonné d'avoir voulu aſpirer à la gloire du diadéme , par le rapport & la reſſemblance qu'il y avoit entre ſa jartiere & ce bandeau , ou pour mieux dire parce qu'on le portoit en diverſes parties du corps.

Le diadême n'étoit donc qu'un ſimple bandeau de couleur blanche, quoique quelques Rois en portaſſent un de couleur de pourpre, comme Darius & Alexandre le Grand à qui cette couleur agréa ; ou de couleur bleuë comme les Rois de Perſe & d'Armenie , qu'ils entortilloient autour d'une Thiare de figure quadrangulaire ; Mais de quelques couleur que fuſſent les diadêmes , il y en avoit toûjours un peu de blanche mêlée. Cependant l'on en trouve qui étoient de broderie d'or , chargez de perles & de pierreries.

Il faut que le diadême ſoit fort ancien, puis que les Rois des Juifs s'en ſervoient pour une marque de leur Majeſté. Celui de Saül eſt indiqué dans le 2. livre des Rois chap. 1. Celui de David dans le 1. des Paralipomenes chap. 20. Celui de Joas dans le 4. des Rois chap. 11. Celui d'Aſſuerus dans le chap. 2. d'Eſter. Les Rois des Romains portoient auſſi une eſpece de diadême, & pour ſceptre un bâton recourbé par le haut dont les Augures ſe ſervoient, & qui dans la primitive Egliſe tint lieu de Croſſe aux Evêques. Mais les Empereurs qui leur ſuccederent ne s'en ſervirent jamais juſqu'au Regne d'Aurelien qui fut le premier à en prendre un. Aucontraire, ils rejetterent même toutes les autres marques de la Royauté comme trop ſujettes à la jalouſie : Juſques-là qu'Antonius ayant voulu par deux differentes fois mettre le diadême ſur la tête de l'un des Cœſars, il en fut relancé tout autant de fois. Les Empereurs ſe contenterent d'une

couronne

couronne de Laurier, & de quelqu'autre ſorte de ſignes pour ſe diſtinguer.

Selon Pline *liv.7. chap.5.* les Souverains ſont redevables à Bacchus de cet ornement ; puis que ce fut lui (s'il en faut croire cet Ecrivain) qui en fut l'Auteur, & celui qui en uſa le premier. Peut-être ne ſe ceignoit-il ainſi le front que pour ſe précautionner contre la fumée du vin qu'il bûvoit, dit-on, à outrance. Quoiqu'il en ſoit, ce bandeau, ou ce diadême devint un ornement Royal. Les Souverains ſe l'approprierent. Il y en eût qui en prirent deux, comme les Rois des Parthes; parce qu'entre les Rois ils étoient conſiderez comme les plus grands ; du moins croyoient-ils de l'être.

Au lieu de diadême le grand Seigneur ſe ſert d'un Turban. Il eſt fait d'une grande piece de toile fine, ou de tafetas, artiſtement pliée, & faiſant pluſieurs tours autour d'un bonnet. Il eſt d'une grandeur extraordinaire, & tellement reſpecté

par les Turcs, qu'à peine oſeroient-ils le toucher.

L'on ne peut point appeller diadême les bandelettes dont ſe coiffoient les Dames Romaines, & avec leſquelles elles retrouſſoient leurs Cheveux. Ces bandelettes n'étoient pas par rapport à elles, une marque de Royauté. Elles n'étoient que la marque de leur chaſteté & de leur pudeur : c'eſt pour cela que les femmes de joye n'oſoient les porter. Ovide le dit :

*Eſte procul vittæ tenues, inſigne pudoris.*

Mais rien n'empêche de donner ce nom aux bandelettes dont les grands Prêtres des Payens ſe ceignoient le front dans les ceremonies publiques de Religion, & dans leurs fonctions.

Balſamon dit dans l'interprétation des Conciles, que le Pape qui peut ſe ſervir de toutes les marques Royales, ne peut le faire du diadême.

Nous parlerons bien-tôt de la Tiare qui tient la place de cet ornement.

## *Des Couronnes.*

Entre les ſignes dont nous nous ſervons pour manifeſter nos penſées, ou pour connoître celles des autres, il n'en eſt gueres qui ayent des ſignifications plus étenduës, & plus remarquables que les couronnes. Ce ne ſont pas les Rois ſeulement qui en portent pour une marque de leur dignité, & de leur juriſdiction Souveraine; quantité d'autres perſonnes en ont porté autrefois, & en portent encore aujourd'hui, qui leur ſervent, ou leur ont ſervi de ſigne & de diſtinctif, en faiſant connoître leur élevation, leurs emplois, leurs récompenſes, leurs ſuperſtitions, leur religion, leur vanité, juſqu'à leur folie, & un grand nombre d'autres choſes dont nous parlerons dans la ſuite, après que nous aurons dit nôtre ſentiment ſur leur ancienneté, ſur leur forme & leur matiere, &

ſur quelques autres particularitez qui conviennent à ce ſujet.

Quant à l'ancienneté des Couronnes les Auteurs n'en ſont pas d'accord. Chez Pline *liv.16. chap.4.* Bacchus en eſt le premier inventeur qui s'en fabriqua, lui-même (dit-il) une de Liere. Chez Athenée c'eſt Janus qui en les inventant en fit une ceremonie de Religion & les fit ſervir à l'honneur des divinitez dans les prieres & les ſacrifices, mais dans la ſuite elles ſervirent à des uſages profanes. Ce qui a fait être Athenée de ce ſentiment, c'eſt qu'en pluſieurs monnoyes de Scicile, & d'Italie, l'on voit d'un côté l'empreinte d'une couronne, & de l'autre celle d'un Janus à deux têtes, mais ces monumens ne ſont pas des preuves convaincantes de ce qu'il avance. Scaliger *l.1. Poët. c.23.* & quelques autres avant lui, ont prétendu que Promethée fut le premier à qui l'on vit porter la couronne, qu'il reçût du Dieu Jupiter pour un ſigne de ſa liberté. Il y en a qui penſent qu'avant le tems d'Homere nul n'avoit

encore porté de couronnes ; ils ſe fondent ſur le ſilence de ce Poëte qui n'en parle pas, diſent-ils. Ils ſe trompent ; car dans l'Iliade l. 18. & dans l'Odiſſée l. 11. il parle des couronnes que les danſeurs, hommes & femmes mettoient ſur leurs têtes. D'ailleurs Moiſe plus ancien qu'Homere en fit faire d'or, ainſi qu'on le voit dans Joſephe l. 2. & 8. des antiquitez Judaïques. Au reſte leur premier Auteur nous eſt inconnu.

Leur matiere ne fut d'abord que de quelques rameaux des premiers arbres que l'on rencontroit, & que l'on tortilloit enſemble pour compoſer ces guirlandes. Les fleurs y trouverent bien-tôt leur place : on les inſera artiſtement dans ces rameaux pour leur donner du relief, & plus d'éclat. Ce ne fut que quelque tems après que le Laurier, l'If, le Chêne, le Myrte, le Tamarin, le Peuplier, les Epics, le Pin, l'Hieble, &c. furent pour certaines raiſons plus particulierement recherchez. Pendant le tems de l'Hyver qu'il n'étoit pas ſi facile

de trouver des fleurs, & des rameaux verds, l'on en faiſoit de bois, ou d'yvoire qu'on ratiſſoit, ou qu'on ſeparoit en petites lames, & auquel l'on donnoit des teintures de couleurs differentes. Celles de lames d'airain que l'on doroit, ou que l'on argentoit, vinrent dans la ſuite. Craſſus homme puiſſant parmi les Romains commença d'en faire d'or & d'argent, qu'il diſtribuoit à ceux qui s'étoient diſtinguez dans les jeux publics. Enfin avec le tems on les orna, & on les enrichit de pierreries, & de tout ce que la nature & l'art peuvent fournir de plus precieux. L'on dit que Conſtantin entre les Empereurs Chrétiens, fut le premier qui laiſſa la Couronne de Laurier pour en prendre une d'or & de pierreries, par cette raiſon qu'il ne voulut plus ſe ſervir de rien qui ſentit la ſuperſtition, tel qu'étoit le Laurier conſacré au Dieu Apollon. Il dut avoir quelqu'autre motif, car celui-là ne paroît pas aſſez fort pour avoir pû impoſer à cet Empereur. L'on ne ſait ſur quel fondement quel-

ques-uns ont dit qu'on les fit de laine : du moins il eſt ſûr qu'il y a eu un tems qu'on les faiſoit avec des rubans.

Quant à la forme des couronnes, l'on y remarqua au commencement une difference, tout de même que dans leur matiere. C'étoient quelquefois de touffes de fleurs avec des rubans que l'on y tortilloit tout au tour. Il y en avoit où l'on voyoit les exploits des Triomphateurs, & les figures des choſes qui avoient été l'occaſion qu'on les diſtribuoit aux gens de merite pour marque de Chevalerie. Caligula en fit faire qui repreſentoient les figures du Soleil & des Aſtres. Il y en eût de travaillées en broderie avec l'éguille. Pluſieurs furent relevées par des perles, & des pierreries. L'on en remarqua des longues, comme de rondes. Aujourd'hui mêmes les Couronnes ne ſont pas ſemblables, & l'on n'a qu'à voir celles qu'on met pour timbre aux armoiries depuis 200. ans. Autres ſont celles des Rois & des Empereurs, autres celles des Ducs & des

Princes, & autre celles des Marquis, des Barons, des Comtes, & des Vidames. Les unes ſont fermées, les autres ouvertes. Les unes ſont rayonnées, ou à pointes, les autres perlées, ou fleuronnées à bas ou à hauts fleurons. Les Couronnes fermées ont regulierement un cimier; c'eſt quelquefois une ſimple, ou une double fleur-de-lys comme en France; d'autrefois c'eſt un Globe ſurmonté par une croix comme en Allemagne, &c.

Anciennement il y avoit pluſieurs ſortes de Couronnes, & chacune avoit ſa fin, & ſa ſignification particuliere. Nous en marquerons ici les eſpeces, & commencerons par les militaires qui marquoient les exploits des Generaux d'Armée, des Capitaines, & des Soldats à qui elles étoient accordées en récompenſe de leurs merites. L'on en compte huit principales.

1°. La *Triomphale* qui étoit la marque, & la récompenſe de celui qui avoit conquis quelque Province, ou remporté quelque Victoire ſigna-

lée. D'abord elle ne fut que de Laurier, mais dans la ſuite on la fit d'or. Tarquin l'ancien, ou pour mieux dire Valerius Publicola fut le premier qui la reçût.

2°. *L'ovale*, qui étoit pour ceux à qui l'on décernoit l'honneur du petit triomphe, que les Romains nommoient Ovation. Cette Couronne qui étoit faite de Myrte n'étoit pas la marque de quelque ſignalée Victoire que l'on eût remportée ſur l'ennemi; elle n'étoit qu'un ſigne que l'on avoit ſoumis de Gens qui n'étoient pas dignes de la bravoure des Romains, tels qu'étoient (par exemple) les Eſclaves & les Pyrates. Suetone dit que Tybere fut le premier qui fut honoré de cette Couronne; mais la verité eſt, que ce fut Poſthumus Tubertus.

3°. La *Civique*, elle étoit deſtinée pour un Citoyen qui auroit conſervé la vie à un autre Citoyen, ſoit qu'il eût tué l'ennemi de ce Citoyen, ſoit qu'il ne l'eût pas tué. Cette Couronne étoit faite d'une branche de Chêne verd, & elle étoit fort eſti-

mée, non à cauſe de ſa matiere, mais à cauſe de l'honneur qu'elle procuroit. L'Empereur Auguſte ne la crût pas indigne de lui.

4°. *L'obſidionale*, la plus honorable de toutes, quoique ſa matiere ne fut que du gramen, ou des herbes que l'on trouvoit ſur le terrain, d'où vint qu'on l'appella auſſi *graminée*; Elle n'étoit preſentée par les aſſiegez qu'à celui qui avoit fait lever le Siege, & décamper les Ennemis. Selon Livius l. 3. Quintius Cincinnatus fut le premier qui reçût cette Couronne obſidionale.

5°. La *Navale*, ou *Roſtrale*. Elle marquoit la bravoure de celui qui dans un combat naval étoit monté le premier ſur un Vaiſſeau ennemi. C'étoit un cercle d'or environné de proües, & de petits éperons de Navires. Au témoignage de Dion l. 4. avant Agripa qui en reçût une de cette ſorte des mains de l'Empereur Auguſte, perſonne n'en avoit été encore honoré.

6°. La *Murale*; Elle étoit reſervée à celui qui dans un aſſaut avoit

été le premier à l'eſcalade, & qui avoit planté ſur les murs l'Etendart. C'étoit un cercle d'or crenelé, quoi qu'elle ne fut d'abord que de feüilles. Mantius Capitolin fut le premier qui la porta.

7°. La *Vallaire*. C'étoit encore un cercle d'or relevé de pieux & repreſentant une palliſſade forcée.

8°. Enfin il y en avoit une autre parmi les Romains faite de Laurier, mais la moins eſtimée de toutes, & que l'on donnoit à ceux qui avoient ménagé, ou confirmé la paix avec les Ennemis.

Les Couronnes que l'on donnoit aux Heros ou Empereurs après avoir glorieuſement triomphé des ennemis de la Republique meritent d'avoir place ici : ces Couronnes ſervoient moins à orner la tête des Triomphateurs qu'à marquer la pompe & la gloire de leur triomphe ; puis que nous en trouvons dans les Anciens Hiſtoriens, qui peſoient juſqu'à ſept cens, à neuf cens, & à mille livres. C'étoient les Provinces qui les offroient, d'où vient que Tertu-

lien dans ſon petit livre de la Couronne les appelle *Provinciales*. Mais ſouvent auſſi les Empereurs les exigeoient. Cependant il arriva que dans la ſuite l'on donna une ſomme d'or à la place de ces couronnes. Et c'eſt ce que l'on doit entendre par *Aurum Coronarium* qu'on voit ſouvent dans les Auteurs.

Les Couronnes eurent encore d'autres ſignifications, & d'autres uſages, & devinrent les récompenſes & les ornemens non-ſeulement des Gens de Guerre, mais encore de pluſienrs autres à qui l'uſage en fut permis, elles cependant qui ne furent d'abord données qu'aux Dieux.

Un Vainqueur aux jeux pythiens qui ſe faiſoient en Grece, & qui avoient été inſtituez à l'honneur d'Apollon pour avoir tué le ſerpent python, recevoit pour récompenſe, & pour un inſigne monument de ſon adreſſe, une Couronne de Laurier. Mais aux jeux Olympiques inſtituez par Hercules à l'honneur de Jupiter, & que l'on celebroit de quatre en

quatre

quatre ans pour l'exercice de la jeuneſſe dans toute ſorte de combats ; dans ces jeux une couronne de Myrte étoit le prix des Vainqueurs, quoi que quelques-uns diſent de Laurier. L'on en donnoit auſſi une aux Lutteurs, & à quiconque s'étoit ſignalé dans les autres jeux que l'on celebroit parmi les Romains & parmi les Grecs.

Dans les feſtins les conviez, & les grand buveurs principalement, ſe faiſoient auſſi des couronnes à l'exemple du pere Bacchus. La volupté les y engageoit, & la neceſſité auſſi. Ils s'en fabriquoient ordinairement de lierre dont ils ſe ceignoient le front & le coû afin que la froideur du lierre temperat les chaudes fumées du vin qu'ils beuvoient ſans meſure dans ces occaſions. L'on y couronnoit encore les pots & les taſſes ; juſqu'aux mets qu'on ſervoit à table, & que l'on n'y portoit qu'au ſon des flûtes & des chanſons. Le bon pere Anchiſes étoit un de ceux qui ſe plaiſoient à couronner les pots & les

verres, ainſi qu'on le voit dans l'Eneïde.

*Tum pater Anchiſes magnum craterâ coronâ*
*Induit, implevitque mero.*

C'étoit aux ſecondes tables principalement, ou quand on étoit au deſſert qu'on ſe ſervoit de ces couronnes. L'Ecriture en fait mention, & en parlant en la perſonne des débauchez elle en dit ces mots par la bouche de Salomon : *Vino pretioſo, & unguento nos impleamus, & non prætereat nos flos temporis. Coronemus nos roſis antequam marceſcant : nullum ſit pratum quod non prætereat luxuria noſtra.* Ces paroles proferées par un Auteur Juif marquent ſans doute que les Juifs comme les Gentils donnoient dans ces extravagances. L'écriture les condamne ces extravagance ; & ce n'eſt qu'en ce ſens quelle parle. N'importe, elle nous donne par là une preuve que cette pratique s'étoit introduite parmi les Hebreux.

Les Prêtres & les Sacrificateurs, étoient couronnez pendant les ceremonies du Sacrifice: ceux de Bacchus portoient des couronnes de lierre, ou de vigne; ceux des autres Divinitez en portoient, ou d'or, ou de laurier; quelquefois ils ſe contentoient de ceindre leur front d'un bandeau de toile.

En certaines contrées, ceux qui étoient initiez aux ſacrez myſteres, le peuple même pendant les prieres publiques, ne paroiſſoient qu'avec des couronnes. Les Thraces en portoient de lierre : les Druydes, de rameaux de chêne : les Egyptiens & les Mages, de tamarin : & quelques autres de toutes ces ſortes de fleurs, ou d'herbes indifferemment, que la folle ſuperſtition avoit deſtinées à de tels uſages.

Dans les Temples, les Idoles ou Statuës des fauſſes divinitez paroiſſoient toutes couronnées, mais toûjours des fleurs, ou des herbes qui leurs étoient conſacrées, & qui leur ſervoient à toutes de ſigne de diſtinction. Ainſi Bacchus paroiſſoit

couronné de branches de vigne, ou de lierre : Saturne, de branches de figuier : Minerve, d'olivier : Venus de Myrthe : Hercules, de Peuplier : les Dieux Pennates, de romarin : le Dieu Pan, de branches de pin : Caſtor, & Pollux, de roſeaux ; & ainſi des autres.

Les animaux qui devoient être ſacrifiez, n'étoient jamais conduits aux Autels, ou ils devoient être immolez, ſans de ſemblables ornemens : leurs couronnes étoient de cyprès, ou de pin, ou l'on mêloit de ces ſortes de fleurs, ou de feüilles conſacrées à la divinité à laquelle ils devoient être ſacrifiez : mais ordinairement ce n'étoit qu'aux jeunes victimes que l'on en mettoit ; on d'oroit les cornes des grandes : nous diſons ordinairement ; car les Hiſtoires & les Peintures, nous repreſentent de grandes victimes, comme de petites couronnées d'herbes & de fleurs. Dans les Veſtalies, fêtes à l'honneur de Veſta, pluſieurs ânes couronnez de fleurs, avec des colliers compoſez de certains morceaux

de pâte en forme de petits pains ronds, étoient conduits par toute la Ville.

Les nouvellement mariez portoient autrefois de couronnes ; l'Epoux en portoit une, mais l'Epouſe en avoit deux. Selon quelques-uns, l'une étoit faite de la plante de la verveine qui étoit conſacrée à Venus ; & ſelon quelques autres, de fleurs naturelles ; ils diſent même, que l'Epouſe devoit les cueillir de ſes propres mains ; & que ç'eût été un oprobre en elle, & comme une eſpece de crime de ſe parer d'une Couronne dont on auroit acheté les fleurs. C'étoit avec cette couronne qu'elle étoit conduite en ceremonie à la maiſon de ſon Epoux. L'autre étoit faite de fleurs artificielles, repreſentée en or, & relevée par de perles, & de diamans.

Cette ceremonie n'a pas été reprouvée par les Ecritures ; au contraire, l'Epoux & l'Epouſe y ſont repreſentez avec des couronnes. Dans le chapitre troiſiéme des Cantiques de Salomon on voit celle de

l'Epoux, & dans le quatriéme celle de l'Epouſe. L'Egliſe ne la pas non plus rejettée : de tous tems elle à trouvé bon que les nouvellement mariées fuſſent parées de cet ornement, à ces conditions neanmoins qu'on n'y mêleroit point la ſuperſtition : Elle à même trouvé à propos qu'on en mit une ſur la tête des jeunes Vierges qui font profeſſion de Virginité, afin qu'elle fut comme un ſigne ſenſible que par leur vœu elles deviennent les Epouſes de Jeſus-Chriſt, & quelles participent en quelque façon à ſon ſacerdoce Royal.

A cette remarque nous ajoûterons deux choſes : la premiére que ce n'étoit que pendant les nôces ſeulement que les Epouſes portoient leurs couronnes ; ſouvent elles les portoient long-tems après. Andromaque femme d'Hector pourroit nous en ſervir de preuve. Dans le chap. 22. de l'Iliade, l'on voit quelle fut ſa pratique. La deuxiéme que les maiſons ou les nôces étoient celebrées, étoient couronnées de fleurs, & ornées de

pluſieurs branches, ſoit d'olivier, ou de laurier ; c'eſt du moins ce que nous liſons dans la ſixiéme Satire de Juvenal, & dans le quatriéme livre de l'âne d'or d'Apuleius. Ces couronnes ne ſe portoient pas ſans miſtere : c'étoit pour témoigner la joye de l'eſprit ; mais c'étoit auſſi pour ſignifier par les fleurs qui ſe fletriſſent bien-tôt, & dont ces couronnes étoient compoſées, que la joye mondaine paſſe de même, & que la vie ne dure que fort peu de tems. C'étoient donc des Symboles que ces couronnes, qui ſervoient d'inſtruction aux hommes. Mais continuons d'en faire voir les autres uſages.

Parmi les Romains, l'Apotheoſe ne ſe commençoit que par les couronnes. Dans cette folle ceremonie l'on commençoit par couronner ces Illuſtres morts qui devoient être mis dans le rang des Dieux. Ces mêmes Peuples, & les Grecs auſſi en mettoient encore une aux autres morts, quand ils s'étoient aquis ce droit par des actions éclatantes & vertueuſes ;

autrement la loi ne permettoit pas que l'on en mit à des morts qui ne ſe ſeroient pas ainſi diſtinguez. Ces couronnes étoient des panegiriques muets de leur vie pleine de gloire, & de merite. L'on en mettoit encore ſur leurs ſepulchres, & ſur les pyramides qui les ornoient. Pour l'ordinaire on les faiſoit avec de branches de laurier, ou bien d'olivier: le lys & le perſil y étoient auſſi employez. Ces dernieres ſont nommées longues; leur uſage paroît même interdit comme une choſe trop ſomptueuſe. Si nous ne nous trompons pas, il falloit, ou que ces couronnes qu'on appelloit longues, ne fuſſent pas rondes, ou ſi elles l'étoient, il falloit quelles ne fuſſent ainſi appellées que parce quelles faiſoient le tour de quelque choſe de conſiderablement gros & étendu. Selon cette explication, la bordure d'or de la table des pains de propoſition, pourroit être nommée couronne longue & à plus forte raiſon cette ſorte de ceinture dont on

ceignoit les Temples de Jupiter Capitolin, & des autres divinitez. Au reſte la coutume de mettre des couronnes ſur les morts, eſt obſervée dans certains endroits, du moins par rapport aux jeunes filles ; & ces couronnes ſont pour marquer leur virginité. Communément on les fait de fleurs.

On ſait que les Magiſtrats aux jours de ceremonie portoient des couronnes d'olivier, ou de mirthe : que les Ambaſſadeurs en portoient auſſi d'olivier ou de verveine : que l'on en honoroit les Manes, auſſi-bien que les Lares, les Publics, & les Domeſtiques : que l'on en ornoit les Sales, les Lits & les Tables : Que l'on en environnoit le Vaiſſeau qui portoit l'Amiral ou le Capitaine, ſous le commandement duquel l'on avoit gagné un combat naval, pour être comme un ſigne public de la victoire remportée ſur l'ennemi. Le prix des Poëtes étoit une couronne de chêne, mais quelques-uns diſent de lierre.

Dans l'ancien teſtamment l'on découvre pluſieurs ſortes de ces couronnes, ſans parler de celle des Rois. Les Souverains Sacrificateurs en portoient une relevée d'une lame d'or avec ces mots en gros caracteres : *Kodeſch Lajehova* qui ſignifie *Sanctitas* ; il y en avoit une de fin or ſur l'Arche de l'Alliance, & ce fut par l'ordre de Dieu qu'on l'y mit : *facieſque ſupra coronam auream per circuitum.* Exod. 25.

Dans l'Egliſe, les couronnes y ont été, & y ſont encore en uſage. Un peu plus bas nous parlerons de celle du Pape : en attendant nous dirons qu'autrefois l'on en mettoit une ſur la tête des Cathecumênes dans le tems qu'on les bâtiſoit. Aujourd'hui l'on en met ſur l'Autel, ſur les Tabernacles, ſur les vaſes, & autres meubles conſacrez au divin ſervice. Les Eccleſiaſtiques en portent une, qui n'eſt qu'une ſimple raſure de figure orbiculaire. Ils la portent, non pas pour ſe conformer à ſaint Pierre qui fut tondu par igno-

minie par les Ennemis de la foi ; mais ils la portent pour ſe conformer au Sauveur du monde qui par deriſion fut couronné lui-même d'épines par la malice de ſes ennemis.

L'Egliſe triomphante à ſes couronnes comme l'Egliſe militante, & que Dieu donne pour récompenſe à ceux qui ont triomphé de la chair, du demon, du monde, & des ennemis du ſalut. Dans l'Apocalypſe les vingt-quatre Vieillars jettent leurs couronnes aux pieds de l'Agneau. Les Theologiens parlent des trois Aureoles, ou trois couronnes ſpeciales, qui ſont données aux Martyrs, aux Vierges & aux Docteurs à cauſe de quelques vertus ſingulieres, & excellentes qu'ils ont pratiquées, en triomphant du monde par le martyre ; de la chair par la virginité, & du demon par la prédication & par la doctrine. Saint Auguſtin dans ſon trente-ſeptiéme Sermon des Saints parle de ces trois Aureoles, & nous exhorte de combattre en telle ſorte, que nous puiſſions les porter un jour dans le Ciel :

pleinement leurs inclinations raiſonnables.

## *De la Thiare.*

Après avoir parlé des habillemens civils & profanes qui ſervent à orner la tête, nous parlerons de ceux qui ne ſervent qu'aux gens d'Egliſe, & qui à leur égard ſont des ſignes de diſtinction. Nous commencerons par la Thiare ; car ſi entre ces ornemens elle n'eſt pas la premiere en ancienneté, elle eſt du moins la premiere en dignité, étant la marque du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſon principal diſtinctif.

La Thiare n'eſt qu'un ornement emprunté. Elle fut d'abord un ornement de tête à l'uſage des femmes de perſe. Dans la ſuite les Rois s'en ſervirent, & les Souverains Pontifes auſſi. On donnoit ce nom à la mytre du grand Prêtre de l'ancienne loi. Aujourd'hui elle eſt la marque du rang du Pape, & de ſa juriſdiction temporelle, comme les clefs le ſont de ſa juriſdiction ſpirituelle. Elle

n'eût par d'abord trois couronnes, comme elle les à aujourd'hui. Elle ne fut qu'un bonnet rond mais un peu élevé, & entourré d'une couronne juſqu'à Boniface VIII. Celui-ci la rehauſſa d'une deuxiéme ; & Benoit XII. y en ajoûta une troiſiéme. Ce Pape ayant decidé la celebre queſtion de la viſion beatifique qui fit tant de bruit ſous le Pontificat de Jean XXII. pour montrer que le pouvoir du Vicaire de Jeſus-Chriſt s'étendoit ſur les trois Egliſes, la militante, la ſouffrante & la triomphante ajoûta une troiſiéme couronne à la Thiare qui en fut depuis appellée *Trireyne*. Ce fut là, dit-on, la raiſon de ce Pontife ; mais on doit l'entendre ſelon les regles de la prudence.

Balſamon a crû que la thiare ou la couronne Apoſtolique, étoit un bien fait de Conſtantin, & un article de la donnation de cet Empereur, qui accorda, dit-il, au Pape Sylveſtre les marques de ſa dignité Souveraine, & en particulier la couronne ; mais c'eſt ſur de faux

préjugez qu'il la crû. Tout ce que pût faire cet Empereur, ce fut de lui offrir la ſienne ; mais nous n'aprenons pas que ce Saint Pape l'acceptât.

Il eſt ſûr, & comme de notorieté publique, que dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, & avant le regne de Conſtantin, les Evêques, à plus forte raiſon les Papes, eurent quelque uſage d'une couronne Royalle, devenuë en leur faveur Sacerdotale ; qui même des Evêques a paſſé aux ſeuls Papes, & leur eſt devenuë particuliere, à cauſe de l'excellence de leur dignité, de leur juriſdiction & de leur puiſſance. Mais afin que l'on ne croit pas que nous avançons des choſes en l'air, quand nous diſons que de tous tems les Papes & le Evêques ont eu quelque uſage d'une couronne, nous en donnons d'abord des preuves. Nous les tirons de ſaint Epiphane qui les a tirées lui-même d'Euſebe, & de Clement Alexandrin. Cet Auteur raporte dans l'Hereſie 29. & 78. que Jacques frere du Seigneur, & premier Evêque de

Jeruſalem, portoit ſur ſon front une lame ſacerdotale, & que cette lame étoit d'or. Polycrates écrivain qui floriſſoit ſur la fin du deuxiéme Siecle, & au commencement du troiſiéme en dit de même de ſaint Jean. Saiint Jerome ne rejette pas ces autoritez, au contraire, il dit du dernier ces paroles qui confirment ce ſentiment : *Supra pectus Domini recubuit, & Pontifex ejus fuit ; auream laminam in fronte portans.* Cette lame d'or étoit donc ſur le front de ces deux Apôtres comme un ornement Sacré, qui marquoit tout enſemble, dit le même ſaint Epiphane, & le Sacerdoce, & la Royauté ſpirituelle que Jeſus-Chrit à exercé ſur la terre, & dont il a laiſſé la ſucceſſion toute entiere, & perpetuelle à ſes Apôtres & à ſon Egliſe. Or il eſt plus que vrai-ſemblable que cette lame étoit attachée à une thiare, ou à une mytre ; & conſequemment les Apôtres ont eu de tout tems l'uſage de quelque couronne.

## *De la Mytre.*

La Mytre ne fut pas d'abord un ornement Pontifical, & une marque de Prelature : Originairement c'étoit la coiffure des femmes, comme le bonnet, ou le chaperon étoit celle des hommes. Les hommes à l'imitation des femmes uſerent pendant un long-tems de cette ſorte d'habillemens. Les Joniens furent les premiers qui porterent des Mytres. Les Egyptiens les imiterent, & enſuite les Syriens, les Phrygiens & les Lydiens. Les Eccleſiaſtiques, tout ainſi que les Laïques en uſerent comme d'un ornement civil. Les Papes s'en ſervoient hors l'Egliſe : jamais ils ne donnoient audience, qu'ils ne fuſſent parez de cet ornement : On peut le voir dans Baronius ſur l'année 1137. Mais continuons de montrer que la mytre n'étoit qu'un ornement civil. Une nouvelle preuve que nous en donnons, c'eſt que nous liſons que les Arnaldiſtes de Rome aſſurent Conrad Roi des Romains par une

lettre qu'ils lui écrivent, que le Pape à fait ſa paix avec le Roi de Sicile en lui accordant le Sceptre & l'anneau, la Dalmatique avec la Mytre & les Sandales. *Concordiam inter ſiculum & Papam hujuſmodi eſſe accepimus. Papa conceſſit ſiculo virgam, & annulum, & daſmaticam, & mytram, atque ſandalia.* Il falloit donc que la mytre ne fut pas alors un ornement Pontifical, ou ſi elle commençoit de l'être, il falloit qu'elle fut encore commune aux Laïques. Au reſte ces mytres anciennes n'étoient pas entierement ſemblables à celles dont on uſe aujourd'hui. Cependant depuis bien du tems elles ont eu deux cornes pour ſignifier que les Evêques doivent ſavoir l'Ancien Teſtamment comme le Nouveau.

Quelques Auteurs ont voulu dire que l'on ne commença d'uſer de la mytre comme d'une marque de Prelature qu'environ le dixiéme ſiecle; que ce ne fut qu'alors que les Papes la prirent, & après eux les Evêques. Ceux-là n'ont pas bien lû l'Hiſtoire; car ſaint Ambroiſe dans le quatriéme

en avoit une ; & même des Evêques plus ancien que lui, en avoient déja eu l'uſage ; c'eſt ici un fait d'hiſtoire inconteſtable le privilege de la porté fut accordé à quelques Abbez reguliers ; maintenant preſque tous la portent. Le même privilege fut donné à quelques Chanoine des cathedrales.

Avant l'établiſſement du Chriſtianiſme, la mytre avoit étê une des marques Sacerdotales. Dans l'ancienne loi elle faiſoit partie des ornemens du Souverain Prêtre. Les Sacrificateurs des Idoles avoient auſſi une eſpece de mytre : jamais ils ne Sacrifioient aux Idoles qu'ils n'euſſent la tête couverte, à moins que ce ne fût à Saturne, & à l'honneur : alors ils étoient découvers.

Sur ce ſujet il ſe preſente une aſſez grande difficulté qu'il eſt à propos d'éclaircir, ſavoir ſi les anciennes mytres étoient ſimples, & ſans ornemens ; ou bien ſi elles étoient précieuſes, & relevées d'or & de pierreries. Quant à celle du Souverain Prêtre des Juifs, il eſt ſûr qu'el-

le étoit riche & précieuſe, & magnifiquement ornée. L'Ecriture y eſt toute claire. Il eſt encore ſeur que les Prêtres des faux Dieux en avoient d'extrêmement riches. Selon Philoſtrate dans la vie d'Apopollone liv. 2. & 3. ceux des Brachmanes en portoient d'enrichies de pierreries. Les Souverains Pontifes de la Déeſſe de Syrie n'en avoient pas de moins précieuſes. Prudence dans la vie de ſaint Romain fait mention d'une mytre d'or qui faiſoit partie des ornemens du Souverain Sacrificateur des Romains. L'Hiſtoire profane fournit quantité de pareils exemples. La queſtion ne roule donc que ſur celles dont ſe ſervoient les premiers Evêques. Quelques Auteurs ont crû qu'anciennement les mytres étoient toutes ſimples, & faites d'une toile blanche. L'Hiſtorien Cantacuzene le prouve des mytres de l'Egliſe de l'Orient, car parlant du Patriarche Jean, il dit que ce fut lui qui affecta, & qui commença le premier à enrichir d'or la mytre que ſes Predeceſ-

ſeurs n'avoient jamais portée que de lin. Il n'eſt pas le ſeul qui ait été de ce ſentiment.

Si ces Auteurs ont voulu dire que dans la primitive Egliſe, l'on n'uſoit que de ſimples mytres, ils ont narré faux ; mais s'ils n'ont prétendu que de parler de certaines Egliſes, ou les Evêques n'en portoient point de riches ; ou bien s'ils ſe ſont reſtrains à certains tems, ou ces ornemens étoient devenus en effet fort ſimples par une reforme que les zelez y introduiſirent, & ſans doute avec raiſon, s'ils n'ont prétendus que cela, ils n'ont dit que la verité ; car il eſt vrai que l'on à vû des anciennes mytres de ſimple toile & ſans ornemens ; mais il n'eſt pas moins vrai, que dès le commencement du Chriſtianiſme l'on en vit de plus précieuſes & de mieux ornées. Celles de ces deux Apôtres dont nous avons déja parlé, en ſont des preuves manifeſtes, auſſi-bien que celle du grand ſaint Ambroiſe, lequel eſt repreſenté par Ennodius dans un Epigramme, avec une mytre des

plus précieuſes, & toute brillante de pierreries : *Serta redimitus geſtebat Lucida fronte diſtincta gemmis.* Ce ſont les paroles d'Ennodius. Ammian Marcelin dans ſon livre dix-neuviéme aporte encore un fait qui prouve manifeſtement que ce n'eſt pas depuis l'an mille ſeulement que l'on s'eſt ſervi des mytres de prix, contre le ſentiment de quelques modernes.

La mytre qui a été autrefois, & qui eſt encore aujourd'hui un ſigne d'honneur, ne laiſſe pas d'être en certains cas une note d'ignominie. Le Bourreau en porte une au païs de Voſge, où cette pratique eſt un uſage. C'eſt là la marque qui le diſtingue ; comme le chapeau jaune & le chapeau verd, ſont les ſignes auſquels l'on reconnoît les Juifs & les Ceſſionnaires. En Eſpagne l'Inquiſition en met une de carton ſur ceux quelle condamne pour quelque crime d'hereſie. Ces deux exemples ſuffiſent pour nous garantir de menſonge.

## *Des bonnets Eccleſiaſtiques, ronds & quarrez.*

Nous appellons bonnets Eccleſiaſtiques, ceux que les hommes conſacrez au Seigneur portoient autrefois pour leur ſervir de marque, & de diſtinctif, ſoit qu'ils le portaſſent dans l'Egliſe, ou bien en public. Il eſt neceſſaire de remarquer cette diſtinction, & de ſavoir que les gens d'Egliſe à qui le chapeau fut défendu pendant tout un tems, portoient le bonnet, non ſeulement dans le chœur pendant les Offices, mais encore en public par toute la ville. C'eſt ce que nous liſons dans pluſieurs Synodes. Celui de Narbonne en 1551. can. 15. enjoignit aux Curez des grandes Paroiſſes de porter toûjours le chaperon, & le bonnet rond. *Pileo rotundo, & Epheſtri, ſive capitio precipue parochi.* Le Concile de Rheims en 1583. en défendant aux Clercs de porter le chapeau, ſoit dans l'Egliſe, ſoit

par la Ville, excepté qu'ils n'y fuſſent obligez à cauſe de la pluye, & du mauvais tems, leur ordonna de porter toûjours un bonnet ; mais alors ces bonnets commençoient d'être quarrez, & ceſſoient déja d'être ronds. Au reſte les bonnets quarrez ſont de l'invention d'un certain nommé Patroüillet ; auparavant l'on n'en avoit vû que de ronds. Les Chanoines qui les portoient furent appellez *Bifurcati.* A la perſuaſion de ſaint Charles, le Clergé de Veniſe laiſſa le bonnet rond & prit le quarré. A ce comte les bonnets quarrez n'ont tout au plus que 200. ans d'ancienneté. Toutes les autres couvertures de tête propre aux Eccleſiaſtiques, ſoit chaperon, ſoit aumuſſe, ſoit bonnet rond, ne ſont pas non plus d'un uſage qui ſoit fort ancien. Selon quelques Ecrivains Eccleſiaſtiques, l'année 1243. eſt l'époque de ces habillemens de tête : mais nous douterions ſi elle l'eſt des chaperons. Quoi qu'il en ſoit, ces Auteurs diſent que ce furent les Religieux de la Metropolitaine de Cantorbery qu impetre-

rent

rent du Pape Innocent IV. le privilege de couvrir leur tête pendant les Offices divins ; parce qu'y ayant aſſiſté juſqu'alors tête nuë, ils y avoient contracté des maladies fâcheuſes. Cependant ſi avant ce tems il n'y avoit pas de bonnets d'Egliſe, il y avoit d'autres ornemens de tête ; ce que nous avons dit ailleurs en eſt une confirmation authentique.

Le bonnet quarré qui maintenant eſt une marque à laquelle on diſtingue les gens d'Egliſe, eſt encore un ſigne auquel l'on connoît certaines autres profeſſions, & certains états. Les Avocats portent le bonnet quarré, tout comme les gens d'Egliſe. Les Medecins, & les Graduez le portent auſſi ; mais cette marque d'honneur paroît être une uſurpation dans les Huiſſiers, & les Procureurs ; nous ne ſaurions dire comment, ni en quels tems ils l'ont uſurpée. L'on ne trouve pas que ce privilege leur ait été accordé, ni par lès Princes, ni par les Univerſitez. L'on ne trouvera donc pas mal à propos ſi nous

traitons d'uſurpation l'uſage qu'en font ces Meſſieurs.

Nous en avons ce ſemble aſſez dit ſur ces couvertures de tête. Ce que nous en avons écrit juſqu'ici, eſt ce qu'on en trouve de plus curieux. Nous examinerons ſeulemsnt un fait d'hiſtoire ſur ce ſujet, aſſez difficile & embarraſſé, mais qui merite d'être ſçû nous lui reſervons l'article qui ſuit.

## *QUESTION.*

*Si de tous tems l'on a eu l'uſage de quelque couverture de tête, ou bien ſi les hommes alloient anciennement tête nuë, du moins les Romains, les Grecs, les Juifs, les Allemands & les Gaulois.*

Cette queſtion à embarraſſé pluſieurs Ecrivains. Ils ont trouvé de part & d'autre des raiſons ſi fortes,

qu'ils n'ont oſé ſe déterminer à prendre parti. Puncirole tout ſavant qu'il eſt dans l'antiquité à laiſſé la choſe indeciſe, & un champ libre à quiconque auroit le courage de s'y exercer. Nous allons aporter les autoritez qui prouvent que les hommes anciennement alloient têre nuë ; enſuite nous produirons celles qui montrent qu'ils avoient la tête couverte. Après quoi nous dirons nôtre ſentiment.

Les autoritez qui ſemblent convaincre que les Anciens avoient la tête couverte, ſont celles-ci.

1°. Suetone parlant d'Auguſte Cœſar dit, que ni dedans ni dehors il n'alloit jamais ſans chapeau.

2°. Au témoignage de Plutarque, Sylla ne ſe levoit, ni ne découvroit jamais ſa tête à l'arrivée de qui que ce fut ; ſi ce n'eſt lorſqu'il voyoit arriver Pompée.

3°. Varron rapporte une concluſion des Anciens, dans laquelle il eſt énoncé qu'on ſeroit couvert à la preſence des Magiſtrats.

4°. Les Poëtes ont toûjours peint Mercure avec un chapeau ayant des plumes de chaque côté.

5. On voit des medailles de Brutus & de Claudius, où paroiſſent des chapeaux avec des Legendes.

6°. L'on trouve des uſages dans les Ecritures qui ſemblent prouver que les Juifs avoient la tête couverte. 1°. Il étoit ordonné aux lépreux d'aller la tête découverte: donc les autres l'avoient couverte. Car comment & pourquoi leur auroit-il été ordonné d'avoir la tête découverte, ſi ç'eût été là l'uſage commun? 2°. Il étoit défendu au Souverain Prêtre de déchirer ſes habits, & de ſe découvrir la tête: donc il avoit coutume de l'avoir couverte. 3°. L'Apôtre ſaint Paul dans ſa premiere aux Corinthiens, ordonne aux Fidelles de faire toûjours leurs prieres tête découverte. Ils l'avoient donc couverte hors le tems de leur oraiſon.

Mais voici les autoritez qui prouvent que l'on alloit tête nuë.

1°. Dans le ſecond livre des Rois chap. 15. il eſt dit que David, & le Peuple qui le ſuivoit avoit la tête découverte.

2° On ſe mettoit des couronnes de fleurs ſur la tête, & on ſe l'oignoit avec des onguents, ce qui marque que l'on n'avoit point de chapeaux.

3°. Abſalon qui demeura pendu à un chêne par ſa chevelure, devoit avoir la tête nuë. Un chapeau l'auroit garanti de cet accident.

4°. Les cartouches ou philacteres, dont les Phariſiens ſe ceignoient le front prouvent encore la même choſe; & quand Jeremie chap. 14. nous repreſente les Laboureurs dans un tems de ſterilité & de famine, la tête couverte, pour une marque de leur affliction, il nous donne par là une preuve aſſez plauſible, qu'ils l'avoient ordinairement découverte. Voila pour les Juifs.

5°. Parlant des Romains, l'on ne voit point de leurs medailles ou de leurs monnoyes, où il y ait des figures avec des chapeaux.

6°. Homere ne faiſant nulle mention ni de bonnets, ni de chapeaux ; il faut conclure que de ſon tems les hommes alloient tête nuë, auſſi bien dans la Grece qu'ailleurs. Cette concluſion paroit juſte, puis qu'ayant fait le dénombrement de tous les ornemens, il n'a pas parlé des chapeaux.

7°. Jules Cœſar n'avoit jamais la tête couverte, non pas même quand il pleuvoit, & qu'il étoit à l'Armée : jamais on ne lui vit porter qu'une couronne de laurier pour couvrir la diformité de ſa tête chauve : ſi l'on ſe fut ſervi alors du chapeau, il s'en ſeroit ſervi lui-même pour couvrir ſa tête pelée, & en vain auroit-il recherché cette conronne de laurier.

8°. Soranus dans la vie d'Hippocrate paroit ſurpris de ce qu'on l'avoit peint avec un chapeau. Son étonnement marque ſans doute qu'il n'étoit pas ordinaire que les Grecs euſſent des chapeaux.

9°. Tacite nous donne lieu de croire la même choſe des Allemands.

En parlant d'eux il dit, qu'ils portoient leurs cheveux noüez & entortillez, ſans faire aucune mention ni de chapeau ni de bonnet. Il nous laiſſe encore mieux à juger que les Suedois n'uſoient point de ces ſortes de couvertures, puis qu'il nous les repreſente ayant la tête nuë dans le tems même qu'ils Combattoient, ajoûtant que pour ſe rendre plus formidables à leurs ennemis, ils dreſſoient & ramaſſoient leurs cheveux, pardeſſus leurs têtes, & qu'ils les y lioient en ſuite pour en former une ſpece de touffe ou de panache.

10. Le nom de cheveluë que portoit autrefois toute la Gaule Ciſalpine nous peut faire penſer avec Juſte-Lipſe, que l'on y alloit la tête nuë.

Il eſt tems de dire nôtre ſentiment. Sans balancer, nous nous déterminons à croire qu'excepté les Vieillards, les Malades, les Voyageurs, les Soldats, certains Prêtres, les Esclaves qu'on affranchiſſoit, & ceux qui s'exerçoient dans les jeux publics, ou qui ſolemniſoient quel-

que fête, le reſte du peuple alloit tête nuë. Pour établir nôtre opinion nous n'apporterons point d'autres autoritez que celles que nous venons de produire, & qui prouvent nôtre ſentiment ; mais nous donnerons des explications legitimes à celles qui ſemblent prouver qu'ils l'avoient couverte. Si nous en venons à bout nous aurons infailliblement gain de a uſe.

Premierement quant à l'autorité de Suetone qui dit, qu'Auguſte alloit juſques dans ſon Palais la tête couverte, elle n'eſt pas tant oppoſé à nôtre opinion, qu'elle lui eſt favorable ; car l'on n'a qu'à examiner en quel ſens cet Ecrivain parle : bien loin de croire que ce fût alors la coûtume d'aller la tête couverte, il regarde comme une choſe extraordinaire que Cœſar Auguſte portât le chapeau juſques même dans ſon palais ; comme s'il vouloit condamner par là la délicateſſe de cet Empereur qui portoit un chapeau dedans que l'on ne portoit pas dehors, excepté dans des occaſions de neceſſité.

L'Exemple de Sylla qui ne découvroit jamais ſa tête que lors que Pompée arrivoit, ne détruit point nôtre ſentiment ; cet exemple, & tous les autres de cette nature, ne prouvent rien autre, ſi non que ceux qui ſe couvroient ou ſe découvroient, étoient du nombre de ceux qui étoient ou vieux ou malades, ou autrement contenus dans les exceptions que nous avons faites. L'autorité de Varron s'explique de même ; ou bien l'on doit entendre que dans ces occaſions ils ne faiſoient qu'abbatre & qu'ôter le pan de leur manteau dont ils ſe couvroient.

Les chapeaux repreſentez dans les Peintures, les Medailles & les Monnoyes, ſont plûtôt des ſimboles qu'une preuve qu'on en portât. Auſſi Claudius dans ſa medaille ne le porte point à la tête, mais à la main ; & dans celle de Brutus on ne le voit que ſur deux poignards, avec des legendes dans l'une & dans l'autre, qui marquent la liberté que ces perſonnages avoient procurée à la Re-

publique, & dont le chapeau étoit le ſimbole.

Les autoritez de l'Ecriture qui ſemblent prouver que les Juifs portoient des chapeaux, ne le prouvent pas en éfet, & par conſéquent elles ne ſont point contraires à nôtre opinion. S'il étoit ordonné aux Lépreux d'avoir la tête découverte, l'on ne doit pas inferer de là que les autres l'euſſent couverte. Le ſens de cette loi n'eſt autre que celui-ci; ſavoir, qu'étant permis au reſte du Peuple d'être couvert en certaines ocaſions, il ne l'étoit jamais aux Lépreux; & c'étoit afin que le monde les voyant toûjours découverts connut que c'étoient des Gens infectez, que chacun devoit éviter.

La défenſe qui fut faite aux Prêtres de ne point ſe découvrir la tête, ne s'entend que de la raſure dans le tems du deüil: & pour en être convaincu l'on n'a qu'à voir dans les Ecritures qu'elle étoit la coûtume des Juifs dans leurs afflictions: ils déchiroient leurs habits, ils ſe raſoient

la tête, & pratiquoient d'autres ceremonies qu'ils tenoient des Idolatres & des Gentils, & en particulier des Iduméens; Or ces ſortes de ceremonies que Dieu n'approuvoit pas même dans le ſimple Peuple, furent défenduës aux Prêtres principalement, comme trop indécentes, & contraires à la gravité & à la grandeur de leur miniſtere. Il faut pourtant avoüer que dans leurs fonctions ils étoient couverts; mais accordons qu'ils portaſſent toûjours un bonnet, cela ne conclud rien contre la coutume commune des Juifs. Les Prêtres purent porter des bonnets parce qu'ils ne portoient point de cheveux, tout cela peut prouver ſeulement qu'ils étoient exceptez du commun du peuple., & non autre choſe. En éfet l'on ne trouve dans la langue des Hebreux aucun terme pour ſignifier un bonnet ou un chapeau, l'on remarque ſeulement le bonnet des Prêtres, & des Levites, qui étoit de ſimple lin, & lié par un ruban. Celui du grand Prêtre étoit plus riche & mieux orné.

Quant à la loi du grand ſaint Paul, qui obligeoit les Hommes fidelles d'avoir la tête découverte dans le tems de leurs oraiſons, elle ne fut faite que pour les éloigner d'avantage de la maniere des Gentils qui allant ordinairement tête nuë, la couvroient neanmoins dans le tems qu'ils étoient dans les Temples de leurs Idoles, pour y faire leurs oraiſons. Ainſi ſaint Paul ne dit pas aux premiers Chrétiens !, quittez vos chapeaux dans le tems que vous prierez ; mais il veut leur dire ; vous qui n'allez jamais la tête couverte, ne la couvrez pas comme les Gentils lors que vous vous trouverez dans l'Egliſe pour y faire vos oraiſons.

Si toutes ces explicarions qui ne ſont nullement forcées, ne ſont pas du goût du Lecteur, du moins doit-il demeurer ſatisfait de ce que nous avons tâché de découvrir toutes les autoritez & les preuves qui peuvent être, ou contraires, ou favorables, à l'une & à l'autre opinion.

Sur ce ſujet l'on peut encore demander ſi les Anciens qui ne portoient

toient point de chapeaux, ne portoient point non plus de perruques ? Nous repondons qu'il y en avoit qui en portoient, ou par vanité ou pour leur commodité. Dans les anciens Auteurs il eſt fait mention de cheveux poſtiches ou empruntez. Martial & Juvenal ſe ſont moquez de certains Vieillards qui cherchoient à ſe rajeunir, & qui s'imaginoient de de tromper la parque ſous une blonde cheveleure. Amoins que ces deux Poëtes n'ayent voulu parler des couleurs que l'on mettoit quelquefois ſur des cheveux gris, leurs vers prouvent l'uſage des perruques. Cependant il ne ſemble pas qu'ils ayent voulu ſeulement parler de ces couleurs dont on falſifioit celle des cheveux ; car le premier fait un reproche à une certaine nommée Lecania, de ce quelle uſoit de cheveux poſtiches, non pas quelle coloroit, mais quelle achetoit, & de ce quelle ſe ſervoit encore de dens artificielles d'ivoire. C'eſt ainſi qu'il lui parle. l. 12. Epigr. 23.

*Dentibus atque comis, non te pudet uteris emptis.*

Lampride parle de la perruque de l'Empereur commode qui étoit poudrée, dit-il, avec de la raclure d'or, & arroſée de certains parfums gluans auſquels la poudre s'attachoit. C'eſt une autre preuve que les perruques étoient alors déja en uſage. La Maîtreſſe d'Ovide ſe ſervoit auſſi de ces faux cheveux, & de ceux que les Empereurs faiſoient abbatre en ſigne de ſoumiſſion aux Peuples dont ils avoient été les vainqueurs. C'eſt ainſi que ce Poëte galant, mais fameux lui parle :

*Nunc tibi captivos mittet Germania crines.*
*Culta triumphatæ munere Gentis eris.*

Othon qui avoit des cheveux fort rares, s'en ſervoit auſſi ſelon Suetonne. Dans la galerie du Duc de

Florence l'on y voit un Bruſte de marbre repreſentant Julie fille de Cœſar Auguſte avec des cheveux poſtiches qui s'élevent de la hauteur d'un pied ſur ſon front, à peu près comme les coëffures de nos Dames de ce tems ici. Elle n'eût pas tort de ſe ſervir ainſi de ces faux cheveux; car de ſes plus jeunes années elle commença à blanchir.

L'on à remarqué que ce furent les Grecs qui apprirent aux Romains l'uſage des cheveux poſtiches. Sans doute que ces premieres perruques ne furent pas d'abord ſi bien agencées, ni ſi bien friſées, & bouclées quelles le ſont à preſent. Avec le tems tout ſe perfectionne.

La commodité que l'on à trouvée dans les perruques, où pour mieux dire la vanité les a autoriſées, & renduës tout à fait communes depuis quelque-tems; & ſi l'invention en eſt fort ancienne, la grande mode n'en eſt que d'environ le milieu du ſiecle paſſé. Cette vanité les à placées juſques ſur la tête des

Prêtres, quelqu'indécente que ſoit cette parure mondaine dans une perſonne d'Egliſe, & quelque contraire qu'elle ſoit aux Canons des ſacrez Conciles qui n'ont pas voulu permettre le ſimple uſage des cheveux longs à des gens conſacrez à Dieu, & qui ont regardé comme un monſtre un Abbé avec un viſage fleuri, & relevé d'une chevelure friſée. Et en éfet l'offre que les Clercs font à Dieu de leurs cheveux quand ils font des vœux, où qu'ils reçoivent la tonſure, eſt une marque qu'ils ſe ſont entierement dévoüez à lui, en ſervitude perpetuelle, & une preuve qu'ils ne doivent jamais reprendre ce qu'ils lui ont une fois conſacré. Il n'eſt que la ſeule neceſſité qui puiſſe bien les excuſer.

## CHAPITRE XII.

### *Des habits de deüil, & en general de quantité d'autres choſes qui ſe pratiquoient dans les ceremonies funebres.*

TOus les Peuples à quelques Barbares près, s'affligent à la mort de leurs proches & de leurs amis, & montrent par des ſignes exterieurs qu'elle eſt l'affliction de leur cœur. L'habit de deüil en eſt la marque la plus ſenſible, où pour le moins la plus commune : on quitte les couleurs ordinaires, & l'on en prend de particulieres, qui ſont neanmoins differentes ſelon la diverſité des Nations, des perſonnes, des loix, des coûtumes, comme nous le dirons dans la ſuite. En Europe l'on employe le noir ordinairement ; les Princes ſeuls & les Cardinaux y prennent le violet : ailleurs le Blanc, le

bleu, le jaune, le gris, le verd même, comme le noir, ſont mis en uſage. A cette marque de triſteſſe l'on en ajoûte encore d'autres ; & chaque païs à ſa coûtume : mais que l'on regle ſelon la proximité, ou la dignité des perſonnes, ou bien enfin ſelon la qualité du ſujet pour lequel on ſe met en deüil ; car ce n'eſt pas ſeulement pour la mort des proches que de tous tems l'on a pris le deüil, on la pris encore pour d'autres raiſons. Voyons les pratiques de chaque nation ſur cette matiere.

## *Deüil des Juifs.*

Le deüil a été en uſage parmi les Juifs dès avant même le tems d'Homere : les divers exemples que nous en avons dans les Ecritures ne nous permettent pas d'en douter. Abraham, Iſaac, & Jacob ſe mirent en deüil à la mort de Sara, de Rebecca, de Rachel, leurs Femmes, comme on le lit dans differens chapitres de la Geneſe. Dans cette Nation une telle ceremonie devint [commune

dans la ſuite, & fut univerſellement pratiquée : Les exemples en ſont frequens dans les Livres ſaints. Les Iſraëlites la pratiquerent à la mort de Moïſe, d'Aaron, & de pluſieurs autres : elle ne fut pas même negligée par les Gentils & les Etrangers ; puiſque dans le Livre de Job il eſt fait mention du deüil dans lequel ſes amis ſe mirent, après que la main de Dieu l'eût touché. Au reſte l'on entroit en deüil, non-ſeulement pour les perſonnes particulieres, mais encore pour les publiques, pour les Rois, les Generaux d'Armée, les grands Prêtres, &c.

Nous ne ſavons pas au ſûr ſi parmi les Juifs les habits de deüil étoient d'une couleur particuliere, & déterminée, telle qu'eſt la noire en Europe, la jaune en Egypte, la griſe en Ethiopie, la verte au Perou, la bleuë en Syrie, en Cappadoce & en Armenie : ce que nous ſavons, c'eſt que leurs habits dans le tems du deüil, n'étoient que des vêtemens déchirez & ſales, ou des ſimples ſacs, c'eſt à dire, étroits, ſans plis,

ſans aucune forme, qu'ils nommoient cilices, parce qu'ils étoient faits de gros camelot, ou de quelqu'autre étoffe rude, & groſſiere, mais enſorte qu'ils couvroient tout leur corps generalement, ſans en excepter même la tête. Quelques-uns diſent qu'ils étoient couſus ſur leurs peaux, & qu'ils leurs tenoient lieu de chemiſes. De la matiere & de la forme de ces habits, nous pouvons en inferer la couleur, & juger que c'étoit la griſe, ou bien celle de l'animal.

Les marques de deüil chez les Juifs, ne ſe terminoient pas au ſeul changement d'habit, ils en donnoient quantité d'autres : déchirer ſes vêtemens ; ſe battre la poitrine, mettre ſes mains ſur la tête, tantôt ſe la couvrir, tantôt ſe la découvrir, & y jetter de la pouſſiere ou de la cendre ; garder un profond ſilence, & ne parler que pour ſe plaindre ou chanter des Cantiques lugubres ; accompagner de jeunes toutes ces choſes, c'eſt à dire, ou ne manger point du tout pendant tout le tems

que duroit le deüil, ou ne manger qu'après le Soleil couché, & du pain ſeulement, & quelques legumes; ne boire après tout cela que de l'eau, c'étoient là les marques qu'ils donnoient de leur triſteſſe, & de leur douleur qu'ils faiſoient durer regulierement ſept jours, qu'ils pouſſoient mêmes ſouvent au delà, c'eſt à dire juſqu'à trente jours, comme à la mort de Moïſe, & d'Aaron; juſqu'à ſeptante, comme à celle du Patriarche Jacob, quelque fois même toute la vie, comme firent Judith & Anne la profeteſſe pour leurs Maris.

Au Reſte ſi les Juifs raſoient leurs barbes, s ils s'arrachoient les cheveux, s'ils ſe faiſoient des inciſions, ce n'étoit là qu'une coûtume qu'ils tenoient des Iduméens leurs voiſins, comme les Iduméens la tenoient des anciens Gentils & Idolâtres; la loi par conſéquent ne l'ordonnoit pas, au contraire il la défendoit par ces paroles du chapitre 14. du Deuteronome: *Filii eſtote Domini Dei veſtri: non vos incidetis, neque facietis calvi-*

*tium ſuper mortuos, quoniam populus ſanctus es Domino Deo tuo.*

Les cauſes du deüil parmi les Juifs, étoient non-ſeulement la mort des parens, c'étoit encore une calamité publique ; une incurſion d'Ennemi ; une ſterilité, ou une mortalité generale ; un malheur même particulier, comme quand on étoit accuſé d'un crime, qu'on avoit un parent, ou un ami malade, en captivité, & ainſi de toute autre choſe naturellement affligeante.

Ainſi Heli paroît en deüil après l'enlevement de l'Arche ; Mardochée après la Sentence injuſte contre ſa Nation ; tous les Juifs pendant le Siege de Jeruſalem formé par Antiochus : c'étoient là des calamipubliques : mais quand Jacob pleure le deſaſtre de ſon fils Joſeph, Tobie la perte d'un de ſes Concitoyens, c'étoient des maux particuliers. C'eſt à peu près ce qu'on peut dire du deüil des Juifs. Nous parlerons plus bas de leurs ſepultures.

## *Deüil des Romains.*

Les Romains pleuroient leurs morts, de même que les Juifs, & les autres peuples. Ce fut Numa qui regla le tems de leur deüil, qui en deſigna les ceremonies, & qui en retrancha certaines indécences, & ſuperſtitions que l'on obſervoit avant lui. Mais il ne ſe paſſa guere du tems que le relâchement ſe gliſſa dans la pratique de ces lugubres ceremonies, ſoit que ce relâchement vint des Princes, où de la viciſſitude des choſes qui difficilement ſe ſoutiennent dans le même état ; quoiqu'il en ſoit, voici à peu près en quoi ils faiſoient conſiſter leur deüil.

Quant aux habits, pendant ſoixante ans ils en porterent de couleur blanche ; mais dans la ſuite ils ſe ſervirent de la noire, comme repreſentant mieux, dit Varron, les tenebres, & la corruption de la mort, ſi ce n'eſt quand ils prenoient le deüil pour les jeunes gens ; alors le bleu celeſte étoit la couleur dont ils ſe

ſervoient, comme ayant un plus grand rapport à celle du Ciel. Quelques-uns ont voulu dire qu'à la mort d'un parent les Romains s'habilloient de peaux ; ils ſe ſont trompez ; il eſt vrai qu'ils s'en ſervoient d'une ; mais ce n'étoit que pour s'y aſſeoir deſſus, quand ils pleuroient auprès du cadavre. Ceux qui faiſoient le convoi, ou qui alloient inviter les parens & amis du mort pour l'accompagner à la ſepulture, étoient revêtus d'une grande & longue robe noire, qui deſcendoit juſqu'aux talons. Le deüil que les Eſclaves portoient pour leurs Maîtres conſiſtoit en une eſpece de chapeau de laine blanche, ils s'en ceignoient la tête ; mais ceux-là ſeulement portoient ce chapeau, qui avoient été mis en liberté, dont le chapeau étoit la marque & le ſymbole, d'ou venoit que ſouvent les Maîtres affranchiſſoient beaucoup d'Eſclaves, quoiqu'ils ne meritaſſent pas toûjours cette graee, pour avoir par là une plus grande & nombreuſe ſuite à leurs funerailles.

Les

Les Romains donnoient pluſieurs autres marques de leur douleur & de leur triſteſſe, dont les Suivantes ſont les plus connuës, & les principales. Les Femmes ſe déchiroient le viſage, dechiquetoient leurs chairs, & pratiquoient d'autres ſemblables ceremonies qui furent reformées dans les XII. Tables, comme trop barbares & trop indécentes. Mais voici ce qui fut toûjours en vigueur parmi eux. Tandis qu'on brûloit les corps de leurs parens morts, ils jettoient ce qu'ils avoient de plus cher & de plus précieux dans le bucher ou ſe conſumoit le cadavre. Les hommes y jettoient leurs habits, leurs baudriers, leurs épées, & toutes leurs armes. Les femmes pour ne pas témoigner moins de ſenſibilité que les hommes, en faiſoient autant de leurs colliers, de leurs bagues, de leurs bracelets, de leurs ceintures, du reſte de leurs ornemens, & de leurs bijoux. Les uns & les autres raſoient leurs cheveux, qu'ils jettoient de même ſur le cadavre, com-

me fit autrefois Achille qui dans les funerailles de Patrocle, ſe coupa ſa chevelure blonde, comme on le voit dans l'Illiade. Ils s'imaginoient que de ſe défigurer ainſi la tête, c'étoit donner la marque de douleur la plus évidente, ce qu'un Poëte ſemble confirmer quand il dit que :

*Turpe pecus mutilum, turpis ſine gramine campus ;*
*Et ſine fronde fructex, & ſine crine caput.*

Au contraire dans le tems qu'ils étoient raſez, & qu'ils ne portoient point de barbe, ce qui dura juſqu'à l'Empire d'Adrian, qui fut le premier qui commença à ſe laiſſer croître la barbe, dans ce tems ils ſe laiſſoient croître eux-mêmes, & la barbe & les cheveux.

Tout ce encore que le défunt avoit eſtimé, étoit conſumé avec lui. On brûloit juſqu'à ſes chiens, ſes oiſeaux, ſes habits, ſes armes Il s'en trouvoit qui ſe précipitoient

dans les mêmes flâmes ou bruloit un pere, une mere, un époux, une épouſe, &c. ou qui ſe procuroient en quelqu'autre maniere une mort cruelle. Les branches de pin, de cyprès étoient penduës aux planchers des maiſons, & aux veſtibules comme étant les ſymboles ou les hyerogliphes de la mort & de la triſteſſe. Les trompettes, les flûtes, les chanſons lugubres étoient employées avec des pleureuſes, pour rendre le deüil ou plus éclatant, ou plus triſte. Pour les grandes gens il y avoit des oraiſons, des jeux, des combats funebres, ce qu'ils imitoient des Grecs, qui inſtituerent des jeux à Nemée en l'honneur d'Archemore. Les images enfumées de leurs Ancêtres, étoient tirées du frontiſpice de leurs maiſons, & portées ſur des perches aux funerailles du défunt, comme repreſentant toute la ſuite, & la genealogie de ſa famille. Rien n'étoit negligé dans ces lugubres ceremonies.

Le deüil ſe portoit pour les peres, pour les meres, & pour les

parens les plus proches. Le mari n'étoit point obligé de porter le deüil pour ſa femme ; mais la femme par un reglement de Numa, devoit le porter un an entier pour ſon mari, c'eſt à dire pendant dix mois ; car alors l'année n'étoit compoſée que de dix mois, pendant lequel tems elle ne pouvoit ſe remarier ſous peine d'infamie, & de ſacrifier une vache pleine, ainſi que le témoigne Plutaque. Là-deſſus Polydore ajoûte, que ſi cette loi s'obſervoit encore aujourd'hui, l'on ne verroit gueres de veaux aux boucheries.

Par le même reglement de Numa, l'on ne pleuroit point un enfant qui n'avoit pas ateint l'âge de trois ans. L'on en portoit ſeulement le deüil s'il étoit mort dans l'eſpace qu'il y depuis trois à dix, & alors le deüil duroit autant de mois qu'il avoit vécu d'années.

Outre le deüil particulier, il y avoit encore le deüil public qui étoit ordonné pour la perte d'une bataille, pour la mort de l'Empereur, ou de

quelque autre perſonne conſiderable, & ce deüil étoit publié par un arrêt du Senat , & pendant un certain tems non-ſeulement l'on ne plaidoit pas, l'on ceſſoit même de travailler ; les Temples étoient fermez , auſſi bien que les Boutiques & les Maiſons. En un mot les Particuliers obſervoient quantité de choſes que nous ſerions trop longs de dire.

L'on abregeoit le deüil pour pluſieurs raiſons ; lors que le luſtre arrivoit ; quand on accompliſſoit quelque vœu , quand on faiſoit des Sacrifices à Cerés ; qu'on conſacroit un Temple , ou un Autel, &c. Pour les particuliers , ils le quittoient quand un enfant venoit à naître, une fille à ſe marier , un priſonnier à être délivré , & pour d'autres ſemblables ſujets de joye publics ou particuliers.

## *Deüil des Grecs, des Egyptiens, des Chinois, des Spartes, des Lyciens, des Turcs, & de quelques autres Peuples.*

Nous raſſemblons ici les differentes manieres de deüil qui ſe pratiquent par differens Peuples, & le plus ſuccintement qu'il ſe peut, pour ne pas nous rendre enuuyeux. Nous Commençons d'abord par les Grecs.

Selon quelques Auteurs la couleur blanche étoit celle dont ſe ſervoient les Grecs dans leur deüil : cependant toutes les Hiſtoires preſque & les Fables des Grecs, diſent que c'étoit de la noire. Peut-être ſe ſont ils ſervis de l'une & de l'autre ; ſi cela eſt, ce n'a été que par rapport à differens tems. Il eſt plus ſûr que les Spartes le portoient en blanc, avec des couronnes qu'ils ſe fabriquoient de certaines feuilles. Les Ethiopiens ſe ſervoient de la couleur griſe, comme

repreſentant mieux que tout autre la terre qui reçoit les morts. Cette couleur parut convenable à Antiochus ; car nous liſons que ce Prince ayant apris la mort de ſon frere, quitta ſa robe de couleur de pourpre, pour en prendre une de couleur griſe. Les Egyptiens prenoient la jaune, & ce choix ne ſe faiſoit pas ſans raiſon ; ils donnoient à connoître par cette couleur, que tout de même que les herbes quand une fois elles ſont fletries, deviennent jaunes, la mort eſt auſſi la fin & le terme de toutes les eſperances humaines. Les Perſes s'habilloient de brun. Les Lyciens ne s'attachoient à aucune couleur en particulier ; il étoit ſeulement ordonné aux hommes de ſe revêtir des habits des femmes, & c'étoit afin qu'une telle indécence les obligeat à quitter plutôt ces habits de femmes, qui étoient leurs habits de deüil, ne jugeant pas que la triſteſſe & les autres marques de deüil qu'ils regardoient comme quelque choſe de feminin, fuſſent convenables à des

hommes ſages, & qui cultivoient, comme ils faiſoient les belles Lettres. Dans la Turquie on le porte en bleu, & auſſi dans la Syrie, la Capadoce & l'Armenie; mais ce n'eſt que pour les particuliers qu'on l'y porte ainſi. On l'y porte autrement pour le grand Seigneur, & pour les principaux de l'Etat: car dès que le grand Seigneur ou quelqu'autre d'entre les grands eſt decedé, alors tant ces Officiers, que ſes parens les plus proches, ſe revêtent d'une groſſe bure; ceux au contraire à qui un tel habit ne plaît point, uſent d'une toile blanche qu'ils attachent à leur Turban, & qui du Turban pend juſqu'à la ceinture. Ils font porter le deüil juſqu'aux chevaux du défunt, on les couvre d'une grande houſſe en ſouliers, faite d'un beau velours noir qui deſcend juſqu'à terre, ils leurs frottent les narrines avec quelques grains de moutarde dont les eſprits ou l'acrimonie tirent des larmes de leurs yeux, & par cet artifice, dit Poſtel, ils font acroire au peuple

groſſier que ces animaux regrettent leurs maîtres. Les Chinois le portent en blanc, leurs habits de deüil ſont des ſaics, ou certains ſacs de groſſe laine qu'ils enduiſent de poix, qu'ils apliquent contre leur chair, & qu'ils ſanglent avec des cordes. Ils prennent encore de grands bonnets dont les bords leur viennent juſques ſur les yeux, & qui ſont faits d'une même laine. Ceux qui ſont dans un degré de parenté un peu éloigné, s'habillent pendant quelques mois d'une toile peinte. Les amis en uſent de même.

Le deüil parmi ces peuples differens, ne ſe terminoit pas au ſeul uſage de ces couleurs; ils donnoient quantité d'autres marques de leur douleur. Les Grecs ſe coupoient les cheveux qu'ils repandoient enſuite ſur le cadavre. Ils jettoient dans le feu, des chiens, des chevaux, des bœufs, accompagnant de clameurs, de larmes ameres, & de certains geſtes, ces lugubres ceremonies. Artemidore parle de quelques-uns

qui se rasoient les sourcils. La pratique des Lacedémoniens étoit differente de celle du commun des Grecs. La marque de leur deüil étoit, de se laisser croître les cheveux ; hors ce tems ils alloient rasez. Les Egyptiens, les Assyriens & les Maronites se couvroient, les uns la tête de bouë, les autres s'embarboüilloient le visage avec la crasse de leurs marmittes, estimant que plus une chose étoit indécente & ridicule, plus elle montroit l'affliction du cœur. Dans la Chine toutes les Charges & les les Magistratures, vaquent dans le tems du deüil. Ce deüil empêche les enfans de se marier, il interdit aux mariez le commerce avec leurs femmes sous certaines peines quand on contrevient à cette loi. Parmi les Indiens, les Scythes, & quelques autres, les femmes souffroient qu'on les ensevelit avec leurs maris, ou qu'on les brûlat. Chez les Syriens & les Lydiens, il y en avoit dont le deüil consistoit à se cacher pendant quelques jours dans des grotes. Les

Iduméens & quelques autres peuples Orientaux, imitoient les Juifs, les Romains, les Grecs, en ce qu'ils déchiroient leurs habits, ſe raſoient la barbe & les cheveux, ou pour mieux dire, ceux-ci imiterent les Iduméens; du moins ſavons-nous que le ſaint Homme Job mit en uſage les ſuſdites ceremonies à la mort de ſes chers enfans: *Tunc ſurrexit Job, & ſcidit veſtimenta ſua; & tonſo capite corruens in terram adoravit.* Jetter de la pouſſiere contre le Ciel, & en couvrir leurs têtes; garder pendant l'eſpace de ſept jours continuels un profond & morne ſilence, c'eſt ce qu'obſervoient encore les Iduméens, & ce qu'obſerverent en particulier les amis de Job, après que la main de Dieu l'eût touché: *Sparſerunt pulverem ſuper caput ſuum in cœlum, & ſederunt cum eo in terrâ ſeptem diebus, & ſeptem noctibus, & nemo loquebatur ei verbum.* Ceux parmi leſquels les cloches étoient en uſage, s'en ſervoient dans les funerailles; d'autres frappoient

ſur des poëles & des chauderons, comme les Laconiens. La plûpart ceignoient les temples & les tombeaux de littres ou bandes d'étoffe, ou de toile noire; & ſi c'étoit dans un deüil public ils en ceignoient les murailles de toute la Ville qui étoit en deüil, ce qui étoit en uſage à Carthage, à moins que Diodore de Scicile qui raporte ce fait, ne nous trompe. Enfin les uns quittoient leurs anneaux d'or pour en prendre de fer; comme les Lacedémoniens, les autres coupoient le crin à leurs chevaux, comme les Theſſaliens; il y en avoit qui couroient les ruës les bras nuds, & le ſein découvert, comme les femmes Egyptiennes. Chaque peuple ſur ce ſujet, avoit ſes loix & ſes coûtumes.

Parmi ces Nations le tems du deüil étoit inégal. Les Lacedémoniens ne la faiſoient durer qu'onze jours, au douziéme ils le quittoient, & ils ſacrifioient à Cerés ou à Proſerpine, ce qui leur étoit preſcrit, dit Plutarque, par une loi de Licurgue leur Legiſla

Legiſlateur. Les Turcs ne le font gueres durer que trois jours ; quelques-uns pourtant d'entr'eux le continuent juſqu'au huitiéme, après lequel ils font un banquet. Parmi les Payens il y en avoit, dit Cœlius, qui le fixoient au neuviéme jour, & à chacun des neufs jours ils faiſoient un ſacrifice qu'ils appelloient *novendiale*. Nulle part le deüil n'eſt ſi long que dans la Chine ; on l'y fait durer les deux & les trois années entieres.

Les Chrétiens quand ils ſont en deüil ne font pas tant de ceremonies & de façon, que les Romains & les Idolâtres, ni même autant que les Juifs. Tout ſe reduit à un changement de couleur, & à quelques larmes ou à quelqu'autres legeres ceremonies, ſemblables en partie, & en partie differentes de celles des Juifs & des Idolâtres. Ils ont conſervé ou emprunté de ceux-ci ce qu'ils ont jugé n'être point contraire à la Religion & à la raiſon, & ont rejetté ce qu'ils ont crû être ou ridicu-

le, ou Superſtitieux ; quoi qu'à ne point diſſimuler, l'on ait ſouvent remarqué, auſſi-bien dans le Chriſtianiſme, que dans l'Hébraïſme, & la gentilité, des pratiques bizarres, & peu raiſonnables, comme l'on y en remarque encore aujourd'hui dans pluſieurs endroits.

Nous n'entreprenons pas de rapporter ici les differentes coûtumes, & pratiques qui ſont obſervées par les fidelles dans chaque Royaume, où la foi & la Religion de Jeſus-Chriſt ont été plantées : nous nous contenterons de parler du deüil de nôtre Nation ; nous n'en dirons même que fort peu de choſes, parce que ce n'eſt qu'à fort peu de choſes que ſe reduiſent les ceremonies que l'on y obſerve ſur ce ſujet.

Les Princes l'y portent en violet, & tous les autres en noir. Nous y avons le grand & le petit deüil. Le grand que l'on y fait durer regulierement pendant une année, s'y porte avec du drap noir ſans ornement, du linge de Hollande uni, & du

grand crêpe : quelques-uns prennent des manteaux longs ; & ceux qui ſont riches, parent encore de noir leurs appartemens, leurs carroſſes, leurs chevaux, & tout l'équipage. Les Veuves y prennent un grand voile de crêpe, & en quelques endroits un bandeau. En certaines Provinces les veuves des ménagers, & des païſans portent un voile de toile blanche, qui leur tombe ſur les yeux, & qui deſcend juſqu'à la ceinture. Le petit deüil n'eſt qu'avec de la ſerge ou de crêpon : on y ajoûte quelquefois des rubans bleus & blancs, mêlez avec le noir.

L'on ne donne gueres d'autres marques de triſteſſe dans ce Royaume à la mort des proches, ſi ce n'eſt de ſe lamenter, de verſer des larmes, & quelquefois de ſe mettre au lit. Ces demonſtrations exterieures de triſteſſe qui ſont ſinceres dans quelques-uns, ſont contraintes dans la plûpart : car ſi dans quelques-uns leur deüil renferme toutes les ſuites naturelles d'une douleur également

ſincere, & effective, dans une infinité d'autres, ce n'eſt qu'une pure grimace. Telle qui s'enferme dans une chambre, qui ſe met au lit, qui ne veut ni manger, ni boire après la mort de ſon mari, bien ſouvent joüe la comedie, & fait toutes ces minauderies, & autres ſemblables, ſans être au fond fort affligée de la perte qu'elle vient de faire. Tel qui reçoit des complimens, & des lettres de condoleance ſur celle de ſon épouſe, que la mort vient de lui enlever, en recevroit plus volontiers de felicitation, ſi une certaine bien ſeance ne le contraignoit à déguiſer ſes ſentimens. Tout ſe paſſe dans l'apparence; & dans le Chriſtianiſme, comme dans la fable, il ne manque pas de Protées qui ſe transforment en pluſieurs formes, toûjours differens au dedans, de ce qu'ils paroiſſent être au dehors. Saint Baſile, & S. Chryſoſtome déclamoient autrefois avec vehemence contre ces ſortes de grimaces & d'affectations; mais ſur tout contre celles de certai-

nes femmes qui pouſſoient des cris immoderez, & verſoient des larmes en abondance, non pas tant pour la perte qu'elles venoient de faire de leurs maris, que pour toucher le cœur de quelqu'autre dont elles ſouhaittoient l'alliance. De pareilles déclamations ne viendroient pas, peut-être, mal à propos dans ce tems ici.

Nous n'aurions jamais fait ſi nous voulions rapporter toutes les manieres de deüil qui ſe pratiquent dans les divers états du monde; Il nous ſuffit d'en avoir marqué quelques-unes, & d'avoir fait comprendre au Lecteur, comme le deüil peut être rangé naturellement parmi les ſignes de nos conceptions, qui ſont le ſujet de tout cet ouvrage. Nous ajoûterons pourtant ici deux autres articles qui ont du rapport à cette matiere.

## CHAPITRE XIII.

*Des Monumens. Des differentes ſepultures, & ceremonies que l'on y obſerve dans differentes Nations.*

LEs Monumens ſont de vrais ſignes, puis qu'ils nous font penſer à la mort, c'eſt à dire à l'état ou nous devons nous trouver après la diſſolution de nos corps, *Monumentum quaſi monens & commovens mentem, ut mortis memoriam habeat.*

L'uſage des monumens, & des ſepultures, eſt des plus anciens puis qu'il ſe prouve par des faits de la loi de nature, qu'il eſt facile de voir daus les Livres ſaints. A quelques Barbares près dans tous les Siecles, & toutes les Nations, l'on a eu ſoin d'enſevelir les hommes après leur

morts ; quoique dans leurs ſepultures l'on y remarque de la difference, & quant à la maniere, & quant au lieu. Nous allons produire une partie de ce que nous ſavons ſur ce ſujet de plus curieux, après que nous aurons fait remarquer que le feu, l'air, & l'eau, non moins que la terre, ont ſervi de ſepulture aux morts ; qu'on les a enſevelis dans des tonneaux, & dans d'autres ſortes de vaſes ; juſques même dans du fumier ; que leurs tombeaux ont été ſur les grands chemins, dans les champs, dans les villes, dans les maiſons, ſur la croupe des montagnes & dans des valées ; dans des iſles, des cavernes, des rochers, des monceaux de pierre, ſur des colomnes, & des obeliſques. Nous verrons ſur ce ſujet les pratiques de pluſieurs Nations. Commençons par celles des Juifs.

Parmi les Juifs les pauvres étoient ſimplement enterrez dans une foſſe ; mais on embaumoit les riches avec des drogues deſſechantes, & le ca-

davre étoit lié & envelopé de bandes ; c'eſt ainſi qu'étoit lié Lazare. Au fond de la bierre on mettoit un ſuaire dans lequel on enfermoit le mort ; outre ce ſuaire l'on ne laiſſoit pas d'en jetter un ſecond ſur le même mort ; & ainſi il ne faut pas être ſurpris ſi l'on montre un ſaint Suaire à Thurin , & un autre à Beſançon. Jeſus-Chriſt fut enſeveli dans deux, tout comme les autres morts. Les tombeaux des perſonnes riches étoient dans leurs fonds , & taillez dans des rochers , ou dans la pierre : on les enduiſoit de chaux , ou de plâtre , afin que nul ne s'en approchât ; car parmi eux l'on ne pouvoit toucher ni un mort ni un ſepulchre , ſans ſe ſoüiller ; ainſi l'on blanchiſſoit exprès ces tombeaux afin que l'on s'en appereût ; & chaque année le quinziéme jour du mois d'Adar , on les blanchiſſoit de nouveau. Dans leurs funerailles, quoi qu'elles fuſſent un devoir de pieté , il n'y avoit pourtant aucune ceremonie de religion , aucontraire

c'étoit une action profane, & qui rendoit immondes tous ceux qui y avoient quelque part, juſqu'à ce qu'ils fuſſent purifiez : de là venoit qu'il étoit défendu aux Prêtres d'y aſſiſter, excepté à celles de leurs parens.

Les Romains par une loi des XII. Tables devoient enſevelir leurs morts hors la Ville. Les Princes aimoient à être enſevelis ou ſur le haut des montagnes, ou dans les valées : les plus pauvres étoient jettez dans des puis, ou dans des fontaines. Mais communément les ſepulchres étoient placez ſur les chemins. Leurs inſcriptions qui s'addreſſoient aux paſſans, & aux voyageurs, marquent la verité de ce fait. Cependant avant le tems des XII. Tables, nous trouvons que l'on enſeveliſſoit les morts dans les Villes & dans les Maiſons. Nous avons même le témoignage de Ciceron *l.* 2. *de leg.* qu'après la loi des XII. Tables l'on enſeveliſſoit dans les Villes certaines perſonnes ; c'é-

toient les Legiſlateurs qui avoient fait les loix, c'étoient les Empereurs, & les Veſtales qui en étoient exempts. Mais dans quelque endroit que l'on mit les morts, c'étoit aux grands Prêtres, & aux Augures de le deſigner. Les Cadavres étoient revêtus, ſelon les témoignages de Lypſe, de Martial, & de Lucian, d'une longue robe noire. Selon Statius on les envelopoit dans un drap de couleur de poupre. Nous liſons encore qu'on les brûloit; & après qu'on les avoit gardé ſept jours entiers, au huitiême ils étoient portez de nuit à la Sepulture. Les pauvres y étoient portez dans de ſimples bieres; les riches, dans des lits, où l'on attachoit des feſtons, des couronnes, & autres marques d'honneur. Selon tous les Hiſtoriographes, le lit du défunt étoit ſuivi de pluſieurs autres, & en grand nombre. Valere dit que Marc-Marcel en eût ſix cens. Sylla en eût bien davantage: ſelon Servius il en eût ſix mille. Les cornes, les flutes,

& les trompettes, les Maſſiers, les porte flambeaux, precedoient le mort. Nous avons parlé plus haut des figures, & de quantité d'autres choſes que l'on faiſoit ſervir au convoi, & nous en laiſſons auſſi pluſieurs que l'on employoit dans ces ceremonies funebres, que l'on pourra voir dans Thomas Dempſter, & dans tous les Hiſtoriens de l'ancienne Rome. George Fabricius à parlé des carreaux, des urnes, & de tous les ornemens des ſepulchres.

Parmi les Grecs, la premiere choſe que l'on faiſoit quand quelqu'un étoit decedé, c'étoit de lui mettre une petite piece de monnoye dans la bouche, afin, comme l'a remarqué Lucian, que le mort eût dequoi payer Charon qui avoit ſoin de faire paſſer aux ames le fleuve infernal. Le même Lucian aſſure qu'on lui donnoit un gâteau fait avec du miel, & de la farine, & c'étoit dit-il, afin que par ce gâteau il pût adoucir la ferocité du cruel Cerbere, & arriver avec plus de facilité aux champs

Eliſiens. On l'habilloit de ſes habits les plus précieux, dit Euripides, & on le paroit de tous ſes bijoux. Le cadavre ſelon Scaliger dans ſon livre cinquante-huit ſur Feſtus, étoit expoſé ſur la porte de ſa maiſon, & Euripides rapporte qu'on lui mettoit auprès une aiguiere d'eau, avec quelques cheveux coupez. Là venoient des chantres pour y chanter des chanſons lugubres, & tous les parens tour à tour pour lui témoigner leurs regrets. Le mort n'étoit enſeveli que l'onziéme jour après ſon decez. On le pleuroit les neufs premiers jours. On le brûloit au dixiéme, & on faiſoit le convoi, & l'onziéme on preparoit ſon tombeau, & on y enſeveliſſoit ſes cendres; quoi qu'il ſoit vrai qu'en differens tems, l'on ait enſeveli les morts le troiſiéme jour, & même le lendemain avant le lever du Soleil. Le reſte qui étoit pratiqué par les Grecs dans les funerailles, a été dit plus haut aſſez amplement.

Nous

Nous avons déja remarqué que l'eau, l'air & le feu, ont ſervi de ſepulture aux défunts ; nous allons indiquer les Peuples qui leurs donnoient ces ſepultures. Ceux qui les jettoient dans l'eau, c'étoient, diſent Pline, & Diodore ; les Hiperboréens, les Pæons, les Chyens, les Ichthiofages, les Higiens : pluſieurs même prevenant le tems, alloient chercher volontairement cette ſepulture, qu'ils choiſiſſoient preferablement à toute autre ; parce que leur croyance étoit telle, que l'eau nettoyant toutes choſes, & qu'étant une de celles qui ſont ſacrées, elle pouvoit ſanctifier les morts, & les nettoyer.

Chez les Erules, l'on n'y avoit point d'autre ſepulture que le feu. Les Indiens, & les Brachmanes n'attendoient pas d'être morts pour être jettez dans le feu, ſouvent ils s'y précipitoient tous vivans eux-mêmes. Parmi eux peu de gens mourroient dans le lict : ils penſoient que comme le feu monte toûjours de ſa nature,

& qu'il s'évanoüit insensiblement dans l'air, les corps brûlez tenoient aussi la même route, & montoient avec lui vers le Ciel.

Ceux qui faisoient servir l'air de sepulture à leurs morts, étoient, dit Olaüs, les Tibareniens, & ceux de Cholchos. Ils les pendoient à des arbres, quelquefois aux planchers mêmes de leurs maisons comme des lards, où ils les laissoient dessécher, n'ayant point d'horreur de voir à chaque moment devant leurs yeux, un pareil spectacle.

La coûtume des Troglodites dont parlent Empiricus, & Diodore de Scicile, étoit ridicule. Quand quelqu'un d'entr'eux étoit mort, ils le dépouilloient, & faisoient de son corps comme un peloton, lui mettant la tête entre les jambes, qu'ils lioient ensemble. En cet état ils l'exposoient sur une éminence, mais en sorte que son derriere tournoit vers les assistans, qui le voyant dans cette posture se mettoient à rire de toutes leurs forces, & se moquant

de lui, loin de le regreter & de le pleurer, ils ne ceſſoient de jetter contre lui des pierres, juſques à ce qu'ils l'en euſſent entierement couvert. Enfin ſur ce monceau de pierres qui ſervoit de ſepulchre au mort, ces bouffons barbares plantoient une corne de chevre, après quoi ils s'en retournoient ſans aucun ſentiment de triſteſſe.

Entre les peuples, ils n'en étoit point de plus inhumains que ceux qui donnoient des ſepultures vivantes aux mort, c'eſt à dire que ceux qui les faiſoient ou manger aux hommes, ou devorer par les bêtes ſauvages. Tels étoient, au rapport de Mela, d'Herodote, & de Strabon, certains peuples d'Aſie, qui mangeoient eux-mêmes leurs morts, & qui invitoient à ces feſtins barbares, & leurs parens, & leurs amis. Tertullien dans ſon livre contre Marcion, dit la même choſe des anciens Bretons & Hibernois. Les Hircaniens, les Maſſagetes, & divers autres Aſiatiques en faiſoient

autant. Mais les Parthes au rapport d'Hyginus, les Iberiens, & les Medes, les expoſoient au milieu des champs, où ils étoient devorez par les bêtes. Les Bactriens ſe faiſoient devorer par des chiens qu'ils nouriſſoient exprès pour cela, & qu'ils appelloient ſepulchraux, ſur quoi l'on peut voir *Sil. Agel. & Juſt.* Ce qui les obligeoit d'en agir ainſi, c'étoit l'horreur qu'ils avoient pour les vers, & la pourriture. La coûtume des Barcéens étoit de faire déchirer leurs morts par des vautours, ou d'autres oiſeaux de rapine. *Aelian. l.10.*

Les Nabathéens qui habitent dans l'Arabie, les enſeveliſſent dans quelque cloaque, ou dans du fumier. *Strab. l.6.* Dans un endroit de la Scythie où l'on croiroit de faire un crime ſi on enſeveliſſoit un mort dans la terre, dans cet endroit on plante un tronc de bois dans la glace ou dans la neige, & ſur ce tronc on met le mort qui vient d'expirer. *Alex. ab Alex. l.3. c.2.*

Comme il y en avoit qui cachoient leurs morts dans des labyrinthes, dans des colomnes creuſes, & des pyramides, il s'en trouvoit auſſi qui les conſervoient dans des vaſes tranſparans de verre après les avoir ſalez, induits de plâtre, & peints avec des couleurs, telles qu'ils vouloient. C'étoit-là la coûtume des Ethiopiens & de quelques autres, qui plaçoient enſuite ces vaſes ſur des colomnes de marbre, ou de ſimple pierre. Cette coûtume des Ethiopiens comme celle de ce peuple de la Scythie revient à celle de ces autres chez qui l'air ſervoit de ſepulture aux morts.

Les Turcs, outre les pratiques dont nous avons déja parlé, & qu'ils obſervent dans leurs funeralles, mettent encore celles-ci en uſage : ils envelopent leurs morts dans un linceuil qu'ils ont aſperſé auparavant avec de l'eau de ſavon, & avec de l'eau roſe. Ils les étendent dans des bieres ſur leur côté droit, regardant vers le midi où eſt la Meque, lieu

de la naiſſance de Mahomet leur Prophete. Cette biere eſt couverte d'un poële de diverſe couleur ſelon la difference des conditions. Si c'eſt pour un homme de guerre le poële eſt rouge : ſi c'eſt pour un Prêtre, il eſt verd ; & ſi le défunt n'eſt ni l'un ni l'autre, alors il eſt noir.

Nous finirons par les ſepultures des Chrétiens. Les Chrétiens enveloppent leurs morts dans des ſuaires, & les enferment dans des caiſſes. Ils les enſeveliſſent au ſon des cloches dans des lieux ſacrez, & que l'on nomme cimetieres. Ces cimetieres étoient tous autrefois hors les Villes ; aujourd'hui la plûpart y ſont dedans. Les Egliſes mêmes ont été converties en cimetieres. Anciennement leurs tombeaux étoient tous élevez ſur la terre, mais ces tombeaux furent défendus. Ainſi à l'exception de quelques mauſolées où l'on enſevelit les gens riches, tous les autres ſont mis en terre. Ce que nous alons dire reſſent moins la pieté que la vanité, & tient plus des ceremonies du Pa-

ganiſme que des pratiques de l'Egliſe. Ils attachent au drap mortuaire des Ecuſſons & armoiries peintes, & enluminées de leurs couleurs : ils les étalent ſur les littres, ou ceintures funebres. Ils les font paroître ſur des flambeaux, & ils ne craignent point de les placer dans le ſanctuaire, juſque ſur l'Autel parmi les images du Crucifix, & des Saints. On tolere cette pratique & cette profane ceremonie, qui ont ſuccedé à celle des Images des anciens Gentils, ont feroit peut-être mieux de les proſcrire, & de les abolir, comme entierement inutiles aux mort, & ne ſervant qu'à entretenir l'orgueil des vivans.

## QUESTION.

*Si dans le fond il ne ſeroit pas plus convenable de ne donner aucune marque de triſteſſe à la mort des proches que de la faire éclater au dehors par le deüil, & par d'autres ſignes exterieurs.*

Cette queſtion peut être rangée parmi les problematiques. Nous allons dire le pour & le contre, & rapporter les témoignages, ſoit des profanes, ſoit des Peres, ſoit de l'Ecriture, qui peuvent confirmer les deux ſentimens, après quoi nous dirons quel eſt nôtre avis.

Il paroît d'abord que l'on ne devroit point s'affliger à la mort des proches. La pratique des Peuples de Thrace, & de pluſieurs autres qui pleurent à la naiſſance de leurs enfans, & qui ſe réjoüiſſent quand

leurs parens meurent ; celles des Canariens qui chantent & danſent en portant leur morts à la ſepulture, ſemblent nous convaincre que le deüil n'eſt point convenable : les exemples particuliers des plus grands Heros , & Genies de l'antiquité, qui dans pareilles ōcaſions ne parurent jamais touchez ; celui du grand Chancelier , qui ne porte jamais le deüil pour quelque ſujet que ce ſoit ; les loix même de l'Egliſe qui ne permettoient point autrefois aux Clercs de le prendre , non pas même à la mort de leurs propres peres , comme celles de Moyſe le défendoient aux grands Pontifes des Hebreux , ainſi qu'on le voit dans le dixiéme du Levitique ; la pratique encore que l'on avoit dans la primitive Egliſe de chanter *l'Alleluya* , aux funerailles des fidelles , confirment ce ſemble la même choſe. Le Sauveur ne nous en convaint-il pas de même par la ſituation dans laquelle il ſe trouve à la mort , & à la reſurrection du Lazare ? Lazare meurt , & il ſe

réjoüit de ſa mort : *Lazarus mortuus eſt, & gaudeo*, Joan. 11. Il le reſſuſcite, & alors il pleure : *Et lacrymatus eſt Jeſus.* Quand la veufve de Naïn pleure la perte de ſon fils unique, le même Sauveur lui dit ces paroles : *noli flere*, ne pleurez pas. Saint Paul ne vouloit pas qu'on pleurat les morts, comme font ceux qui n'atendent point de reſurrection : *Sicut & cateri qui ſpem non habent.* Saint Cyprien dans ſon livre de la mortalité, n'eſt pas d'un ſentiment contraire : il ne veut pas que l'on s'abille de noir à la mort des proches, tandis que l'on croit qu'ils ont pris eux-mêmes des habits de gloire : *Non eſſe hîc accipiendas atras veſtes, quando illi indumenta alba jam ſumpſerunt.* En éfet, dit Salomon, le jour de nôtre mort vaut mieux que celui de nôtre naiſſance : *Melior eſt dies mortis die nativitatis.* En naiſſant nous entrons dans un monde de miſere, dans une mer agitée de mille tempêtes. Nous ſortons du ſein de nos meres comme d'une obſcure priſon,

il eſt vrai ; mais nous entrons dans une autre bien plus affreuſe , où pendant le tems quelle dure , nôtre corps , nôtre ame , nôtre liberté ſe trouvent dans une gêne , & une ſervitude perpetuelles ; ce qui obligeoit autrefois David de s'écrier : *Educ de cuſtodia animam meam* , Seigneur délivrez mon ame de ſa priſon , & de ſon Eſclavage. Mille autoritez, & mille exemples que l'on trouve parmi les Ecrivains , ſoit les profanes , ſoit les ſacrez , & que nous laiſſons à deſſein , ſont autant de preuves , & d'argumens qui doivent convaincre que l'on ne doit point s'affliger de la mort des proches ; & par conſequent il paroît que l'on doit conclure que l'on ne doit point regretter les morts , comme l'on conclud naturellement , qu'il vaut mieux ſortir que d'entrer dans une priſon ; être hors d'une mer agitée, que d'être le joüet de ſes flots ; être débaraſſé d'une vie de calamité , que d'en éprouver l'amertume ; & ainſi

de cent autres comparaiſons que chacun peut faire.

Il ſemble au contraire d'un autre côté, que le deüil eſt tres convenable, & qu'il eſt de la raiſon, & de la pieté de s'atriſter de la mort des proches. En éfet, ſi tous les peuples à quelques-uns près, regrettent la perte de leurs parens & de leurs amis, & en témoignent leur douleur par des marques exterieures ; il eſt à preſumer que cette douleur & ces regrets, ſont inſpirez de la nature, & par conſéquent qu'ils ſont conformes à la raiſon. L'homme eſt naturellement tendre, & ſon Auteur ne lui a pas donné un cœur de bronze pour être inſenſible à de pareils évenemens. Il eſt bien plus de perſonnes de l'humeur dont étoit Solon qui veulent pleurer & être pleurez, que de celle d'Ennius qui défendit qu'on verſat des larmes ſur ſon tombeau. Tout le monde n'eſt pas ſi bizarre que Coſtaſius de Padoüe, qui au rapport de Scardeonius

deonius Hiſtorien de cette Ville, défendit par teſtamment à tous ſes parens, & ſous une peine pecuniaire, que nul d'eux ne pleurat à ſes funerailles ; qui voulut au contraire, & ordonna qu'il y eût des Muſiciens, & des inſtrumens de toute ſorte ; que la biere fut portée par douze Vierges vêtuës de verd en ſigne de joye ; que tous les Moines avec le Clergé l'accompagnaſſent à la ſepulture, excepté ceux qui portoient le capuce noir, pour ne pas troubler par une ſi triſte couleur l'agreable ſolemnité de ſes funerailles. Une pareille bizarrerie n'eſt pas conforme aſſurément aux exemples que l'on remarque dans les trois loix, de nature, de Moyſe, & de Jeſus-Chriſt, où nous liſons que dans ces trois differens états l'on y a regreté les morts. Job dans la loi de nature, déchire ſes habits de douleur, quand on lui annonce la mort de tous ſes enfans. Les perſonnages les plus

graves, & les plus Saints dans la loi écrite, pleurent la perte de leurs parens. Les premiers fidelles dans la loi de grace cedent à la douleur dans ces occaſions, comme à la mort de ſaint Etienne dont les funerailles nous ſont marquées dans le huitiéme chapitre des Actes, auſſi-bien que les regrets des Chrétiens qui y aſſiſterent. Après tant de preuves l'on peut donc conclurre que le deüil n'eſt pas une choſe que l'on doive d'abord condamner, & contre laquelle il ſoit permis de ſe recrier. Voilà à peu près les raiſons, les autoritez, les exemples qui prouvent le pour & le contre au ſujet du deüil; mais voici ce que nous penſons, & le milieu que nous tenons entre ces deux opinions oppoſées.

Nous n'avons garde d'aprouver, & de ſuivre la pratique, & les exemples de ceux qui entierement inſenſibles refuſent leurs larmes à ceux avec leſquels ils étoient les plus

étroitemens liez par les liens de la nature, ou de l'amitié; mais auſſi nous ſommes bien éloignez de vouloir aplaudir à ceux qui dans leur deüil & leur affliction donnent dans l'excez. En toutes choſes il y a un temperamment à garder, & c'eſt celui que nous preſcrivent la raiſon, les Peres, & les Ecritures. Ne point du tout s'affliger de la mort des proches, c'eſt être brutal, c'eſt être inhumain. S'abandonner à une triſteſſe, ou trop longue, ou trop amere, c'eſt avoir un cœur lâche, & feminin. Mon fils, nous dit l'Eccleſiaſtique, mon fils, verſez des larmes ſur les morts : *Fili in mortuum produc lachrymas.* Voilà comme le deüil eſt approuvé dans les Ecritures; mais voici la moderation qui y eſt preſcrite : *Amarè fer luctum illius uno die.* Contentez-vous de les pleurer pendant un jour, c'eſt à dire, faites ceſſer dans peu de tems vos larmes, & vôtre triſteſſe. Ceux qui fixoient leur deüil

à l'onziéme, au dixiéme, & au ſeptiéme jour, gardoient ce juſte temperamment : ſans donner dans l'excez, ils accordoient quelque choſe à la nature. Ce milieu que nous approuvons eſt bien plus ſelon les lumieres de la foi, & de la raiſon, que ces excez de triſteſſe, & de douleur que font éclater au dehors certaines perſonnes, qui comme d'autres Bacchantes rempliſſent leurs maiſons, & font retentir l'air de leurs cris, verſent des larmes intariſſables, ſe refuſent les neceſſitez de la vie, & qui pis eſt, murmurent ſouvent contre les ordres de la providence quand ils devroient en adorer les ſecrets, & ſe ſoumettre à ſes deſſeins, comme fit autrefois le ſaint Homme Job, qui loin de ſe plaindre & de murmurer après la perte qu'il fit de ſes biens, & de ſes enfans, il s'écria. *Dominus dedit, Dominus abſtulit.* Dieu me les avoit donnez, & c'eſt Dieu qui me les a ôtez, baiſant ainſi la main qui l'a-

voit frappé. Qu'on pleure donc à la mort des proches, nous y conſentons ; qu'on s'afflige ; qu'on prenne des habits de deüil ; qu'on donne quelque choſe à la nature, & à la tendreſſe ; mais qu'on évite alors les excez, & qu'on garde un temperamment qui ſoit conforme à la raiſon, & aux regles de la prudence.

## CHAPITRE XIV.

### *Des ſouliers ou chauſſures. De leurs differentes eſpeces & ſignifications.*

LEs âges, les ſexes, les dignitez, & les conditions differentes qui ſe diſtinguoient autre fois, & ſe diſtinguent encore par les habits; ſe diſtinguoient auſſi par de differentes chauſſures. Car autres étoient les ſouliers des Nobles & des Magiſtrats, & autres les ſouliers des Roturiers & du ſimple Peuple; autres ceux des Prêtres, & autres ceux des Laïques; autres ceux des Maîtres, & autres ceux des Eſclaves; autres ceux des honnêtes Matrones, & autres ceux des Femmes publiques: En ſorte que l'on connoiſſoit toutes les differences de gens par leurs differentes chauſſures, dont la diver-

ſité conſiſtoit tantôt dans la matiere, tantôt dans la forme, tantôt dans la couleur, & tantôt en certaines marques arbitraires que l'on y mettoit, & qui conduiſoient à la fin qu'on ſe propoſoit. Voyons ce que l'antiquité nous fournit ſur ce ſujet de plus curieux, & de plus certain.

Ce fut dans le Païs des Latins principalement que les ſouliers devinrent des marques, & des ſignes de diſtinction. Au commencement de leur Republique ils alloient pieds nuds, non moins les Senateurs & les Maîtres, que les Eſclaves, & le ſimple Peuple, quoique l'uſage des ſouliers eût déjà été introduit du tems de Moyſe qui en portoit lui-même, ainſi qu'on le voit dans l'exode chap. 3. où il lui eſt ordonné de ſe déchauſſer avant de s'approcher du buiſſon ardent. L'ancien Scholiaſte de Juvenal nous repreſente les Latins de ces premiers tems avec ſeulement une Robe qui étoit, dit-il, aſſez longue pour couvrir

la nudité de leurs pieds qui n'avoient point d'autre couverture. Ils prirent enfin des ſouliers à l'imitation des Hebreux, & de quelques autres Nations. Ils les firent de toute ſorte de matiere, de bois, de fer, de liege, de peaux de chevre, de bufle, &c. de papier, de toile, & ils leurs donnerent de differentes formes & couleurs. Peu de tems après ils en firent des ſignes de diſtinction, & ils s'en ſervirent non moins pour marquer la difference des perſonnes & des conditions, que pour ſe garantir du froid, & des autres incommoditez des ſaiſons. Nous allons dire ſuccintement qu'elles furent leurs pratiques ſur ce ſujet.

Le premier qui fit ſervir les ſouliers aux uſages dont eſt queſtion, fut Romulus. Ce fut lui dit ſaint Iſidore qui inventa ce croiſſant que les Senateurs porterent dans la ſuite ſur un des talons de leurs ſouliers, ou ſur tous les deux; & ce croiſſant

devint la marque de leur dignité. Plutarque dans la queſtion ſeptante-neuviéme de ſes queſtions Romaines, dit que ce croiſſant étoit la figure ou la repreſentation de la Lune, & que ſi les Latins le portoient, c'étoit pour avoir par là un ſigne viſible que tout étoit ſujet à un continuel changement dont la Lune eſt le ſimbole, & le Hieroglyphe. Mais pour mieux dire, c'étoit par un eſprit d'orgueil, voulant faire comprendre, par là l'antiquité de leur origine qu'ils rapportoient aux Arcadiens, qui eurent la folie de croire qu'ils étoient plus anciens que la Lune même & que c'étoit d'eux que tous les autres peuples après le déluge, étoient deſcendus, ce qui obligea Ovide de dire dans ſon premier livre des faſtes.

*Orta prior Luna, de ſe ſi creditur ipſi;*
*A magno Tellus Arcade nomen habet.*

Des autres aucontraire croyent, que la figure de ce croiſſant repreſentoit le nombre de cent que l'on marqua au commencement par un C. & que l'on choiſit pour indiquer les cent Senateurs qui furent inſtituez en un pareil nombre pour être les principaux Intendans ou Gouverneurs de la republique : quoi qu'il en ſoit, ce fut de ce croiſſant que l'on portoit ſur les talons que vint ce proverbe : *Habere nobilitatem in talis*. Proverbe que l'on appliquoit à ces ſortes de nobles qui faiſant trophée des marques exterieures de la Nobleſſe, n'en avoient pas les vertus & les qualitez. Ce fut le Sophiſte Herodote qui le mit le premier en vogue. Son propre frere qui étoit un de ces ſortes de nobles, tirat ce bon mot de ſa bouche. Les Patriciens pour marquer qu'ils étoient iſſus de ces Senateurs ſe fabriquerent des ſouliers dont la figure tiroit ſur celle de la lettre *Rho*, qui eſt la dix-ſeptiéme de l'Alphabeth Grec,

& qu'ils portoient dit Zonaras, par toute la Ville, comme une marque de diſtinction. Au rapport de Ticinius ces Patriciens en eurent encore d'une differente maniere qui étoient de couleur de pourpre, & qui étoient nommez *Muliei*; Scaliger dit qu'ils montoient juſques vers le milieu des jambes, & qu'ils étoient ſemblables à des brodequins, ou à des Bottines, mais il eſt plus ſur que ces avancemens n'étoient que des ſimples lanieres ou courroyes de cuir ou d'autre matiere, & qui des pieds alloient juſqu'au deſſus du gras des jambes ou on les lioit, ce qui eſt conforme à ce qu'en diſent les plus anciens d'entre les Poëtes, comme Virgile, Manlius, Ovide, Martial, & Homere même, qui ne font mention que de ces lanieres avec leſquelles l'on arrêtoit ces eſpeces de ſouliers pour les tenir fermes. Dans la ſuite les Magiſtrats, mais ceux-là ſeulement qui avoient le droit de ſe faire porter en chaiſe, c'eſt à dire

dans une certaine machine d'yvoire, ce qui étoit une marque ſinguliere de diſtinction, prirent ces ſortes de ſouliers avec le croiſſant en queſtion. Mais cette marque de diſtinction qui paſſa des Senateurs aux Magiſtrats, paſſa bien-tôt des Magiſtrats à la plûpart des ſimples Nobles.

Les Empereurs n'affecterent guere d'étaler ce ſigne ſur leurs ſouliers, ils y mirent une Aigle qui étoit toûjours de couleur de pourpre. C'étoit-là une des marques de leur dignité : Et cette Aigle n'étoit jamais repreſentée qu'en broderie d'or, ou qu'avec des perles & des pierreries ; ſur quoi l'on peut voir Gregoras qui en a parlé dans ſon quatriéme livre aſſez amplement.

Les Hommes communément ſe diſtinguoient des Femmes par des ſouliers de couleur noire ; & celles-ci ſe differentioient de ceux-là par des ſouliers de couleur blanche. L'on en excepte les publiques qui n'en pouvoient porter que de rouges.

C'étoit

C'étoit - là un ſigne de leur turpitude.

Les Eſclaves en avoient de particuliers : ils étoient plâtrez, & avoient audeſſus une empreinte de craye rouge, rarement paroiſſoient-ils ſans cette ſorte de ſouliers, & jamais dans l'endroit où ils étoient expoſez en vente. C'eſt ce qu'on peut voir dans Ovide, dans Juvenal, comme dans l'Epigramme trentiéme du livre neuviéme de Martial.

L'on a dit ailleurs que les Sacrificateurs des faux Dieux ne portoient point d'autres ſouliers que de lin, ou bien de papier d'Egypte dans les ſacrées fonctions de leur miniſtere, par où il ſe diſtinguoient du commun du peuple, ſans jamais en porter qui fuſſent faits de la peau de bête morte.

Les Commediens étoient reconnus dans la Comedie à une ſorte de brodequins qui étoient des ſouliers fort bas, & tout plats, & que l'on

emprunta du peuple de Thrace. Dans la Tragedie au contraire l'on en avoit qui étoient exceſſivement hauts appellez *cothurni*. On les relevoit par pluſieurs ſemelles de liege, ou par quelqu'autre matiere épaiſſe, & on les attachoit au deſſous des genoux avec des lanieres. Un Acteur avec ces ſouliers paroiſſoit être d'une figure giganteſque, ce qu'on faiſoit dans le deſſein de mieux repreſenter les Heros que l'on feignit être dans l'antiquité d'une hauteur exorbitante. L'on dit auſſi que les Voyageurs s'en ſervoient pour ſe garantir de la bouë. Les jeunes filles aimoient encore cette chauſſure, par cette raiſon qu'elle augmentoit de beaucoup leur taille. S. Iſidore ne convient pas de ces deux faits particuliers, mais les plus anciens Ecrivains en conviennent.

Dans Catulle on lit une choſe aſſez ſinguliere, que les nouvelles mariées portoient des ſouliers faits ou de terre cuite, ou de certain

mortier. Nous ignorons la raiſon de cette pratique ; mais l'on n'ignore pas qu'anciennement dans les mariages tout y étoit miſterieux, que mille differentes ceremonies y étoient religieuſement obſervées, & que la raiſon quelquefois, & la ſuperſtition plus ſouvent, inventoient pour certains deſſeins qu'on ſe propoſoit ; & que l'on croyoit utiles & propres à conduire l'eſprit de l'homme à la connoiſſance de certaines choſes.

Nous avons déja remarqué que les Hommes ſe diſtinguoient des Femmes par des ſouliers noirs ; mais il eſt neceſſaire d'ajoûter ici que pendant un tems il n'y eût que les Nobles ſeuls qui en portaſſent de cette couleur. Alors c'étoit-là le ſigne de leur qualité.

Flavius Vopiſcus, Joſephe, & quantité d'autres parlent des ſouliers militaires, & en décrivent la fabrique. Ils nous les repreſentent tout garnis de clous, ajoûtant que ces clous qui étoient des plus forts,

étoient d'une forme longue & pointuë. C'étoit afin qu'après qu'ils auroient été enfoncez dans la terre, les ſoldats fuſſent plus fermes, & ne puſſent pas ſi facilement tourner le dos à l'ennemi, & s'enfuir dans le tems qu'il falloit combattre.

Tout ce que nous avons dit juſqu'ici montre que les differentes chauſſures avoient leurs ſignifications differentes; ce que nous allons ajoûter regarde aucontraire la nudité des pieds, qui non moins que la chauſſure étoit autrefois deſtinée à faire connoître certaines choſes. Quelquefois cette nudité étoit forcée & involontaire, & alors elle étoit une marque d'ignominie ou de ſervitude: d'autrefois elle étoit purement libre & volontaire, & alors elle étoit un vrai ſigne de reſpect & d'humilité. Souvent auſſi elle n'étoit qu'une ſimple formalité ou ceremonie, & qui ſervoit de ſigne en certains cas pour denoter certaines choſes. Sur ce ſujet l'hiſtoire nous fournit quan-

tité d'exemples : en voici quelques-uns des plus remarquables.

Dans le quatriéme chapitre de Ruth ; dans le vingt-cinquiéme du Deuteronome , & dans quantité d'autres de l'Ecriture on voit une loi expreſſe par laquelle un frere, ou à ſon défaut un proche parent devoit épouſer la veuve de ſon frere, ou bien de ſon parent mort , & cette loi obligeoit même à certaine peine quand on y manquoit. Si le frere ou proche parent prevenoit les Juges, & qu'en leur preſence il renonçat au droit qu'il avoit d'épouſer la veuve , & d'entrer en poſſeſſion de l'heritage du mari défunt , & qui n'avoit point laiſſé des enfans , ce qu'il faut neceſſairement ſuppoſer, alors ce frere ou proche parent ôtoit ſes ſouliers , & par cette action il montroit qu'il cedoit ſon droit. Mais ſi c'étoit la veuve qui prevint les Juges , & que devant leur Tribunal elle ſommât l'un ou l'autre de l'épouſer, ou comme parle l'Ecriture

de ſuſciter la ſemence du mari de la veuve dont il s'agiſſoit, alors ſi contre la loi celui qui devoit l'épouſer s'obſtinoit à la refuſer, elle le déchauſſoit elle-même, lui crachoit contre le viſage, & l'on n'appelloit plus ſa maiſon que la maiſon du déchauſſé, ce qui dans Iſraël paſſoit pour une ignominie, qui s'étendoit même juſqu'aux deſcendans à cauſe de l'injure & du tort que l'on avoit fait à la veuve. C'étoit-là comme une leçon au reſte des hommes pour ne pas tomber en pareil défaut. Mais au lieu que c'étoit la veuve qui faiſoit cet affront public au parent qui lui avoit fait celui de la refuſer, c'étoit celui qui la demandoit, & qui l'épouſoit qui faiſoit cette execution.

Saint Cyprien dans ſon deuxiéme livre contre les Juifs dit une choſe qui a quelque rapport à la precedente : il écrit que parmi les Juifs c'étoit la coûtume que tous ceux & celles qui refuſoient de ſe marier,

étoient condamnez à ne porter jamais de ſouliers, en punition de leur honteuſe ſterilité, qui en eux étoit d'autant plus ignominieuſe qu'elle étoit purement volontaire, & contraire au deſir general qu'avoient alors tous les hommes & toutes les femmes de voir naître d'eux le Meſſie.

La nudité des pieds n'étoit pas toûjours une marque d'ignominie, ſouvent elle étoit un vrai ſigne d'humilité, de reſpect & de ſoumiſſion. Ainſi ſi Moyſe tire ſes ſouliers avant de s'approcher du buiſſon ardent, c'eſt parce qu'on lui dit que le lieu où il eſt, eſt ſaint : *Locus in quo ſtas terra ſancta eſt.* C'eſt donc par reſpect qu'il ſe déchauſſe, & par ſoumiſſion. C'étoit par un même motif qu'autrefois les Juifs entrant dans le Temple, & les Prêtres dans le Tabernacle quitoient leurs chauſſures, ce que les Gentils pratiquoient auſſi ; ce que les Turcs pratiquent encore. Aujourd'hui même comme de tous

tems, les gens d'Egliſe ne font guere que les pieds nuds l'adoration du Crucifix à l'Office du Vendredy Saint.

Parmi les Payens il y avoit certaines fêtes ou les Prêtres & les Laïques avoient les pieds nuds, & que l'on appelloit pour cela *Nudipedalia*; c'étoit ou quand on faiſoit des Sacrifices au Dieu Jupiter, ou quand on demandoit de la pluye. Les Juifs avoient de ſemblables fêtes dont il eſt fait mention dans le deuxiéme livre de Joſephe qui traite des guerres de cette nation. Cette nudité de pieds dans ces occaſions étoit une marque de ſoumiſſion & d'humilité, & une proteſtation ſolemnelle que faiſoient les uns & les autres qu'ils reconnoiſſoient un Dieu dont ils dépendoient.

Les Egyptiens avoient tout un autre motif, mais toûjours loüable, quand ils défendoient à leurs filles d'uſer de Sandales ou de ſouliers juſqu'à ce qu'elles fuſſent mariées. Leur

deſſein étoit de les empêcher de courir. Car comme il n'étoit permis parmi eux à qui que ce fût de ſortir les pieds nuds du logis, ce qu'on peut lire dans plutarque, de la venoit que les ſouliers érant interdits aux filles, elles étoient contraintes par-là de reſter dedans ſans pouvoir ſortir. Cette loi ſeroit neceſſaire dans le ſiecle ou nous vivons, du moins en certains Royaumes, & dans le nôtre en particulier, ou une trop grande licence que les parens donnent à leurs filles, ne ſert ſouvent qu'à les diſſiper.

Selon le même Plutarque, Licurgue introduiſit la nudité des pieds chez les Spartes, & Phocion chez les Atheniens; mais pour une fin differente de celle des Egyptiens; ce fut afin que ces Peuples fuſſent mieux diſpoſez à marcher, à courir, à monter, à deſcendre, à ſauter. Mais quand certains Philoſophes negligeoient de porter des ſouliers, la plûpart du tems c'étoit par un eſ-

prit de vanité,& pour s'atirer l'eſtime du peuple qui admire ordinairement tout ce qui paroît ſingulier.

Sur ces Chauſſures comme ſur les diverſes ſortes de vêtemens , nous pourrions produire une infinité d'autres choſes ; mais nous en avons trop dit pour ceux qui en étoient déja inſtruits , & aſſez pour ceux qui ne l'étoient pas.

## CHAPITRE XV.

### *Des Anneaux.*

L'On peut ranger les Anneaux parmi les Habits & les autres ornemens du Corps ; & c'eſt auſſi pour cette raiſon que nous ne pouvons nous diſpenſer d'en parler. Nous parlerons de leur ancienneté, & de leurs ſignifications differentes ; nous indiquerons les parties du corps où on les portoit autrefois ; nous dirons quelque choſe du luxe de cette eſpece d'ornemens, & de l'abus que l'on en à fait ; nous produirons enfin ce que nous en ſavons de plus curieux.

Quant à l'antiquité des anneaux, il ſeroit difficile d'en montrer l'Epoque, & d'en indiquer au ſûr le premier Auteur. Quelques-uns veulent que leur uſage ait commencé dans le ſiecle de Promethée, & que ç'ait été

promethée lui-même qui en ait porté un le premier ; mais les preuves qu'ils en apportent n'étant tirées que de la Fable, & de quelques fictions poëtiques, elles ſont entierement inutiles pour établir ce fait, & l'autoriſer.

Pline pretend qu'avant le ſiege de Troye l'uſage des anneaux étoit inconnu ; & la raiſon qu'il en apporte, c'eſt dit-il, qu'Homere qui a fait mention de tous les bijoux & les ornemens dont on ſe ſervoit dans ſon ſiecle, n'en a fait aucune de ces anneaux ; mais ce n'eſt là qu'un argument negatif qui ne prouve rien. Tout ce que l'on peut conclure de ſon ſilence ; c'eſt qu'alors les Troyens ne s'en ſervoient pas. Et quand ils s'en ſeroient en effet ſervis, comme il eſt probable qu'ils s'en ſervoient, Homere n'en auroit pas dû parler ; parce que ſon but n'étant que de parler des ornemens qui étoient alors à la mode dans le Païs où il écrivoit, il ne dût point ſe mettre en peine de faire mention des anneaux qui de

ſon

ſon tems n'avoient encore d'autre uſage que celui de ſervir de cacher. Il eſt probable que l'on s'en ſervit d'abord après le déluge, du moins pour ſceller les choſes ; ſur quoi nous avons pluſieurs témoignages du vieux Teſtamment, & les exemples en particulier de Pharaon & de l'ancien Joſeph, qui s'en ſervirent ſix cens ans avant le ſiege de Troye, ce qui fait voir l'erreur de Pline.

## CHAPITRE XVI.

### *Des ſignifications differentes des Anneaux.*

LEs anneaux ont eu autrefois des ſignifications ſpirituelles & miſtérieuſes, & ils en ont eu auſſi de profanes. Ils ont été des marques d'honneur, & des marques d'ignominie; juſqu'à leur matiere a ſervi à diſtinguer les perſonnes & les conditions. Aujourd'hui ils n'ont pas des ſignifications auſſi étenduës; ils en ont pourtant quelques-unes. Nous parlerons des unes & des autres en peu de paroles, & en rapporterons ſeulement ce qui merite d'être ſçû: & qui nous à paru être le plus curieux.

Les anneaux des Prêtres de l'ancienne loi qui faiſoient partie de leurs ornemens, étoient de ceux qui

avoient des ſignifications ſpirituelles, & miſterieuſes, c'étoit au bas de leurs robes qu'ils les portoient : nous n'apprenons pas qu'ils en portaſſent aux doigts comme nos Evêques.

Entre les perſonnes Eccleſiaſtiques, les Evêques, & quelques autres portent l'anneau ; & cet anneau eſt un gage de leur mariage ſpirituel avec leur Egliſe. Anciennement les Empereurs & les Rois de France, Inveſtiſſoient les Archevêques & les Evêques, en leur donnant l'anneau & la crōſſe ; mais les ſeuls Evêques Latins recevoient celui-là : les Evêques Grecs n'en recevoient point.

Nous rangeons ici l'anneau du grand Prêtre de Jupiter, que l'on nommoit *Flamen dialis*. Cet anneau qui faiſoit auſſi partie de ſes ornemens devoit être plus large que ceux que portoit le commun du peuple; c'étoit pour des raiſons miſterieuſes ; la principale étoit afin qu'il ne parut

jamais contraint dans les fonctions de ſon miniſtère. Cet anneau étoit ſimple & ſans pierreries, il étoit ſeulement percé ou ordinairement on les met.

L'anneau nuptial eſt un ſigne de fidelité mutuelle entre l'époux & l'épouſe : on le benit & le Prêtre le mettant au doigt de l'épouſe lui dit ces mots : *Accipe annulum fidei matrimonialis*, &c. l'on en donne un aux Vierges qui ſe conſacrent à Jeſus-Chriſt, & qui le prennent pour leur époux. Cette coûtume eſt fort ancienne, ainſi qu'on peut le colliger & de l'Office de ſainte Agnes, & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.

La ceremonie que l'on obſerve à veniſe peut être rangée ici à propos. Chaque année les Doges épouſent la mer, & en l'épouſant, ils y jettent dedans un anneau d'or, comme pour l'obliger par là à leur être toûjours fidelle. Ces épouſailles ſe font le jour de l'aſcenſion avec de grandes réjoüiſſances. Au reſte la

matiere de l'anneau nuptial eſt d'or. Les pauvres n'en ont que d'argent, parmi les Romains elle étoit de fer, & c'étoit pour ſignifier la moderation qu'il falloit garder, ſoit dans les vivres, ſoit dans les mœurs.

Les Anneaux ont été encore des ſignes de ſcience, d'autorité, de bienveillance, de fidelité, de Nobleſſe, de Chevalerie, &c. Dans Philoſtrate les Philoſophes Brachmanes s'en parent, tout comme les Grecs du manteau, pour ſe diſtinguer du peuple ignorant. Les Ducs de Savoye prennent poſſeſſion de leurs états en prennant l'anneau de ſaint Maurice. La priſe de cet anneau marque leur Souveraineté. Quand Pharaon tirant l'anneau de ſon doigt le remit à l'ancien Joſeph, ce ne fut que pour l'établir ſur tout ſon Royaume, & lui en donner l'intendance; mais quand Alexandre le Grand dans le tems qu'il ſe mouroit donna le ſien à Perdicas, ce fut pour donner à connoître qu'il le deſignoit

pour ſon Succeſſeur. La récompenſe d'un Secretaire bien fidelle, étoit parmi les Romains, quand un General après le gain d'une bataille, lui remettoit ſon propre anneau. Les Rois de Perſe en ſigne d'amitié & de bien veillance donnoient un anneau, & nul autre n'en pouvoit porter que ceux qui en recevoient de leurs mains; mais quiconque avoit cet honneur, étoit cenſé allié avec eux. Les Empereurs du Perou que les Naturels du Païs appellent *Incas*, donnoient l'ordre de Chevalerie à ceux de leurs ſujets qui meritoient cet honneur,& c'étoit en leur perçant les oreilles, où ils mettoient des anneaux d'or: ainſi ces anneaux étoient la marque des Chevaliers dans le Perou, comme la jartiere en Angleterre, la Toiſon d'or en Eſpagne, le Cordon bleu, & le Saint-Eſprit en France. A Rome il n'y eût d'abord que les Senateurs & les Chevaliers qui euſſent le droit de porter de ces anneaux d'or. C'étoit-là la mar-

que de leur dignité & de leur Nobleſſe. Selon même Pline il falloit que les Senateurs euſſent fait l'Office d'Ambaſſadeur pour avoir ce droit ; alors, dit-il, ils le portoient comme un ſigne de diſtinction, & il leur ſervoit de cachet. Quoi qu'il en ſoit de cette remarque, dans la ſuite tous les Senateurs & les Chevaliers en porterent, encore bien qu'ils n'euſſent pas exercé cet Office. L'on remarquera ſeulement, que les Chevaliers pour joüir d'un pareil honneur devoient avoir certain revenu ; l'on à ſupputé qu'il étoit fixé à dix mille écus. Ceux qui entroient dans la Ville en triomphe joüiſſoient de ce privilege ; mais ſeulement pendant la ceremonie : dans leurs maiſons ils n'en avoient que de fer. Tous ceux encore qui s'étoient ſignalez par quelque action éclatante recevoient le même honneur de la Republique. On étendit cette permiſſion à tous ceux qui y rempliſſoient quelque charge, ou qui étoient de

quelque famille illuſtre. Le reſte du Peuple portoit communément des anneaux de fer. Enfin le droit de porter des anneaux d'or fut avili ; les Empereurs le conférerent aux affranchis auſquels ils faiſoient quitter le nom d'Eſclave pour prendre celui de Chevalier.

Il eſt probable que l'uſage des anneaux vint de Grece à Rome, & même aſſez tard ; la conjecture que l'on en a, eſt que l'on n'en remarquoit aucun aux ſtatuës de ſes anciens Rois que l'on conſervoit dans le Capitole, à celles près de Numa, & de Servius Tullius.

Les anneaux n'ont pas été ſeulement des ſignes d'honneurs, ils ont été auſſi des marques d'ignominie. Le peuple de Heſſe tenoient à deshonneur d'en porter, comme ſi ç'eût été l'a une marque de ſervitude : Quelques-uns neanmoins d'entr'eux en portoient. Celui de promethée fut un memorial de ſon eſclavage comme celui que portent

aux pieds nos forçats. Par une loi de Zeleucus, un Homme devoit être regardé comme un adultere, & comme un infame, quand il portoit un anneau d'or, par cette raiſon que nul n'en portoit que ceux qui s'en alloient dans des endroits de proſtitution : à Rome même après que l'uſage des anneaux y fut introduit, c'étoit une note d'infamie pour quiconque en avoit deux ; enſorte que Nævius, & Sergius pour en avoir porté plus que d'un, ne furent pas exempts de cenſure. Cependant les femmes qui en portoient deux, n'étoient pas ſujettes à cette infamie.

L'on trouve quantité d'autres choſes chez les Ecrivains dont les anneaux étoient les ſignes ; mais nous nous contenterons de dire, qu'autrefois ils tenoient lieu d'erres dans toutes les conventions, les paches, & les contrats qui ſe faiſoient dans la republique, ce qui étoit obſervé non-ſeulement parmi

les Gentils, mais parmi les Hebreux, & qu'on peut voir en particulier dans le vingt-huitiéme Chapitre de la Geneſe ou Juda donne le ſien à Thamar pour un gage de ſa promeſſe. De-là vint l'uſage d'en donner un aux nouvellement mariées en confirmation de la foi promiſe, ſur lequel l'on en gravoit même le Hieroglyphe, ſavoir deux mains droites jointes enſemble.

## CHAPITRE XVII.

### *Des differentes parties du Corps, où l'on a porté des anneaux.*

C'Eſt aux doigt des mains principalement que de tous tems l'on a porté les anneaux : il étoit indifferent au commencement de les mettre à l'une ou à l'autre main. Dans la ſuite, comme le luxe porta les hommes à y enchaſſer des diamans, ou d'autres pierres precieuſes, & à y graver deſſus leurs cachets, ils les fixerent à la gauche, comme étant moins ſujette à l'action que la droite ; afin de les mieux conſerver. Entre les doigts on choiſit celui qui touche le petit par cette raiſon qu'il paroiſſoit le plus aſſuré ; ou bien, s'il eſt vrai ce que dit Macrobe dans ſes Saturnales ; parce que dans

l'homme il ſe trouve un nerf delié qui du cœur s'en va aboutir à ce doigt : de-là vint qu'il fut appellé le doigt annulaire. Mais depuis que la multiplicité des anneaux fut introduite chez les Romains, ils en parerent tous leurs doigts, excepté celui du milieu qui parmi eux paſſoit pour infame. Les Anglois aucontraire & les François, n'en portoient en nul autre qu'en celui-ci, tant l'homme eſt un animal fantaſque & bizarre. Maintenant ceux d'entre les Hommes qui en portent, ne les mettent gueres qu'au petit doigt.

Des doigts des mains quelques-uns les firent deſcendre à ceux des pieds, comme les femmes Indiennes, & entr'autres les Guzzerattes, ce que les hommes imiterent. Quelques autres les firent monter aux oreilles, & la coutume s'en repandit par tout le monde, en Grece, en Perſe, en Arabie, &c. l'on en excepte les Juifs par cette raiſon que dans le Deuteronome, les oreilles percées

paſſent

paſſent pour une marque de ſervitude perpetuelle. Cependant l'uſage des pendans d'oreille n'eſt point rare dans l'Ecriture : Ainſi à moins qu'on ne les attachat aux oreilles, il falloit neceſſairement quelles fuſſent percées ; mais nous laiſſons aux Interprêtes cette déciſion, pour dire que les Naires, & ceux de Zeilan dans la Region Orientale, loin de regarder comme une marque d'Eſclavage d'avoir les oreilles percées, c'eſt là pour eux une marque de diſtinction, & un ſigne de leur Nobleſſe : Ils les ont même ſi bien troüées, que s'il s'en faut tenir à la relation de Cœſar de Federici, l'on y peut paſſer dedans tout le bras, ce qui ſe fait, ſelon Odoarde Barboſa, par la peſanteur, & la groſſeur de leurs pendants qui les leur font venir juſques même ſur les épaules.

La fantaiſie, ſi l'on n'aime mieux dire la folie des Dames de Narſingue, des Femmes Arabes du port de Calayate, & des Indiens Orientaux, qui ſelon les relations du Levant,

les portent aux nez, aux levres, aux joües, & au menton, eſt trop drole & trop ſinguliere pour ne pas exciter le rire : nous en mettons ainſi au groin des pourceaux pour les empêcher de creuſer la terre, & aux narrines des ours pour les manier plus facilement. Il ſemble que les femmes Juifves ont donné dans cette folie; du moins voyons-nous dans l'onziéme chapitre des proverbes, une femme folle ayant en ſes narrines un Cercle, ou un anneau d'or : *Circulus aureus in naribus Suis : mulier pulchra & fatua.* Ceux qui auront lû les relations des coutumes de divers Païs, y auront en même-tems appris les endroits où les Dames d'une certaine côte de la Guinée, les hommes de l'Iſle nommée Zubut, les Calenders eſpece de Religieux Turcs, les mettent, & les divers motifs qu'ils ont eu, ou qu'ils ont, mais qu'il n'eſt pas à propos de dire.

## CHAPITRE XVIII.

### *Du Luxe, & autres abus des anneaux.*

SI les anneaux au commencement furent ſimples, & de peu de valeurs, dans la ſuite un luxe horrible ſe gliſſa dans leur uſage, auſſi-bien que dans les habits. L'on ne ſe contenta pas d'en faire d'or, l'on y enchaſſa des pierreries du plus haut prix. Les Lacedémoniens, & les Romains dans le tems qu'ils n'en portoient que de fer, ſe contentoient d'y enchaſſer un morceau de quelque rocher, furent la cauſe & l'occaſion que l'on y enchaſſa des diamans. Nonius Senateur Romain en eût d'abord un ou étoit enchaſſée une pierre eſtimée vingt mille écus. Cette vanité qui ne plut point à l'Empereur lui en attira la diſgrace. Il fit de ce Senateur une punition exemplaire.

Heliogabale fut l'homme du monde qui montra le plus de luxe, & de vanité dans l'uſage de ces anneaux ; jamais il ne porta le même, quelque precieux qu'il pût être ; il en prenoit chaque jour de nouveaux.

Pline ſe plaint avec juſtice de ce luxe. Il déclame contre l'ambition humaine qui employe mille mains à remüer inutilement les entrailles de la terre pour trouver dequoi faire briller un ſeul petit doigt. *Viſcera ejus extrahimus*, dit-il, *ut digito geſtetur gemma quam petimus. Quot manus aſſeruntur, ut niteat unus articulus ?* Seneque ne s'en plaint pas moins : Il ne peut ſouffrir la vanité exceſſive de ces Dames trop orgueilleuſes qui portent au bout des oreilles le prix de deux & trois patrimoines. Qu'auroient dit ces deux Ecrivains, s'ils euſſent vû les doigts de quelques hommes, & de quelques dames de ce ſiecle, ou le luxe & la vanité ſont arrivez pour ainſi dire à leur apogée. Nous rapporterons ici à propos un trait d'eſprit d'un certain

Prince nommé Rodolphe. Ce Prince étant un jour avec le Duc d'Anjou, celui-ci après avoir regalé la bouche de Rodolphe, voulut encore regaler ſes yeux : pour cela il l'introduiſit dans ſon Cabinet, & entre quantité de bijoux, il lui fit voir un nombre de bagues, & de pierreries des plus précieuſes. Rodolphe les ayant conſiderées pendant quelque-tems, s'informa du Duc de deux choſes, la premiere de leur prix, la ſeconde du revenu qu'il en retiroit. Celui-ci répondit au Prince, que quant à leur prix il étoit ineſtimable, mais que quant au revenu elles ne lui en rendoient aucun. Alors Rodolphe lui répartit, pour moi je n'ai ſeulement que deux pierres, qui ne me coutent entre les deux que vingt florins, mais qui m'en rendent deux cens par année. Le Duc ſurpris du diſcours du Prince, & impatient de voir ces pierres, celui-ci les conduiſit à deux Moulins qu'il avoit fait recemment conſtruire, & lui en faiſant voir les meules, voilà, dit-il, deux ſeules

pierres qui n'apportent plus de profit que vos bagues & vos diamans, condamnant ainſi la vanité de ſon luxe, & montrant en même-tems le peu de cas qu'il faiſoit lui-même de pareilles choſes. Ce n'eſt pas que l'uſage des anneaux & des pierreries ſoit entierement condamnable, ſur tout s'il eſt moderé. Saint Cyprien qui le permet, n'en blame que le ſuperflu.

Les Anciens qui aimerent le luxe dans les anneaux, y chercherent encore la ſenſualité : l'uſage s'introduiſit parmi les Latins d'en changer ſelon les ſaiſons, tout comme l'on changeoit d'habit. Les plus peſants ſervoient pour l'hyver, & les plus lergers pour l'été, ſelon ce vers de Juvenal qui ſe moque d'une mode ſi ridicule.

*Ventilet æſtivum digitis ſudantibus aurum.*

Ces anneaux donnerent encore occaſion à y faire paroître des ſujets

de curioſité, de flatterie, quelquefois auſſi d'amour, & de pieté. L'on y en étala les ſignes, & les Hieroglyphes. L'on y grava deſſus les portraits de ceux que l'on eſtimoit. Epicure étoit repreſenté ſur tous ceux de ſes Sectateurs. Lentulus y portoit la figure de ſon Ayeul, pour ne jamais s'oublier de l'amour & de la pieté que la nature & le devoir exigeoient de lui. Les Juifs portoient la Ville de Jeruſalem gravée ſur les chatons de leurs anneaux, pour s'en reſſouvenir toujours dans le tems de leur Eſclavage. C'eſt peut-être à cette coûtume, ſi ceux qui la racontent n'ont pas narré faux, que ſe rapporte ce paſſage du Roi Prophete : *Si oblitus fuero tui Jeruſalem, oblivioni detur dextera mea.* Aujourd'hui les Dames de la Cour y font peindre en émail, & en mignature les portraits de ceux, & de celles qui ſont ou les plus avancez, ou à qui elles ſont redevables, ou bien de qui elles attendent quelque ſervice. Quelquefois c'eſt par pure amitié.

Un certain nommé Pyrgoteles en introduiſit la coutume du tems d'Alexandre le Grand. Dans la ſuite on continua d'enchaſſer de pareils portraits dans les chatons de ces anneaux en guiſe de pierreries, chacun ſelon ſa fantaiſie : Cœſar neanmoins ne permit jamais que l'on y grava deſſus ſon image, & de l'y avoir gravée, ou peinte, c'étoit un crime Capital. Tybere au contraire y permit la repreſentation de la ſienne ; mais à la condition qu'on auroit pour elle le reſpect qui lui étoit du ; en ſorte que quiconque auroit porté l'anneau ou elle étoit gravée, dans un lieu infame, ſeulement dans un lieu commun, celui-là, s'il en eût été convaincu, auroit été puni de mort. Enfin l'on y étala des objets d'impudence, & de turpitude que l'on repreſenta ſous des Symboles & des Hieroglyphes. Pour exemple l'on en apporte ceux de Cleopatre, ou les objets de ſes amours, & de ſes débauches y paroiſſoient ſous de differentes figures. De pareilles folies

donnerent ſujet à l'Hiſtorien Pline de dire, que le premier qui s'aviſa de mettre un anneau à ſon doigt commit un crime deteſtable : *Peſſimum vitæ Scelus fecit, qui annulum primis indixit digitis.* En éfet celui-là quel qu'il ſoit ſemble avoir été l'occaſion de toutes ces vanitez, ces dépenſes, & ces autres inutilitez, ou extravagances dont nous avons parlé dans tout cet article.

## CHAPITRE XIX.

### *DES SCEAUX.*

*Ancienneté de leur uſage, leur fin, leurs differentes marques.*

SUr les Sceaux il y auroit une infinité de choſes à dire, mais nous ne nous arrêterons que ſur quelques-unes des plus remarquables. Nous les plaçons ici pour avoir quelque connexion avec les anneaux dont nous venons de parler. Les ſceaux ne furent d'abord gravez que ſur des anneaux, & rarement en vit on ſur d'autres ſujets, d'où vint qu'on les appella *Annuli ſignatorii* : ce qui montre qu'un anneau, & un ſceau, c'étoit ordinairement une même choſe. Aujourd'hui c'eſt un morceau de metal de figure ovale, ou ronde, dont l'empreinte ſert à rendre un acte.

authentique, à authoriſer une choſe, la confirmer, la rendre ſecrette, &c.

L'uſage des ſceaux paroît fort ancien, puis que dans la Geneſe il eſt fait mention de celui que Pharaon remit à Joſeph, & que dans le quatorziéme chapitre de Daniel, il eſt dit que Darius fit mettre le ſien ſur la porte du temple de Bel à la perſuaſion du Prophete. Cet uſage qui eſt ſi frequent dans les Ecritures, l'eſt également dans l'antiquité profane; nous liſons que les Soldats Egyptiens avoient des ſceaux, & que ſur chaque ſceau il paroiſſoit une figure de Scarbot gravée qui dans ſon eſpece n'a point de femelle. C'étoit pour ſignifier par ce Hieroglyphe que dans les armées il ne devoit point y avoir des hommes lâches, & effeminez. Et quoique Pline diſe, & pretende, que de ſon tems, l'on n'en avoit nulle connoiſſance, ſi ce n'eſt à Rome, & dans tout l Empire; il eſt néanmoins tres-certain que les Etrangers s'en ſervoient comme les

Romains. Quoiqu'il en ſoit, à Rome chacun avoit ſon cachet qui ſervoit de ſceau, & qu'on appoſoit pour marque d'approbation. Pour qu'un teſtamment fut valable, il falloit que le Teſtateur, & les ſept Témoins y appoſaſſent chacun leur ſceau; mais ce n'étoient que de ſimples cachets, & des ſceaux privez; car l'on ne remarque pas que les Romains en euſſent de publics, ni que leurs Contracts, & leurs Edits fuſſent ſcelez. Autrefois en France la ſeule appoſition du ſceau ſuffiſoit pour rendre un Acte authentique, ſans qu'il fut neceſſaire que les Témoins le ſignaſſent; peut-être étoit-ce à cauſe que rarement trouvoit-on des Gens qui ſeuſſent écrire; mais les Juifs ne ſe contentoient pas de ſceller leurs Actes, il falloit encore que les Témoins les ſignaſſent, & il y a pour cela un paſſage formel dans le trente-deuxiéme chapitre de Jeremie, où l'on voit toutes les formalitez d'un Contract, & de la maniere que nous les obſervons aujourd'hui.

Ce

Ce ne fut pas ſeulement pour aſſurer la foi des Actes, & des Diplomes contre la main des fauſſaires, que les ſceaux furent introduits ; ils le furent en particulier pour empêcher les friponneries des Domeſtiques, que l'on ſuppoſe avoir été frequentes dans ces premiers tems : peut-être auſſi faut-il ſuppoſer que les Maîtres, & les Maîtreſſes étoient pour la plûpart trop ſoupçonneux, & trop méfians ; quoi qu'il en ſoit, on ſcella le pain, le vin, le linge, & tous les meubles de la Maiſon. Pline déplore avec raiſon une telle maniere d'agir, comme contraire à la ſimplicité, & à l'innocence des premiers tems, où les Maîtres vivant ſans ſoupçon, & ſans crainte, n'uſoient point de ces précautions ; où les enfans, & les Domeſtiques exempts de cupidité, avoient la fidelité pour partage. *Quæ fuit illa priſcorum innocentia*, dit-il, *in qua nihil ſignabatur ? At nunc cibi quoque & potus, annulo vindicantur à rapina ; hoc profecerunt mancipiorum legiones,*

*& in domo turba externa.* Cependant dans les Ecritures, les puits de même que les fontaines, les Livres & les écrits y paroiſſent ſcelez, tout comme parmi les Barbares & les Gentils.

Quant aux marques que l'on gravoit ſur les cachets, chacun le faiſoit à ſa fantaiſie. C'étoit tantôt quelque divinité, tantôt des arcs, & des épées, tantôt des verres, & des pots; en un mot dans le paganiſme l'on affectoit ordinairement les repeſentations des figures les plus profanes.

Les premiers Chrétiens plus modeſtes & plus reſervez, y gravoient tantôt le Monograme de Jeſus-Chriſt; tantôt une croix ou une colombe; quelquefois c'étoit un navire, & toute autre choſe qui pouvoit leur repreſenter ſous un Hieroglphe ſacré quelque myſtere de la Religion: jamais l'on n'y remarqua rien qui reſſentit tant ſoit peu la gentilité, & l'idolâtrie. Les Papes ſe reſſentent de cette pieté, & bien

qu'autrefois il ne parut que leurs noms ſur leurs ſceaux, à preſent leur forme qu'ils ont fixée, ne repreſente que les Apôtres ſaint Pierre, & ſaint Paul, ils s'en ſervent pour ſceller les Bulles, comme ils ſe ſervent de l'anneau du peſcheur pour ſceller les Brefs, parce qu'on ſuppoſe que ſaint Pierre qui étoit peſcheur, s'en eſt ſervi le premier: c'eſt un gros anneau ou paroît la figure de cet Apôtre tirant ſes filets pleins de poiſſons. Les Papes prennent l'anneau le lendemain de leur Sacre, & on le briſe après leur mort. Nul Pape avant Agathon, n'avoit imprimé ſon ſceau ſur la cire, & nul avant Etienne III. & Hadrien I. n'avoit ſcellé les Bulles, de plomb. Le Abbayes & les Chapitres ont les Patrons de leurs Egliſes. Les Evêques aucontraire, n'ont que les armes de leur famille; ils ne paroiſſent plus ſur leurs ſceaux en habits pontificaux, comme ils y paroiſſoient autrefois.

Les Rois furent ceux principalement qui affecterent d'avoir des

ſceaux, & d'y mettre chacun ſa marque particuliere. L'on dit que celui de David avoit un lion, par conformité au lion de Juda dont il deſcendoit, & dont la Tribu en portoit un ſur ſon étendart. Celui d'Auguſte fut premierement un Sphinx; enſuite l'Image du grand Alexandre, & enfin la ſienne propre. L'on tient que celui de Pyrrus étoit Apollon avec les neuf Muſes; celui de Galba, un chien; celui de Seleucus, un anchre; celui de Mecenas, une grenoüille, d'où vint le Proverbe que la grenoüille de Mecenas étoit fort à craindre, par cette raiſon que ſon empreinte ne marquoit ordinairement que des Edits, des Capitations; & d'autres choſes odieuſes & chagrinantes. Conſtantin le Grand ne ſe contenta pas d'un ſeul ſceau, il en eût pluſieurs dont il ſe ſervoit differemment par rapport ou à differentes affaires, ou à differentes perſonnes. Le ſceau de nos Rois n'eût pas d'abord de fleurs de lys; ce n'eſt que depuis Louis le jeune qu'ils y en

ont mis. Anciennement leurs ſceaux n'avoient que des croix, ou d'autres figures fort ſimples. En general les ſceaux des Princes portent, ou leur Buſte, ou leur Figure toute entiere dans differentes attitudes, avec leurs Noms, & quelque Legende.

De tous tems les Princes ont été fort jaloux de leurs ſceaux; les particuliers même les gardoient avec grand ſoin, & jamais on ne les confioit qu'à des perſonnes de la fidelité de qui l'on fut ſûr, de peur qu'ils ne fuſſent falſifiez. Les malades les mettoient ſous leur oreiller, & jamais ils ne les abandonnoient, comme font encore aujourd'hui les Magiſtrats de la Chine. De-là cette défenſe expreſſe & rigoureuſe qui étoit faite à tous les Eſclaves de ne jamais toucher le ſceau de leurs Maîtres, ſelon cette ancienne inſcription.

M A V O R T I O
S A C R A
S E R V O T A N G I
N E F A S.

Les Juifs ne furent point ſi Jaloux ; au contraire ils pendoient leurs ſceaux au col de leurs ſerviteurs. Ces paroles qui ſe voyent dans le Dictionnaire Syrien Caldaïque confirment ce fait : SIGNACULUM, *vel* ANNULUS *qui ſuſpenditur in collo ſervuli.*

Quant aux Princes il établiſſoient un Prefet pour garder les leurs, & ces cachets étoient regardez avec grand reſpect, ſouvent même on les enſevelliſſoit avec eux. Mais de quelque qualité que l'on fut, la coûtume étoit que les moribonds laiſſoient leurs ſceaux ou à leurs Heritiers, ou à ceux qu'ils aimoient le plus tendrement.

Le ſceau dont on ſcelle les lettres du Bourreau n'eſt pas regardé avec tant de reſpect ; on le jette ſous la table après que l'on en a ſcellé ſes lettres ; c'eſt pour marquer l'infamie de ſon office.

On ſcelle en cire jaune, bleuë, rouge, verte, qui eſt ou molle, ou dure, & petrie. On ſcelle en plomb

les Bulles, & certaines marchandiſes. Les Empereurs ont été les ſeuls qui ayent ſcellé d'un ſceau d'or les actes d'importance : ainſi la Bulle d'or de Charles IV. pour l'Election de l'Empereur, a tiré ſon nom du ſceau d'or qui y pend, & qu'on appelloit Bulle.

L'on a donné nouvellement un recueil hiſtorique des anciens ſceaux des Allemands, & des autres Nations ; de leur uſage, & des avantages qui s'en peuvent tirer. Monſieur Heineccieux en eſt l'Autheur.

## CHAPITRE XX.

*Des Termes, ou Bornes des Champs. Remarques curieuſes ſur les Termes. De leur ancienneté, de leur uſage. Raiſon, & fin de leur invention.*

QUelque peu de rapport qu'ait ce dernier ſigne avec les autres dont a parlé dans ce Tome, on le place néanmoins ici pour groſſir un peu le volume.

L'uſage des Termes, eſt un uſage qui eſt fort ancien, & auſſi ancien ſelon toutes les apparences, que l'eſt le premier partage des terres qui ſe fit entre les hommes, ſoit avant, ou après le déluge. Dans le premier âge tout étoit commun; alors le mien & le tien, étoit un langage inconnu: mais enſuite le Genre humain s'étant multiplié, il fallut diſtribuer à un

chacun une certaine étenduë de terre ſur laquelle nul autre n'auroit plus de droit. Tandis que tout étoit commun l'on ne ſavoit ce que c'étoit que de diſtinguer les Champs ; c'étoit alors cet age celebre d'or, ou tout étoit heureuſement confondu, ou les terres naturellement fertiles produiſoient des fruits ſans être ni enſemencées, ni cultivées. C'eſt ainſi que nous le repreſente Virgile dans ſes Georgiques :

*Ante jovem nulli ſubigebant arva coloni.*
*Nec ſignare quidem, aut partiri limite campum.*
*Fas erat.*

Quoi qu'il en ſoit de ce ſentiment, depuis ce partage general qui fut fait par une autorité legitime, & ſans doute inſpirée de Dieu, les champs & les poſſeſſions ont eu des limites déterminez, ſoit par des arbres que l'on marquoit, ſoit par de hayes, ou des ruiſſeaux, ſoit par des petites émi-

nences, ou de croupes de terre que l'on y élevoit aux extremitez, ſoit par des pieux de bois, ou par des pierres qu'on appella Termes, ſoit enfin par des planches, ou tables d'airain écrites ou burinées, qui marquoient les fonds d'un chacun, & en faiſoient connoître le Maître.

Cet uſage étoit ſans doute trop neceſſaire pour n'être pas obſervé par ceux qui poſſedoient des Domaines. Les Egyptiens ont été des premiers qui s'en ſont ſervis, & il paroît qu'ils le reçurent des Hebreux. Moyſe au chapitre dix-neuviéme du Deûteronome en parle comme d'une loi univerſelle, & reçûë depuis long-tems parmi les Peuples. Il n'ordonne pas aux enfans d'Iſraël de placer des bornes ſur les confins de leurs heritages; il leur défend ſeulement de la part du Seigneur de changer ces bornes, & de les tranſplanter dans la vûë d'agrandir leurs terres : *Non aſſumes & transferes terminos proximi tui quos fixerunt priores.* Salomon défend auſſi la même choſe dans le chapitre vingt-

deuxiéme de ſes Proverbes : *Ne tranſgrediaris terminos quos poſuerunt patres tui.* Job plus ancien que Salomon, & probablement que Moyſe parle encore de ce reculement de termes, & c'eſt un de ces genres de crimes dont il ſe dit être innocent. Toutes ces defences & ces manieres de parler ſuppoſent, & prouvent la pratique ancienne de planter des termes, & ſont une haute condemnation de ceux qui pour contenter leur cupidité joignent maiſon à maiſon, domaine à domaine, n'oublient rien pour reculer leurs poſſeſſions, & rempliſſent leurs mains de rapines, & d'injuſtes uſurpations qu'ils font ſur les biens de leurs freres contre la raiſon, & la loi de Dieu qui leur le défendent.

Dans Virgile on voit auſſi l'antiquité des termes dans le Latium, qui diviſoient un champ d'avec un autre champ.

*Saxum antiquum ingens, campo qui forte jacebat.*

*Limes agro positus, litem ut discerneret arvis.*

Il y en avoit de plusieurs sortes parmi les Latins auſquels on donnoit de differens noms ſelon leur ſituation differente. Ceux qui regardoient de l'Orient à l'Occident, ils les appelloient *decumani*, ceux au contraire qui regardoient de l'Occident à l'Orient, ils les appelloient *prorſi*. S'ils tournoient du midi au Septentrion, ils les nommoient *cardines*. Mais ils les nommoient *tranſverſi* quand ils tournoient du Septentrion au midi. Ceux qui regardoient la Mer & les Montagnes portoient les noms de *maritimi* & *montani*.

Ces termes ne ſe plantoient point ſans que l'on obſervat en les plantant beaucoup de ceremonies. Selon la remarque de Siculus Flaccus, quand les Anciens plantoient des termes ils les frotoient d'un certain onguent; ils leur mettoient deſſus des couronnes; ils les couvroient avec des voiles,

voiles, & terminoient par un ſacrifice toutes ces pratiques bizarres. Dolive en ſes annotations livre cinquiéme chapitre vingt-ſept ajoûte qu'en reglant les limites des Heritages particuliers, ils faiſoient un creux dans l'endroit qui les diviſoit, & le rempliſſoient de charbons; parce que le charbon eſt incorruptible. Ils obſervoient pluſieurs autres ceremonies ſuperſtitieuſes que nous obmetons ici à deſſein. Nous n'uſons pas de tant de façon quand nous les plantons; nous nous contentons d'élever une grande pierre que nous plaçons à l'extremité de nos fonds, au bas de laquelle nous en mettons une plus petite que nous partageons, dont les deux parties auſquelles nous donnons le nom de témoins, indiquent que c'eſt là un terme.

Nous avons déja dit plus haut que depuis la diviſion des fonds, les bornes ont été en uſage & neceſſaires; cependant Romulus à ce qu'on prétend n'en mit aucunes dans le territoire Romain; En cela il ne ſe mon-

tra gueres bon politique. Il ſe regarda d'abord comme le Maître de toutes les terres, c'eſt pour cela que ſa ſuperbe & ſon ambition, ne lui permirent pas de mettre d'autres bornes que celles ou ſe termineroient, ou ſes exploits, ou ſes rapines. Numa fit voir plus de ſageſſe. Il limita les champs d'un chacun. Il les ſepara, dit-on, par des termes; afin que le voiſin ne fit point d'uſurpation inique ſur ſon voiſin, & que la paix & l'union commune & particuliere, ne fuſſent point déſormais troublées.

Toutefois il eſt bien difficile à croire qu'avant Numa les champs n'euſſent point de limites déterminez. Cet uſage étoit trop utile, & trop ancien pour n'être pas obſervé dans le Pays des Latins avant qu'il en eût pris le gouvernement: mais voici du moins ce qu'il fit.

Ce Prince prevoyant que les hommes pleins de cupidité auroient beſoin d'être contenus dans les bornes de leurs poſſeſſions legitimes par

quelque moyen qu'ils ne puſſent pas violer ; trouva celui de faire accroire au public qu'il y avoit un Dieu particulier protecteur des limites, & vengeur des uſurpations, afin d'empêcher par là que nul ne reculât les frontieres, ſoit de l'Etat, ſoit des Villes, ou bien des Champs particuliers. Il appella ce Dieu, Terme, & il lui bâtit un beau Temple ſur le Mont Tarpeien. Il fit de ſon culte un des principaux points de ſa Religion. I inſtitua des Fêtes & des Sacrifices à ſon honneur, & il en regla les ceremonies. Enſuite il mit dans ce Temple la figure de ce Dieu nouveau, qui n'étoit autre qu'une ſouche, ou une ſimple pierre, & poſée ſur un cube, pour marquer que la divinité quelle repreſentoit devoit toûjours reſter immobile dans le lieu qui lui étoit deſtiné. Ainſi cette maniere de le repreſenter, quelque ſimple, & quelque groſſiere même quelle parut, deſignoit parfaitement bien ſa nature. C'eſt ainſi que nous le dépeignent Tibule

au livre premier de ſes Elegies, & Ovide au deuxiéme des faſtes.

*Termine, ſive lapis, ſive es defoſſus in agro*
*Stipes ab Antiquis, tu quoque nomen habes.*

Ce qui arriva du tems de Tarquin, & que rapporte Aulu-Gelle, montre parfaitement bien quelle étoit l'immobilité de ce Dieu. Ce Prince ayant formé le deſſein de bâtir un Temple au Capitole à l'honneur du Dieu Jupiter, & y ayant trouvé des obſtacles à cauſe que le terrain étoit ocupé par quantité d'autres petits Temples, il fut en obligation de les faire abatre : l'Hiſtoire porte que tous les Dieux à qui ces Temples étoient conſacrez cederent volontiers leur place au Dieu Jupiter; mais que pour le Dieu Terme, il ne voulut jamais lui ceder la ſienne, demeurant toûjours immobile au lieu ou on l'avoit placé. Auſſi Virgile en parlant de lui ne l'appelle jamais que

*Capitolii immobile ſaxum.* Peut-être fut-ce effectivement un preſtige du demon pour entretenir les hommes dans leur ſuperſtition, & dans leur erreur ; peut-être aucontraire ne faut-il entendre par là autre choſe, ſi non que Tarquin par un principe de Religion n'oſa déplacer le Dieu Terme ; mais de quelque maniere qu'on prenne la choſe, on a une preuve de la ſtabilité de cette fauſſe divinité.

Nous rapporterons ici à propos une Enigme ingenieuſe que l'on trouve dans Aulu-Gelle, & que cet Auteur n'a pas voulu, dit-il, expliquer, mais dont il a voulu laiſſer au lecteur le ſoin de l'expliquer lui-même pour un peu exercer ſon eſprit. C'eſt Varron qui en eſt l'Auteur, & elle eſt compriſe en ces trois vers Jambiques.

*Semel minus ne, an bis minus ſit, non*
*ſat ſcio.*
*An utrumque ſimul, ut quondam audivi*
*dicier,*

*Jovi ipſi regi noluit concedere.*

Cette Enigme eſt en éfet fort difficile à expliquer. Angelus Politien a eſſayé de le faire, en diſant que c'étoit du Dieu Terme qu'on devoit l'entendre, lequel comme nous l'avons déja dit reſiſta au Dieu Jupiter. Cela ſuppoſé, l'Auteur de l'Enigme paroît douter ſi celui qui fit reſiſtance au Dieu Jupiter, *eſt ſemel minus*, ou bien *bis minus*, ou bien *utrumque eorum*, tous les deux enſemble. A. Politien conclud que c'eſt *utrumque eorum*, c'eſt à dire, *Terminus*, le Dieu Terme. Et la raiſon qu'il en apporte, eſt que de ces deux mots *ſemel* & *bis*, il en reſulte un troiſiéme qui eſt *Ter*. Or, dit-il, ce n'eſt ni *ſemel minus*, ni *bis minus* mais *Terminus*, qu'on doit entendre par *utrumque eorum*, comme étant compoſé de *ſemel* & de *bis*, qui refuſa de ceder au Dieu Jupiter.

Dans la ſuite on donna une forme plus exacte au Dieu Terme, on le repreſenta avec une tête humaine ſur

une borne pyramidale ; mais ſans bras & ſans jambes, voulant ainſi toûjours faire voir qu'il étoit immobile de ſa nature, & que jamais il ne devoit changer de place.

Le Temple de ce Simulacre avoit une ouverture en haut, ſoit pour exprimer par là encore mieux ſa nature, ſoit pour donner à connoître aux hommes, qu'il ne falloit pas que les bornes fuſſent couvertes, mais découvertes, & expoſées à la vûë, afin que l'on eût aucune excuſe ſi on venoit à les paſſer.

On ne bâtit pas ſeulement des Temples à cette divinité nouvelle. On inſtitua encore une fête à ſon honneur ; elle s'appelloit de ſon nom *Terminale*, & elle ſe celebroit à la fin du mois de Fevrier, ſix jours avant les Calendes de Mars : alors on lui faiſoit des Sacrifices publics & de particuliers, & c'étoit toûjours *ſub dio* à découvert qu'on les lui faiſoit par une ordonnance de Numa : mais l'on n'y égorgeoit aucune victime ; cela étoit expreſſément défendu,

afin qu'il ne parut rien de cruel dans le culte qu'on rendoit à un Dieu qui devoit entretenir éternellement l'union, & une paix tranquille parmi les hommes. Les Sacrifices qu'on lui faisoit ne consistoient qu'en quelques offrandes de fruits, qu'en quelques gâteaux de farine nouvelle, & qu'en quelques libations de certaines liqueurs, comme de vin & de lait. Cependant les défences mysterieuses de Numa n'empêcheront pas que les Romains brûlant de zele pour ce Dieu, ne lui immolassent dans fort peu de tems des agneaux & des jeunes truyes, dans la croyance où ils étoient que cette sorte de sacrifice ne lui désagréeroit pas. En éfet nous apprenons d'un ancien Poëte que ce Dieu n'en fut pas fâché.

*Spagitur & cæso communis Terminus Agno*
*Nec queritur, lactens cum sibi porca datur.*

Prudence ajoûte qu'on lui offrit aussi

les poulmons, & les entrailles des poules.

Nous liſons dans Denys d'Halicarnaſſe, qu'avant que les bornes euſſent un Dieu particulier, elles étoient conſacrées à Jupiter, & ce fut, dit-il, par une loi du même Numa, qui ordonna que ceux qui la violeroient fuſſent deferez, qu'on pût même les tuer ſur le champ comme des impies & des ſacrileges qui mépriſoient la plus ſainte & la plus grande des divinitez. Cette loi étoit ſi ſevere que ſi un Laboureur arrachoit, ou faiſoit tomber ſimplement, & ſans deſſein un terme quand il labouroit, ce Laboureur étoit regardé comme un execrable, & on le condamnoit lui & ſes bœufs à mourir d'abord par le fer. C'étoit une choſe inviolable qu'un terme, à laquelle il n'étoit pas permis de toucher. Transferer, ou cacher un terme, c'étoit encore un ſacrilege, & un crime impardonnable. C'étoit à douze certains Prêtres de Cerés & de Bacchus, & que l'on appelloit *Fratres Arvales*,

de connoître de cette ſorte de crime. Dans la ſuite en conſéquence de la loi de Numa les Legiſlateurs en firent auſſi de nouvelles, par leſquelles certaines peines furent décernées contre ceux qui en ſeroient les violateurs, entre leſquelles il y a la loi *Semprouia*, la loi *Cornelia*, *Julia*, *Fabia*, *Mamilia*, du nom de leurs Auteurs, de là vint que le ſurnom de *miſanus* fut donné aſſez à propos à Mamilius qui fut l'Auteur de la derniere.

Les Celtes à l'imitation des Romains eurent beaucoup de veneration pour ce Dieu. Pour lui faire plus d'honneur les Anciens mirent ſes Images ſur les monnoyes. Le culte qu'on lui rendoit ne pouvoit aller gueres plus avant.

Sous la même figure que le Dieu Terme paroiſſoit dans le Temple, ſous la même figure il paroiſſoit ſur les grands Chemins, ſoit pour ſervir de borne aux heritages, comme il a été déja dit, ſoit pour épouvanter les voleurs qui le reconnoiſſoient

comme leur Dieu particulier, ſoit enfin pour empêcher les Voyageurs de s'égarer. C'eſt ici une des raiſons pour leſquelles il avoit quatre faces. Sur chaque face étoient gravez les noms des Villes qui correſpondoient à ces faces. L'on mettoit ordinairement des inſcriptions à ces Termes, & lors qu'ils n'en avoient point on les appelloit *lapides muti*, des pierres muettes. Cœſar *de bello Gal. lib. 6.* en dit ces mots : *Hujus ſunt plurima ſimulachra, hunc viarum atque itinerum ducem arbitrantur.* Nous voyons par là que ces Termes ſervoient à pluſieurs uſages.

Les Chrétiens qui ne pouvoient ſouffrir une impieté, & une erreur ſi de teſtables, autant qu'ils trouvoient de ces termes, autant ils en arrachoient ; & à la place de ces pierres, ou de ces troncs infectez par l'idolatrie, ils arboroient le ſigne de nôtre ſalut. Ainſi aujourd'hui il ne reſte que peu ou point du tout de ces figures que l'antiquité ſuperſtitieuſe avoit fabriquées, & placées

au rang des divinitez. Prudence à fait des beaux vers ſur ce renverſement de Terme.

Cette ſtabilité des Bornes dont nous avons parlé juſqu'ici, & qui étoit leur principal attribut ; doit nous faire reſſouvenir de celle de la mort, qui eſt le terme de nôtre vie, & où nos jours ſont fixez par un decret irrevocable. Dieu l'arbitre ſouverain des hommes, & de toutes choſes, nous a fait part du tems ; mais en une certaine meſure que lui ſeul connoît. Il a mis des bornes à nôtre vie, & en telle ſorte déterminées que nul ne les ſauroit paſſer : *Numerus menſium ejus apud te eſt, conſtituiſti terminos ejus qui præteriri non poterunt.* Nous pouvons bien reculer les confins de nos heritages ; ſoit par des voyes juſtes, ou par d'iniques uſurpations ; mais il n'eſt pas à nôtre pouvoir de reculer le terme de nôtre vie : ce terme eſt fixé, il eſt immobile, & plus immobile que ne l'étoient ces termes de l'antiquité à qui l'opinion avoit donné la ſtabilité

pour

pour partage. Après avoir voyagé pendant quelque tems ſur la terre, il faudra enfin arriver au gîte ; après avoir fait du bruit dans le monde, il faudra que nôtre orgueil aille ſe briſer au bord, & comme la mer, ſe confondre ſur une ligne de ſable ſans pouvoir aller plus avant : *Uſque huc venies, & non procedes amplius.* Appellons tant que nous voudrons la medecine à nôtre ſecours ; uſons de regime dans le boire & dans le manger ; menageons nôtre ſanté tant qu'il nous plaira ; évitons les dangers, abſtenons nous des choſes nuiſibles ; ce ne ſont pas là des aziles ſûrs contre le pouvoir de la mort ; flatons nous de nôtre qualité ; appuyons nous ſur nos richeſſes ; brillons ſi nous voulons dans les charges & les dignitez ; la mort non moins que le terme du Capitole qui ne cedoit pas à Jupiter même, ne cede non plus à perſonne : L'un & l'autre de ces deux termes porte ces deux mots pour deviſe : *Nemini cedo.* Ce n'eſt donc pas en vain qu'Horace a dit d'elle : *Pallida mors æquo*

*pede pulſat pauperum tabernas, Regumque turres.* Ce que Malherbe traduit ainſi.

*La mort a des rigueurs à nul autre pareilles ;*
*On a beau la prier.*
*La cruelle qu'elle eſt ſe bouche les oreilles*
*Et nous laiſſe crier.*
*Le Pauvre en ſa cabane où la chaume le couvre*
*Eſt ſujet à ſes Loix.*
*Et la Garde qui veille aux barrieres du Louvre*
*N'en défend pas nos Rois.*

Mais la Religion peut nous conſoler des bornes étroites de nôtre vie; puiſqu'elle nous inſtruit qu'il y en a une à eſperer qui ne devant point avoir de terme, ne ſera jamais ſujette à la mort : *Mors ultra non erit.*

## CHAPITRE XXI.

*Des milliaires, ou pierres ſur les chemins, autres eſpeces de termes.*

LE Milliaire étoit une eſpece de terme, auſſi l'appelloit-on en Latin *Terminus miliarius*; Il n'étoit pas pour terminer les bornes des heritages; il n'étoit deſtiné que pour marquer un certain eſpace de chemin. Les Milliaires étoient en uſage chez les Romains principalement. L'eſpace qu'ils marquoient étoit de mille pas qu'ils appelloient *mille*; d'où vint cette coûtume de dire: *Primus ab urbe lapis. Quartus ab urbe lapis.* Un mille. Quatre milles loin de Rome. Selon Plutarque ces milliaires qui étoient de petites colomnes, furent de l'invention de Caïus Gracchus, qui fit même planter d'autre pierres de proche en proche dans les intervalles de ces milliaires, mais un peu plus baſſes ſervant à monter à cheval, l'uſage des eſtriers

n'ayant pas encore été introduit. Leur figure pour l'ordinaire étoit quarrée, & quelquefois ronde, & jamais plus haute que de huit pieds comme on en juge par les inſcriptions de Gruter. Sur leur baſe on y voyoit écrite la diſtance qu'il y avoit de chaque milliaire à Rome, ou à quelqu'autre ville conſiderable. Il s'en trouvoit même ſur leſquels paroiſſoient gravez les noms de ceux qui les avoient élevez, comme les noms des Auteurs des chemins où ils étoient plantez.

Bergier dans ſon hiſtoire des grands chemins de l'Empire Romain, parle d'une Colomne que l'Empereur Auguſte fit élever dans la grande place de Rome proche du Temple de Saturne, & qu'il fit revétir d'or, d'où, l'on commençoit à compter les milles, ou les meſures des grands chemins dans l'Empire Romain; de là vint qu'on appella cette colomne le milliaire doré. Au rapport de Varron tous les grands chemins d'Italie abboutiſſoient à cette colomne. Conſtantin qui voulut faire de Bizance, c'eſt-à-dire,

de Conſtantinople, une nouvelle Rome, y éleva auſſi, dit Socrates, un milliaire doré d'où l'on commençoit à compter les milles, comme de celui de la capitale du Monde.

Les Grecs avoient auſſi leurs termes milliaires, ou leurs thermes avec une H ; c'étoient de têtes de Divinitez poſées ſur des bornes quarrées, pour marquer nón les milles, mais les ſtades qui parmi eux avoient deux cens pas de longueur ; quoique par tout ailleurs un ſtade n'en eût que cent vingt-cinq. Les têtes de ces thermes étoient amovibles, & elles répreſentoient la plûpart du tems Mercure d'où ces thermes tirerent leur nom, par cette raiſon, dit Suidas, que Mercure en Grec ſe dit *Hermis*. Ils n'étoient pas ſeulement deſtinez à marquer le nombre des ſtades qu'il y avoit d'une Ville, par exemple, à une autre ville, elles marquoient encore la voye qu'il falloit prendre preferablement à une autre pour arriver à certain endroit ; d'où vient qu'on les plaçoit dans les lieux

qui correſpondoient à pluſieurs chemins, & quelquefois même dans les carrefours des grandes villes : on les metoit auſſi dans les veſtibules des maiſons comme dans les Temples. Au reſte ce piedeſtal carré ſignifioit, ou les quatre parties du monde, ou les quatre ſaiſons de l'an ; & ſi l'on ſe contentoit de lui donner une tête ſur un tronc quarré ſans bras & ſans jambes, c'étoit parcequ'ayant été trouvé endormi ſur une montagne on lui coupa ; ſelon l'hiſtoire, ou plûtôt la fable, les uns & les autres. Il n'étoit pas ſeulement utile aux voyageurs en leur montrant le chemin qu'ils devoient tenir, ſouvent ils y trouvoient auprès dequoi ſe nourrir, d'autant que les Anciens étoient en coûtume de laiſſer contre ſa figure les prémices qu'ils leur offroient. Dans Terence, Horace, & Martial on voit que ces thermes avoient des inſcriptions. C'eſt pour cette raiſon qu'en Grece & ailleurs auſſi, ils étoient appellez *Smeia*, ſignes. De nos jours ces eſpeces de

termes ont été renouvellez en France pour la commodité des Soldats & des voyageurs ; mais ce ne ſont que de ſimples pierres, ou des potences, ſur leſquelles eſt marqué l'endroit du chemin qu'il faut prendre.

Les Hebreux, comme les Grecs & les Romains avoient leurs ſignes, ou leurs termes milliaires pour diſtinguer, ſoit les milles, ſoit les ſtades ; leſquels parmi les Romains ſervoient encore à regler la courſe des chevaux dans les Cirques & les Hyppodromes. Ces pierres étoient en forme de cone, & s'appelloient Bornes de cirque. Mais pour revenir aux pierres millaires des Juifs, Saint Epiphane ſur la fin de l'Hereſie quarante ſixiéme, dit que la ville de Gabaon étoit éloignée de Jeruſalem de huit ſignes, ou de huit milles : Et ſur le commencement de la quatre-vingt ; il écrit que les Samaritains avoient un Oratoire diſtant de deux ſignes de la ville de Sichem. Ces ſignes étoient ces pierres milliaires dont nous parlons. Il y en a qui ont vou-

lu dire que ſur ces pierres des Hebreux il y avoit toûjours un des noms de Dieu gravé ; & c'eſt, ont-ils ajouté, ce que ſignifient ces paroles du Pſeaume ſoixante quatriéme : *Turbabuntur Gentes, & timebunt qui habitant terminos à ſignis tuis*. Un Pere de l'Egliſe comparoit les Juifs de Jeruſalem à ces pierres. Ils montroient aux Mages le chemin qui conduit en Bethléem, & ils ne bougeoient pas eux-mêmes. Nous pourrions auſſi leur comparer quantité de Prédicateurs qui tandis qu'ils enſeignent la voye du Ciel aux autres, reſtent immobiles, & ne font aucune démarche pour y arriver. C'eſt à eux que s'addreſſent, non moins qu'aux Scribes, & qu'aux Phariſiens cés paroles de l'Evangile : *Dicunt & non faciunt*.

Au défaut de ſtatuës les Paiſans faiſoient ſimplement un amas, ou monceau de pierre, & cet amas de pierre étoit appellé par les Latins *Cippus*, *meta*, *tumulus*. Amas de terre, ou de pierres ; terme, but, émi-

nence. Dans l'Ecriture il eſt appellé Mercure. Il en eſt parlé dans le chapitre vingt-ſixiéme des Proverbes ſous ces termes : *Sicut qui mittit lapidem in acervum Mercurii.* Ce qui en montre l'ancienneté. Quelquefois ils le faiſoient autour des figures de cette divinité ſur les grands chemins auſquels Mercure préſidoit ; & c'étoit là un des honneurs qu'ils lui rendoient.

Ce n'a pas toûjours été la ſuperſtition qui a fait ces amas de pierre, la dévotion & la religion y ont eû quelque fois leur part. Au raport d'Hugues de Saint Cher, les Pelerins en faiſoient, & ils y plantoient des Croix deſſus quand ils commençoient à découvrir les endroits où ils alloient en pelerinage. Entre Paris & Saint Denys l'on voit quantité de ces Croix que les François appellent *Mont-joye.* On appelle encore ainſi celles que l'on voit ſur le chemin de Saint Jaques. Delrio dans ſes Proverbes ſacrez dit que ces monceaux ſont un ſigne, & un bon augure aux

Pelerins de l'heureux ſuccès de leur voyage. *Lapidum a prætereuntibus poſitorum congeries Galli* Mont-joyes *vocant, ut ſecuri indicium itineris inde capiunt.*

Parmi les Juifs il y avoit encore une autre eſpece de pierre qui merite d'avoir place ici. On l'appelloit *lapis errantium.* C'étoit ſur cette pierre que l'on mettoit les choſes perduës, & ſur laquelle montoit un crieur public d'où il avertiſſoit à pleine voix, que quiconque auroit perdu une telle choſe pourroit venir la reconnoître, & la prendre ſi elle étoit à lui. Ainſi les choſes égarées revenoient pour l'ordinaire à leurs maîtres. Un tel uſage marquoit la droiture & la bonne foi de ce peuple, qui ne croyoit pas de pouvoir garder en conſcience une choſe même trouvée. Aujourd'hui l'on eſt moins droit & moins ſcrupuleux, on regarde comme une bonne fortune quand on trouve fortuitement quelque argent, ou quelqu'autre choſe; on ſe l'approprie ſans ſcrupule, au lieu de l'appliquer à des

œuvres pies, quand après une perquiſition ſuffiſante l'on n'en a pas pû découvrir le maître.

*Fin du quatriéme Volume.*

A LYON,
De L'Imprimerie d'ANTOINE CHIZE, ruë Grolé.

*Approbation de Monſieur de Cohade Docteur de Sorbonne.*

J'Ai lû par le commandement de Monſeigneur le Chancellier le traité Hiſtorique & Critique des principaux Signes de nos conceptions, & dont nous nous ſervons pour manifeſter au dehors nos Penſées, & la varieté des Sujets qui y ſont traitez; dans lequel j'ai trouvé beaucoup de choſes ſingulieres, ſçavantes, & curieuſes qui meritent l'Approbation des Docteurs, & d'être miſes en lumiere. A Lyon ce ſixiéme Avril mil ſept-cens dix-ſept.

COHADE
*Docteur de Sorbonne.*

APPRO

# APPROBATIONS

des Docteurs de l'Ordre.

## *PERMISSION*

*Du Reverendiſſime Pere General.*

NOs Fr. Antoninus Cloche Sacræ Theologicæ Profeſſor, ac totius Ordinis FF. Prædicatorum humilis Magiſter generalis & ſervus ſalutem.

Harum ſerie noſtrique authoritate officii, tibi R. P. Fratri Alphonſo Coſtadau Congregationis noſtræ SS. Sacramenti, licentiam facimus ut opus à te editum Gallico idiomate ſub hoc titulo : *Traité Hiſtorique & Critique des principaux Signes dont nous nous ſervons pour manifeſter nos Penſées.* in lucem èmittas ; modò priùs reviſum & approbatum fuerit à RR. PP. Magiſtris Ludovic. Bertrando Aliſſan Priore Conventus noſtri Lugdunenſis, & Antonio Ducheſne, Servatiſque de jure Servandis. In nomine

Patris & Filii & Spiritus Sancti. Amen. In quorum fidem datum Romæ die 30. Decembris 1713.

Fr. ANTONIUS CLOCHE
*Magiſt. Ordin.*

Regta fol. 272.
Fr. BERN. D'ARCET *Magiſt.*
*& Socius.*

---

## *PERMISSION*

*Du Reverend Pere Vicaire general de la Congregation du Saint Sacrement.*

NOs Fr. Archangelus ab Annunciatione humilis Vicarius generalis Congregationis SS. Sacramenti Ordinis Fratrum Prædicatorum.

Harum ſerie noſtrique authoritate Officii tibi R. P. Fratri Alphonſo Coſtadau Sacræ Theologiæ Profeſſori, & Præfatæ noſtræ Congregationis SS. Sacramenti Alumno optimè merito; in tuorum gratiam laborum;

nec non & juris publici utilitatem, permittimus, licentiam, facultatemque damus typis mandandi opus à te Gallico idiomate multis Lucubrationibus elaboratum, ſequentis tenoris inſcriptum : *Traité Hiſtorique & Critique des principaux Signes dont nous nous ſervons pour manifeſter nos Penſée, &c.* dummodo reviſum & approbatum fuerit à duobus ordinis noſtri in Theologia Magiſtris ; ſervatis aliàs ſemper ſervandis quæ ſancita ſunt pro Libris in lucem edendis. In quorum fidem his propria manu ſubſcripſimus, officiique noſtri apposuimus ſigillum in Conventu noſtro Thorenſi Comitatus venaiſſini die octava Julii currentis anni 1717.

Fr. ARCHANGELUS *ab Annunciatione qui ſupra.* †

## *APPROBATION*

*Du R. P. Aliſſan Docteur de Paris, & Prieur du Convent des FF. Prêcheurs de Lyon.*

J'ai lû par ordre ne nôtre Reverendiſſime Pere General un Ouvrage intitulé Traité Hiſtorique & Critique des principaux Signes de nos conceptions, &c. compoſé par le R. Pere Alphonſe Coſtadau Profeſſeur en Theologie de nôtre Ordre, dans lequel je n'ai rien trouvé de contraire a la Fôi, & aux bonnes mœurs. La diverſité des matieres dont l'Auteur traite à dequoi exciter & ſatisfaire la curioſité du Public. A Lyon ce dixiéme Janvier 1717.

Fr. L. B. ALISSAN *Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Prieur du Convent des FF. Prêcheurs de Lyon.*

## *APPROBATION*

*Du Reverend Pere Duchesne Docteur de Paris.*

J'Ai lû par ordre de nôtre Reverendissime Pere General le Manuscrit qui a pour titre, Traité Historique & Critique des principaux Signes de nos conceptions, &c. La varieté des sujets qui sont traitez dans cet Ouvrage, doivent en rendre la lecture agreable & curieuse, & je n'y ai rien trouvé qui paroisse devoir en empêcher l'impression. C'est le témoignage que j'en rends. A Lyon le deuxiéme Avril 1717.

Fr. Ant. Dominique DUCHESNE.
*Docteur en Theologie de la Faculté de Paris de l'Ordre des FF. Prêcheurs.*

## *APPROBATION.*

*Du Reverend P. Chaſtang Bachelier en Theologie & Prieur du Convent de Toulon.*

CEt Ouvrage intitulé Traité Hiſtorique & Critique des principaux Signes de nos Conceptions, &c. Ne peut être que tres-utile, & tres-agreable à tous ceux qui le liront. L'Auteur y traite avec beaucoup d'érudition, & d'exactitude de toutes les choſes dont nous nous ſervons pour manifeſter nos penſées. Tout y eſt curieux tout y eſt recherché, tout y eſt dans les bornes de la Religion, & il eſt à ſouhaiter qu'il ſoit au-plûtôt mis en lumiere pour le bien du public. C'eſt le témoignage que je me ſens obligé d'en rendre. A Toulon ce vingt-huitiéme Novembre 1716.

Fr. Jacques CHASTAN *Bachelier & Profeſſeur en Theologie & Prieur du Convent des FF. Prêcheurs de Toulon.*

## PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenants civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT, nôtre bien amé le Pere Alphonſe Coſtadau de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer un *Traité Hiſtorique & Critique des principaux Signes de nos conceptions, dont nous nous ſervons pour manifeſter nos Penſées.* S'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires. A ces cauſes voulant favorablement traiter ledit Pere Alphonſe Coſtadau de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes de faire imprimer

ſedit Livre, en tels Volumes, forme, marge, caractere ; conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume pendant le tems de quatre années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites preſentes. Faiſons défenſes à toutes Perſonnes de quelque qualité, & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obeiſſance ; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres d'imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement ſans le conſentement par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de quinze cent livres d'amande contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant,

& de tous dépens, dommages, & interêts : A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; Que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Daguesseau : Le tout à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement, & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée, au commencement ou à la fin dudit livre, soit tenuë pour dûement signifiée, &

qu'aux copies collationnées, par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt nôtre plaiſir, donné à Paris le vingt-ſixiéme d'Avril, l'an de grace, mil ſept cent dix-ſept, & de nôtre regne le deuxiéme.

*Par le Roy en ſon Conſeil*
FOUQUET.

*Il eſt ordonné par l'Edit du Roy du mois d'Aouſt* 1686. *& Arrêt de ſon Conſeil, que les Livres dont l'impreſſion ſe permet par Privilege de Sa Majeſté, ne pourront être vendus que par un Libraire ou Imprimeur Regiſtré ſur le Regiſtre quatriéme de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page* 151. *N°.* 179. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Aouſt* 1703. *à Paris le* 13. *May* 1717. DELAUNE *Syndic.*
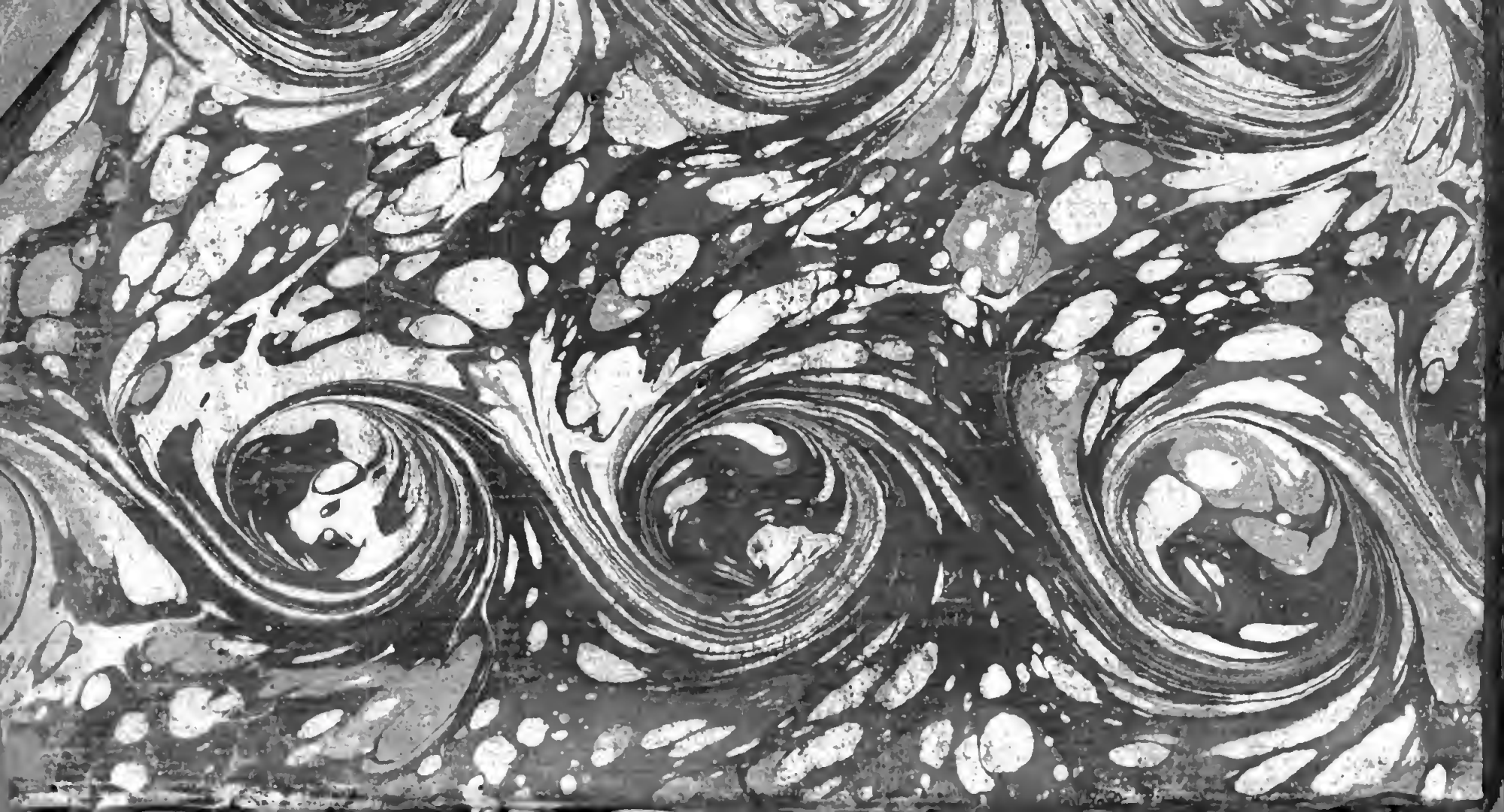
R-Ø 1 1454 509